



Ambassade d'Israël

**ACTES DU COLLOQUE
SUR LE DIALOGUE INTERRELIGIEUX ORGANISE PAR LA
FONDATION KONRAD ADENAUER
DAKAR, 17- 18 DECEMBRE 2014**

THEME : Femme, Religion et Société

Fondation Konrad Adenauer

BP: 5740-Fann

Dakar-Senegal

Tel: (+221) 33 869 77 78

Fax: (+221) 33 860 24 30

Tables des matières

PROGRAMME.....	3
ALLOCUTION DE MME ANDREA KOLB,, REPRESENTANTE RESIDENTE FKA.....	6
DISCOURS DU SENATEUR SIDY DIENG, PRESIDENT ASECOD	9
ALLOCUTION D'ABBE PATRICE MOR FAYE, REPRESENTANT MGR ANDRE GUEYE, L'EVEQUE DE THIES..	11
ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE DR. ELI BEN-TURA, AMBASSADEUR D'ISRAEL	13
PANEL 1 : LE ROLE ET LA CONTRIBUTION DE LA FEMME DANS L'HISTOIRE ET L'EVOLUTION DES RELIGIONS ? ANALYSE DES DISCOURS RELIGIEUX.....	15
FEMMES DANS LA RELIGION AFRICAINE : AU DEBUT ETAIT LA MERE, LA DEESSE MERE	15
PEUT-ON, AU NOM DE L'ISLAM , EXCLURE LES FEMMES DES AFFAIRES DE LA CITE ?	24
LE DISCOURS DES PREDICATRICES DANS L'ESPACE PUBLIC AU SENEGAL.....	26
RÔLE ET IMPORTANCE DE LA FEMME DANS LA RELIGION CHRÉTIENNE (CATHOLICISME)..	34
PANEL 2 : LES DROITS, LES LIBERTES ET RESPONSABILITES DE LA FEMME SONT ANALYSES EN TENANT COMPTE DES MULTIPLES JURIDICTIONS.	40
« FEMME SENEGALAISE ENTRE DROIT POSITIF ET DROIT MUSULMAN : L'EXEMPLE DU MARIAGE ET DU DIVORCE »	40
LES DROITS, LIBERTES ET RESPONSABILITES DES FEMMES SONT ANALYSES EN FONCTION DE MULTIPLES JURIDICTIONS.....	45
LA POLYGAMIE : UNE PRATIQUE CONTROVERSEE ENTRE DISCOURS RELIGIEUX ET REALITES SOCIOCULTURELLES	49
RABBIN NAVA HEFETZ PANEL 2	64
PANEL 3 : LE ROLE ET LA PLACE DES FEMMES DANS LE PROCESSUS DE PAIX/ ETUDES DE CAS	65
FEMMES, RELIGION ET INITIATIVES DE PAIX : LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR KEREN OR , LA SYNAGOGUE LIBERALE DE LYON	65
LE ROLE ET LA PLACE DES FEMMES DANS LES PROCESSUS DE PAIX : ETUDES DE CAS PAR DR. ODILE TENDENZ	67
LES FEMMES DANS LES TENTATIVES DE SORTIE DE CRISE EN CASAMANCE.....	70

LE ROLE DES FEMMES DE RELIGIONS DIFFERENTES DANS LE PROCESSUS DE PAIX EN CASAMANCE....	71
CONTRIBUTIONS.....	81
DES MOTS, DES PONTS.....	81
LA COMMUNICATION POUR CONSTRUIRE DES PASSERELLES.....	81
« LE POUVOIR MAGICO-RELIGIEUX CHEZ LES FEMMES SEEREER ».....	85
CONTRIBUTION DE MADAME MONIQUE THIANDOUM.....	104
La question de l'impact et des perspectives.....	105
De l'initiative du colloque interreligieux.....	105
SYNTHESE COLLOQUE.....	108
PLAIDOYER POUR LE DIALOGUE INTERRELIGIEUX.....	108
RAPPORT GENERAL DU COLLOQUE :	110



Ambassade d'Israël

Colloque

Plaidoyer pour le dialogue interreligieux

Femme, Religion et Société

Mercredi 17 et jeudi 18 décembre 2014

Fondation Konrad Adenauer Stele Mermoz Dakar

Programme

Mercredi 17 décembre 2014

- | | |
|-------|--|
| 08h30 | Mise en place des participants |
| 09h00 | Cérémonie d'ouverture
Représentante Résidente Fondation Konrad Adenauer
Président ASECOD
Recteur UCAD
Secrétaire Général de l'Association des Imams et Oulémas du Sénégal
Représentant de l'Evêque de Thiès, Abbé Patrice Faye
Ambassadeur d'Israël
Ministre de la Femme et de la Famille, Représentante Oumou Khairy Niang |
| 09h30 | Pause-café |
| 10h00 | Panel 1
<i>Le rôle et la contribution de la femme dans l'histoire et l'évolution des religions, analyse des discours religieux</i>
Fatou Kiné Camara, Penda Mbow, Selly Ba, Mère Marie Diouf, Rabbin Nava Hefetz |
| 11h15 | Débat. Modération: Thomas Garrick |

- 13h15 Déjeuner
- 14h30 Panel 2
Les droits, libertés et responsabilités de la femme sont analysés en tenant compte des multiples juridictions
 Zeynab Kane, Clémentine Diop, Khadidiatou Dia, Nava Hefetz
- 15h45 Débat. Modération : Mame Fanta Diallo
- 17H00 Synthèse et fin de la journée

Jeudi 18 décembre 2014

- 8h00 Petit déjeuner
- 9h00 Panel 3
Le rôle et la place des femmes dans les processus de paix : Etudes de cas
 Rabbin Nava Hefetz, Odile Tendeng, Ndeye Marie Thiam Diedhiou, Brigitte Frois
- 10h15 Débat. Modération : Eugénie Aw
- 11h30 Ateliers
- 13h30 Déjeuner
- Pendant ce temps, les rapporteurs, modérateurs et facilitateurs préparent la synthèse (ateliers, travaux en général)
- 15h00 Présentation des résultats des travaux en ateliers
- 16h00 Synthèse et recommandations lues par Madeleine Bassène
- 17h00 Cérémonie de clôture et cocktail
- 17h15 Point de Presse
- 18h00 Cinéclub avec le film « La crèche **d'Hamed** »

**Colloque : Plaidoyer pour le dialogue interreligieux
« Femme, religion et société »
Fondation Konrad Adenauer
Dakar, 17 et 18 décembre 2014**



Allocution de Mme Andrea Kolb,

Représentante Résidente de la Fondation Konrad Adenauer à Dakar

Excellence, Madame le Ministre de la Femme et de la Famille,

Excellence, Monsieur l’Ambassadeur d’Israël,

Monsieur le Recteur de l’Université Cheikh Anta Diop de Dakar,

Monsieur l’Abbé Patrice Faye représentant Son Excellence l’Evêque de Thiès,

Excellence Moustapha Cissé, Khalife de Pire,

Excellence Serigne El Mounirou Ndiéguène,

Monsieur le Secrétaire Général de l’Association des Imams et Oulemas,

Monsieur le Sénateur Sidy Dieng Président d’ASECOD,

Honorables Députés, honorables Conseillers,

Mesdames, Messieurs les représentants des communautés, congrégations et confréries religieuses du Sénégal, de la société civile et des médias,

Chers Représentants de nos organisations partenaires,

Eminents conférenciers, Honorables invités, Chers participants,

Au nom de la Fondation Konrad Adenauer, je vous souhaite la bienvenue à notre invitation au colloque international « Enracinement et ouverture : Plaidoyer pour le dialogue interreligieux, sixième édition sur la thématique Femme, religion et société ». Je vous remercie **d’être venus pour participer, pendant les prochains deux jours, aux panels et aux débats** pour mieux cerner le rôle et la responsabilité des femmes dans **l’histoire des religions, dans l’évolution des religions, et dans le vécu des différentes religions.**

Mes remerciements s’adressent à Madame le Ministre de la femme et de la famille qui a bien voulu présider la cérémonie d’ouverture de notre colloque, malgré son emploi de temps très chargé. Un grand merci au Recteur de l’Université Cheikh Anta Diop et à tous nos partenaires dans cette initiative : Monsieur l’Ambassadeur d’Israël, Docteur Eli Ben Tura, nous vous remercions vivement de votre fructueuse collaboration. Nous disons merci aussi au Sénateur Sidy Dieng Président de ASECOD, pour sa constante et féconde collaboration depuis plus de 15 ans. Nous remercions cordialement le représentant de l’évêque de Thiès, Abbé Patrice Faye responsable national du dialogue interreligieux, le Khalife de Pire, le Khalife de la famille des Ndieguène et les représentants des congrégations et des confréries. Je voudrais exprimer ma gratitude au Nonce Apostolique de Dakar qui accompagne notre démarche de dialogue interreligieux, depuis maintenant 5 ans, avec ses précieux conseils et contributions. Le comité scientifique qui a préparé, durant une année, ce colloque, mérite des félicitations, et je remercie chaque membre de sa participation assidue, engagée et fructueuse.

La plupart de nos invités connaissent bien la Fondation Konrad Adenauer qui est une fondation politique allemande. Elle porte le nom de Konrad Adenauer, le premier

chancelier de la République Fédérale d'Allemagne. Elle a été fondée après la seconde guerre mondiale avec l'objectif de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la liberté et l'état de droit. Dans le contexte de la coopération internationale, elle soutient aujourd'hui des projets dans plus de 120 pays du monde.

C'est avec une grande joie que nous organisons ce dialogue interreligieux avec nos partenaires. Ce colloque reflète clairement une des priorités de la Fondation Konrad Adenauer et du Gouvernement du Sénégal : le dialogue et la communication entre les différentes religions et cultures.

Mesdames et Messieurs, nous vivons une décennie de guerre, de tensions géopolitiques et de terrorisme international. **C'est la religion qui se trouve parfois au centre de ces guerres.** Parfois aussi, la religion est instrumentalisée pour mener une guerre qui, en vérité, a d'autres motifs que la religion. **C'est le cas dans le Nord du Mali par exemple.** Dans tous ces conflits, **c'est le dialogue entre les différentes parties qui manque.** Heureusement, au Sénégal, les cultures et religions sont en permanente communication. Mais il faut le soigner aussi, ce dialogue, et il faut le chercher.

Notre colloque s'inscrit dans la dynamique du « Plaidoyer pour le dialogue interreligieux » des années précédentes. Il a pour objectif d'offrir un lieu d'échange aux responsables et adhérents des différentes religions afin de rendre encore plus solide la cohabitation religieuse au Sénégal. A travers ce colloque « Femme, Religion et Société », il s'agira de revisiter les différentes religions par rapport au rôle et à la responsabilité des femmes. En effet, les textes stipulent souvent l'égalité des genres, cependant il y a souvent un décalage entre le discours et le vécu.

Nous allons aborder cette thématique sous forme de trois panels : **Rôle et contribution des femmes dans l'histoire et dans l'évolution des religions ; Droits, libertés et responsabilités de la femme dans le cadre de multiples juridictions ; Rôle et place des femmes dans les processus de paix.**

La femme se trouve donc au centre de notre colloque. D'ailleurs, comme conférenciers vous allez trouver cette fois-ci uniquement des femmes. Du moment où nous avons lancé l'appel à contribution pour ce colloque, nous n'avons reçu pratiquement que des propositions de femmes ! Et les seuls hommes qui étaient dans le programme ont eu des empêchements. **Cependant, la thématique est loin d'être une thématique de femmes, elle concerne tout le monde et nous sommes contents que beaucoup d'hommes soient dans l'audience et vont participer activement aux débats.**

Le rôle de la femme a évolué dans le temps. Entretiens sont intervenus la loi sur la **parité et bien d'autres progrès concernant** la participation des femmes à la gestion de la cité. **Mais comment se présente l'évolution du rôle de la femme dans les religions ?**

Nous pensons que le moment est propice de faire parler les femmes et de parler de « femme, religion et société », car ni la société, ni la religion sont pensables ou viables

sans la participation active des femmes. Lors de leur synode sur la famille, les évêques **du Sénégal l'ont bien souligné ! Dans toutes les religions, les femmes ont un rôle important à jouer et elles l'assument ou essaient de l'assumer dans la mesure du possible.** Ce sont des forces tranquilles qui propulsent les changements positifs de la **société. Nous voulons pousser la réflexion pour mieux cerner l'importance** des femmes dans les religions. **Cette année l'heureuse coïncidence fait que la fête juive Hanoukka commence aujourd'hui même : toutes nos félicitations à nos amis venus d'Israël et d'ailleurs ! Elle sera suivie dans quelques jours par la fête de Noel. Deux fêtes de lumière !** Lors de la **fête de l'Hanoukka, les Juifs allument successivement tous les jours** une nouvelle bougie sur le grand chandelier juif appelé Minora. A Noel, les Chrétiens allument les bougies du sapin et ailleurs, symboles de la lumière divine descendue sur terre. **La lumière, signe de la présence divine, signe d'espérance. Nous trouvons ce** symbole aussi dans les autres religions, il est transversal et universel.

Dans ce sens, je vous souhaite des travaux féconds et des débats fructueux et vous remercie de votre aimable attention.



ASECOD

Association Sénégalaise de Coopération

Décentralisée

Récépissé N°2664/MINT/DAGAT du 30.06.1970

Le Président

Colloque international sur le Dialogue interreligieux

Mercredi 17 et Jeudi 18 Décembre 2014

Discours du Sénateur Sidy DIENG, Président ASECOD

Madame la Représentante de la Ministre de la Famille, de l'Enfance et de l'Entreprenariat Féminin, Oumou Khaïry Niang,

Excellence Dr Eli Ben Tura, Ambassadeur d'Israël au Sénégal,

Madame Andréa Kolb, Représentante Résidente de la Fondation Konrad Adenauer,

Monsieur le Représentant du Recteur de l'Université Cheikh Anta Diop,

Eminence Nonce Apostolique,

Messieurs les Chefs Religieux,

L'Abbé Représentant l'Evêque de Thiès,

Madame la Rabbi Nava Hefetz de Jérusalem,

Mesdames et Messieurs,

L'éminent historien, Feu le Professeur Ki-Zerbo ne cessait de prodiguer de belles et pertinentes leçons, quand il conseillait aux jeunes générations d'avoir le courage d'assumer tout notre passé et d'oser, sans aucun complexe, affronter le futur.

Nous sommes à la croisée des chemins avec de multiples et énormes défis à relever dans tous les domaines. En effet, c'est la sixième année que nous organisons ensemble, la Fondation Konrad Adenauer, l'Université Cheikh Anta Diop, l'Ambassade d'Israël et l'ASECOD, ce grand événement autour d'un Plaidoyer pour le Dialogue interreligieux.

Il s'agit là d'un souffle nouveau qui a été à l'origine d'importantes rencontres dans le monde, à travers des ONG, des Institutions internationales et même au niveau des Etats.

L'Association Sénégalaise de Coopération Décentralisée « ASECOD », que j'ai l'honneur de diriger, exerce depuis de très longues années, des rapports de partenariat et d'amitié avec la Fondation Konrad Adenauer. Le partenariat qui date de 2003 s'exprime brillamment par la publication de la Bande Dessinée Afrique Citoyenne, dédiée à la

Jeunesse africaine. C'est l'occasion de saluer l'excellente coopération de Madame Andréa Kolb et la disponibilité de son Adjointe Uta Bocandé.

Notre association est fondée depuis Décembre 1969 par une première dénomination de « Club Culturel Konrad Adenauer » en hommage au premier Chancelier de la **République Fédérale d'Allemagne du fait que le premier Président de la République du Sénégal Léopold Sédar Senghor était le successeur à l'Académie des Sciences Morales et Politiques de l'Institut de France. Une deuxième dénomination, au fil des mutations, était « Club d'Amitié Germano-sénégalais »** qui deviendra, quelques années plus tard, après la chute du Mur de Berlin, Association Sénégalaise de Coopération Décentralisée « ASECOD ».

Revenant à nos travaux, Mesdames et Messieurs, nous tenons à rappeler et à insister sur les vertus du Dialogue et du Consensus ; être profondément ancré dans sa foi et **accepter l'autre dans sa différence.**

Isaac et Ismaël : Dieu a un Prophète Abraham à qui il a donné deux fils, Isaac pour le monde juif et Ismaël pour le monde musulman. Nous devons méditer sur cette Volonté de notre Créateur.

Aussi convient-il de rappeler que depuis la deuxième moitié du siècle dernier, musulmans, chrétiens, juifs, ont senti la nécessité de se rapprocher par le dialogue entre les religions.

Dans ce contexte, les Leaders religieux, ceux qu'on appelle des Leaders d'opinion, les gouvernements, les femmes dont la thématique du présent colloque met en exergue le rôle déterminant dans la société, ont la mission d'alerter, d'éduquer, de faire privilégier le dialogue. Car, sur eux et sur elles, pèsent en effet de lourdes responsabilités.

Au-delà des colloques et manifestations de volontés, le dialogue interreligieux devra être une réalité quotidienne. Il y a quelques heures, la Chancelière allemande Angela Merkel a condamné les manifestations anti-islam qui essaient depuis quelques semaines en Allemagne **par des groupes terroristes, estimant qu'il n'y avait pas de place dans son pays « pour l'incitation à la haine et la calomnie ».**

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de votre aimable attention.

Dakar, le 17 Décembre 2014

Sénateur Sidy DIENG

Président ASECOD

Allocution d'Abbé Patrice Mor Faye, représentant Mgr André Gueye, l'évêque de Thiès

Son Excellence Mgr André GUEYE, Evêque du diocèse de Thiès et Président de la Commission épiscopale Dialogue interreligieux, m'a délégué, parce qu'empêché, pour que j'adresse ses salutations les plus respectueuses et ses vives félicitations aux organisateurs de cet important colloque et à tous les participants, femmes et hommes, adeptes de différentes religions. Il m'a demandé de vous dire qu'il se réjouit du choix du thème, « Femme, religion et société », dont la pertinence n'échappe à personne.

En communion ecclésiale avec ses autres Frères Evêques du Sénégal, de la Mauritanie, de la Guinée Bissau et des Iles du Cap-Vert, membres de la même Conférence épiscopale, il vous assure de sa prière pour une bonne réussite de la réflexion commune.

Il souhaite que des résolutions pratiques soient prises pour rendre encore plus visible au Sénégal le dialogue entre les personnes et entre les communautés religieuses. Il suggère que, si c'est possible et si ce n'est pas encore fait, ce qui est fait aujourd'hui pour les femmes puisse l'être aussi pour d'autres acteurs comme les jeunes, filles et garçons, qui sont déjà concernés par le dialogue entre eux qui constituent plus de la moitié de la population sénégalaise.

Dans le dialogue de vie et dans le recevoir et le donner du dialogue, il propose aux jeunes et aux adultes, sans exclure les enfants, la **Sainte Vierge Marie**, mère et éducatrice de Jésus, **comme modèle**, parce qu'elle a su plaire à Dieu et au prochain dans sa vie de chaque jour.

Comme son étymologie latine l'indique, un colloque est un temps de rencontre pour se parler et pour échanger sur un point retenu ou sur un thème choisi comme celui qui nous réunit ce matin dans ce lieu hautement symbolique de la Fondation Konrad Adenauer.

Est-il besoin de le redire ? C'est au nom de son Excellence Mgr André GUEYE, que je prends présentement la parole pour, en plus des salutations et des souhaits, contribuer à la réflexion en donnant la claire position de l'Eglise catholique au Sénégal comme ailleurs dans le monde, par rapport au dialogue interreligieux auquel sont, différemment, certes, mais également, appelés les femmes et les hommes.

Pour ne pas remonter trop loin dans le temps, la position de l'Eglise par rapport au dialogue interreligieux a été donnée sans ambiguïté dans différents documents du Concile Vatican II, tenu dans la Cité du Vatican de 1962 à 1965. La même position doctrinale et morale a été de nouveau affirmée et consolidée par Sa Sainteté le **Pape François** dans sa lumineuse Exhortation Apostolique *Evangelii Gaudium*- 'La joie de l'Evangile'- publiée en 2013, c'est-à-dire dès la première année de son Pontificat.

Bien plus qu'une simple recommandation, il apparaît dans les enseignements du Magistère de l'Eglise que **le dialogue est un devoir** qui découle du dialogue fondateur de Dieu avec les hommes. L'actuel Souverain

Pontife, Successeur de Pierre et gardien de la doctrine chrétienne catholique, prône, encourage et soutient le dialogue avec tous, sans exclure personne, pas même ceux qui **sont hostiles à l'Église** : dialogue avec les chrétiens non catholiques, avec les juifs, avec les musulmans, avec les adeptes de la Religion Traditionnelle Africaine, avec les non croyants. Dans son Exhortation Apostolique susmentionnée, Sa Sainteté le Pape François affirme et enseigne, entre autres, trois choses :

La première chose: le dialogue est un devoir pour les chrétiens, comme pour les autres communautés religieuses.

La deuxième chose : le dialogue demande une formation adéquate des uns et des autres ; autrement dit, le dialogue ne relève de la simple spontanéité mais **s'apprend**, et cela à travers une éducation adéquate et une formation permanente.

La troisième chose : le dialogue religieux est une condition nécessaire pour la paix dans le monde.

C'est précisément en fidélité et en obéissance filiale à cet enseignement de l'Église universelle que la Commission épiscopale Dialogue interreligieux s'est donné entre autres objectifs d'aider au renforcement éclairé du dialogue de vie, très réel et remarquablement exemplaire dans notre Sénégal, pays de la Téranga.

Elle veut aussi aider, par des formations organisées et par la mise à disposition de documents agréés, à une meilleure connaissance du contenu de la foi des uns et des autres. Deux résultats, entre autres, **sont attendus d'une telle formation** : la promotion du respect mutuel et le renforcement de la collaboration effective entre les personnes et entre les communautés, dans la grande mission, **commune à tous les croyants, de construire un monde selon le cœur du même Dieu en qui nous croyons tous.**

Que Dieu bénisse le dialogue interreligieux et l'enracine profondément dans nos esprits, dans nos cœurs et dans nos comportements de chaque jour. Que son Esprit de lumière et d'amour éclaire les esprits et touche les cœurs pour faire des femmes et des hommes de notre pays et d'ailleurs des défenseurs et des promoteurs du dialogue interreligieux si nécessaire pour la paix et le développement. En particulier, qu'il fasse des femmes du Sénégal, de l'Afrique et du monde entier des amazones joyeuses et infatigables de ces trésors précieux que sont le dialogue et la paix, pour un monde beau où il fait bon vivre parce qu'on y rend à Dieu ce qui est à Dieu et au prochain ce qui est au prochain, quels que soient sa couleur, son âge, son sexe, son pays et sa religion.

Abbé Patrice Mor FAYE

E-mail : Email : patricemorfaye@yahoo.fr

Téléphone portable : 77 536 54 50

AMBASSADE D'ISRAEL A DAKAR

Cérémonie d'ouverture du Colloque

«*Plaidoyer pour le dialogue interreligieux VI. Femme, religion et société*»

ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE Dr. ELI BEN-TURA

AMBASSADEUR D'ISRAEL AU SENEGAL

DAKAR, le 17 Décembre, 2014.

- *Madame Mariama SARR, Ministre de la Femme et de la Famille*
- *Madame Andrea KOLB, Représentante Résidente de la Fondation Konrad Adenauer*
- *Monsieur Ibrahima Thioub, Recteur de l'Université Cheikh Anta Diop*
- *Monsieur Sidy Dieng, Président de l'ASECOD*
- *Son Excellence Monseigneur Luis Montemayor, Nonce Apostolique*
- *Monsieur Oumar DIENE, Secrétaire Général de l'Association des Imams et Oulémas du Sénégal*
- *Monseigneur Andre Gueye, Evêque de Thies*
- *Monsieur le Khalife de Pire*
- *Mesdames et Messieurs du Corps Diplomatique,*
- *Mesdames, messieurs,*

C'est pour moi un honneur et un grand plaisir, de siéger parmi vous aujourd'hui, pour procéder à la cérémonie d'ouverture de ce sixième colloque sur le dialogue interreligieux.

Il est vrai qu'il existe une réelle nécessité d'un dialogue interreligieux surtout avec l'extrémisme qui se propage dans le monde et l'utilisation d'arguments religieux pour promouvoir des buts politique, choses à condamner fermement. Ce dialogue interreligieux, en effet, doit figurer parmi les priorités des nations, et doit être planétaire.

Depuis mon arrivée au Sénégal, j'ai constaté qu'il y a vraiment un esprit d'ouverture et de tolérance entre les différentes confessions religieuses. C'est un exemple que ce pays doit donner au monde entier afin d'annihiler les clivages et permettre de voir les similarités et différences entre les religions.

Il faut savoir être ouvert, compréhensif et tolérant envers l'autre. La diversité qui nous enrichit est un don de Dieu que nous devons préserver.

Ce dialogue interreligieux promeut la paix qui est un pilier fondamental des trois religions révélées. Cette paix, que nous souhaitons tous atteindre, nous oblige à ne pas céder aux forces négatives.

Je conclurai en remerciant tous les hauts dignitaires religieux ici présents, ainsi que nos partenaires: la Fondation Konrad Adenauer, l'Université Cheikh Anta DIOP, l'ASECOD, la Nonciature Apostolique et tous nos amis.

Shalom, Salam, Jamm!!!

Je vous remercie de votre aimable attention.

PANEL 1 : LE ROLE ET LA CONTRIBUTION DE LA FEMME DANS L'HISTOIRE ET L'EVOLUTION DES RELIGIONS ? ANALYSE DES DISCOURS RELIGIEUX

FEMMES DANS LA RELIGION AFRICAINE : AU DEBUT ETAIT LA MERE, LA DEESSE MERE

INTRODUCTION

Du latin *mater* "mère" et du grec *Arkhe* « commandement », le matriarcat désigne le système social où le pouvoir de commandement appartient à la mère.

Mettre la figure de la mère sur un piédestal conduit à la mise en avant des valeurs associées à la maternité ;

- Soins attentifs, tendresse et générosité (la mère allaitante)
- Équité (la mère de jumeaux)
- Courage et promotion de la capacité de porter, protéger et nourrir la vie (la femme enceinte).

Le matriarcat est le système politico-social qui a gouverné les communautés noires africaines des origines aux bouleversements, traites esclavagistes, colonisation, arabo-islamisation, qui ont eu des effets dévastateurs sur la culture humaniste africaine.¹

Le matriarcat repose sur la promotion de l'égalité des sexes et de l'égale dignité de tous les êtres humains sur le fondement du concept de « famille humaine »². Il promeut un système politico-social participatif ainsi que la médiation comme méthode privilégiée de résolution des litiges. Cette culture de l'harmonie, de la prévention des conflits et de la promotion de relations sociales apaisées est défendue par les hommes ainsi qu'en atteste Cheikh Anta Diop :

« Le matriarcat n'est pas le triomphe absolu et cynique de la femme sur l'homme ; c'est un dualisme harmonieux, une association acceptée par les deux sexes pour mieux bâtir une société sédentaire où chacun s'épanouit pleinement en se livrant à l'activité qui est la plus conforme à sa nature physiologique. Un régime matriarcal, loin d'être imposé à l'homme par des circonstances indépendantes de sa volonté, est accepté et défendu par lui. »³

¹ Lire Cheikh Anta Diop, *L'unité culturelle de l'Afrique noire, domaine du patriarcat et du matriarcat dans l'Antiquité classique*, Présence africaine, Paris 1982.

² Terme utilisé par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, de 1948. Dans la tradition africaine il signifie que tous les êtres humains sont les membres d'une même famille d'où l'obligation d'appeler l'étranger « mon père », « ma mère », « mon frère », « ma sœur », « grand-père » etc. suivant l'âge et le sexe de l'inconnu. L'utilisation d'un terme de parenté proche indique l'obligation de considérer et traiter ces personnes comme si elles étaient effectivement de proches parents.

³ Diop, 1982, p. 114

Pour consolider leur position en tant que leaders de leurs communautés, les femmes mettent en avant leurs responsabilités et capacités uniques de mères. Elles utilisent au maximum le **fait qu'elles sont le sexe qui porte la vie et le lait nourricier**. Ainsi, l'essentialisme tant décrié par les féministes occidentales⁴ est à la base de l'idéologie matriarcale africaine. Ifi Amadiume a fort bien résumé cette pensée :

« Pour nous, femmes africaines, le matriarcat - c'est-à-dire la pensée développée autour de la maternité par les femmes africaines - était un moyen d'autonomisation institutionnelle et idéologique».⁵

Le concept de déesse-mère part de la sublimation des qualités et compétences démontrées **dès les premiers âges de l'humanité** par les femmes africaines.

La déesse-mère désigne un principe universel et puissant assimilé au sexe féminin par parallélisme (ex. les pouvoirs des femmes sur terre reflètent à la dimension humaine les **pouvoirs infiniment supérieurs du principe féminin d'amour, de création, de vie ...qui régit le monde**). La déesse-mère désigne ainsi **l'infiniment puissant, protecteur, doux, tendre, ... mais aussi implacable destructrice des ennemis de Maat – l'ordre divin** : la bonne gouvernance, la justice, la vérité, **l'équité, la compassion**).

Dans les contes, elle se manifeste par la figure de la vieille femme (la vieille maman des bêtes sauvages dans *Kumba am ndey ak Kumba amul ndey*, le Buffle terrible du pays de Do dans *l'épopée de Soundjata* transcrite par D. T. Niane).

"Selon les mythes antiques, la création de la femme est liée à l'origine de la mort. C'est quand la mort est apparue dans le monde, que Dieu a créé la femme pour que la vie ne meurt pas pour toujours. Depuis ce temps, dit la légende, les hommes meurent, mais la vie continue. La femme africaine apparaît comme la donneuse de vie, la sauveuse, l'infirmière, elle seule donne à l'humanité la possibilité de survivre dans l'histoire "⁶

Le récit égyptien mythique d'Isis et d'Osiris porte le même message de la femme

- Sauveuse de la mort éternelle (Isis),
- seule garante de la résurrection d'entre les morts (de son frère et mari, Osiris) et
- protectrice contre les forces maléfiques du Chaos - désordre et maladie (leur frère, Seth).

⁴ Ramener la femme à ses fonctions biologiques de procréatrice et d'allaitante est décrié par les féministes occidentales parce que, dans les cultures patriarcales caractérisées par l'oppression des femmes, cette oppression est fondée sur la réduction de la femme au rôle d'outil de procréation et d'objet sexuel.

⁵ "For us African women, matriarchy – that is, African women's construct of motherhood – was a means of institutional and ideological empowerment." Ifi Amadiume, *op.cit.*, p. 198.

⁶ *La civilisation de la femme dans la tradition africaine*, *op.cit.*, p. 597

L'Égypte ancienne nous servira de guide dans la compréhension de la cosmogonie noire car, comme l'a si bien écrit Gerald Massey « Africa the birthplace and Egypt the mouthpiece » ("L'Afrique est l'origine, l'Égypte est la vitrine" »⁷

I. LES DEESSES MERES DU PALEOLITHIQUE : LES VENUS HOTTENTOTES

Les figurines féminines trouvées dans des tombes préhistoriques ne pouvaient être, comme elles ont été à tort nommées, des « déesses de la fertilité » vu l'endroit où elles étaient placées (une tombe). Ces figurines incarnent en fait la « déesse-mère » couvrant de sa tendre et maternelle protection le mort dans son séjour dans l'au-delà. Un séjour dans l'au-delà qui s'apparente au séjour dans l'utérus. C'est ce qui explique également le fait que de nombreux morts étaient, dès la Préhistoire, enterrés en position fœtale et/ou enveloppés dans une peau de vache.

Dans son étude sur l'image de la femme dans l'art rupestre africain, Rosalind Jeffries souligne les points suivants :

« L'image de la mère première remonte à la haute antiquité. On peut la voir dans plusieurs des styles qui distinguent les peintures rupestres de Mashonaland, Zimbabwe, dans les grottes Mshaya Mvura, Mtoko. Les bras et les jambes sont largement écartés, repliés aux jointures et aplatis de chaque côté du corps en une stricte régularité frontale comme le signe Kanaga des peuples Dogon du Mali. »⁸

Rosalind Jeffries fait état du commentaire qu'en fait une experte en la matière :

« La conservatrice du musée Elizabeth Goodall, membre de la commission des monuments de Rhodésie du sud, compare brièvement la Mère Primordiale du Zimbabwe au complexe de sculptures en os et en pierre de figures féminines plantureuses trouvées en Europe et auxquelles on se réfère souvent sous le terme de « déesses de la fertilité ». La très remarquable Vénus de Willendorf⁹ en est un exemple. Des Vénus similaires, de la période aurignacienne¹⁰ en Europe, dans des sites où l'africoïde type Grimaldi a été trouvé, arborent une épaisse chevelure crépue ou perruque qui ne dépasse pas les épaules. Elles ne sont pas longues et avec des serpentins, comme la Mère primordiale de Zimbabwe ou les figures de mères primordiales qui sont apparues plus tard chez les Sénoufo, les Bambara ou dans les peintures des Bushmen Kun. Le type trouvé en Europe a des traits bantu marqués ». ¹¹

Ki-Zerbo a décrit ces « Vénus hottentotes » de la manière suivante :

⁷ cité par Runoko Rashidi in « African Goddesses : mothers of civilization » *Black women in Antiquity* op. cit. p. 73

⁸ Rosalind Jeffries « The image of woman in African cave art » in *Black women in Antiquity*, edited by Ivan Van Sertima, Transaction publishers 2002, p. 99

⁹ Elle est datée de 25 000 ans avant J. C.

¹⁰ Période allant de 30 à 40 000 av J. C.

¹¹ Rosalind Jeffries « The image of woman in African cave art » in *Black women in Antiquity*, edited by Ivan Van Sertima, Transaction publishers 2002, p. 99

« Les statuettes dites **Vénus Hottentotes**, qu'on a découvertes jusque dans l'Aurignacien européen, avec leurs formes généreuses, leur poitrine redondante, et leur arrière-train pléthorique, sont peut-être des outils magiques mais sans doute aussi la traduction de **l'admiration pour la femme telle qu'on la voyait et telle qu'on l'aimait alors** : puissante compagne de tous les instants, dans les angoisses et les loisirs de la caverne, **infatigable porteuse de petits, c'est-à-dire de renforts.** »¹²

Les femmes sont en effet perçues comme étant puissantes et elles sont divinisées pour cette raison en même temps que l'autre généreuse compagne de la vie quotidienne, la vache.

II. LA VACHE CELESTE

La déesse vache, maternelle et toute puissante, est une figure ancienne de la mythologie religieuse africaine. **La déesse couronnée d'une paire de cornes est une fresque, peinte sur les parois d'une grotte du Tassili, datée de 8000 à 6000 ans avant l'ère chrétienne.** R. Jeffries nous en dit plus à son sujet :

« Une des images les plus reproduites du Sahara préhistorique, 8000-6000 av. J.-C., vient de Aouanrhet et est appelée « La déesse aux cornes » ou « la Dame blanche ». Elle est dite blanche à cause de la profusion de grains de blés clairs qui mettent en valeur sa peau sombre. Cette pluie de grains constitue une masse de petites points qui **s'éparpille sans suivre un dessin précis, formant ainsi un très beau contraste** avec les scarifications qui, elles, forment de façon permanente des points en longues quadruples et triples lignes sur la peau de la femme, sur ses épaules et sur ses seins. Le tout forme **une longue bande s'étendant de chaque côté** de son corps pour encercler le bas de son abdomen et aussi ses jambes au-dessous des genoux. Agile et gracieuse, elle est représentée en train de courir à grandes enjambées (un arc-en-ciel en courbe entre les jambes). Elle porte de longues cornes et sa tête **est surmontée d'un chapeau en forme de bol** qui a de courtes franges à peine visibles. Sa jupette et ses bandeaux aux bras sont également constitués de franges. Des franges bien plus élaborées, des pompons et **des nœuds sont des accessoires de mode** dans les vêtements de cour de la 25^e dynastie en Nubie. **Cette déesse d'Aouanrhet au Sahara, tout comme la Libyenne Athéna, a les deux mains couvertes d'un voile qui finit dans un nœud avec de longues franges.** »¹³

Les représentations picturales d'Isis et d'Hathor en font aussi des femmes coiffées de cornes de vache.

Le nom de la déesse Hathor se compose de deux mots, *Hout-Hor*, et se traduit par « le temple d'Horus ».¹⁴ Christian Jacq en donne une description détaillée qui met d'abord en avant le fait qu'elle représente une religion de l'amour universel resplendissant et illuminant de sa chaleur tous et toutes sans discrimination aucune (comme le soleil qui brille pour tout le monde : végétaux, animaux, minéraux, humains) :

¹² *Histoire de l'Afrique noire, op. cit. p. 57*

¹³ R. Jeffries Op. cit. p. 105.

¹⁴ C. Jacq *Les Egyptiennes*, Perrin 1996, p. 274

« Mère des mères, Hathor enfantait le soleil et accordait la beauté, la jeunesse et le feu de l'amour sous toutes ses formes, du désir physique à l'amour du divin. Elle favorisait les mariages et les rendait harmonieux,, si l'homme et sa femme entendaient sa voix. »
La religion africaine est vitaliste, elle aime et elle célèbre la vie dans la joie or, qu'est-ce qui apporte autant de la joie que la musique, en plus d'adoucir les mœurs (selon l'adage).¹⁵ En conséquence, les adeptes de la déesse vache enseignent et apprennent le chant et la danse, arts divins qui libèrent les corps et transportent les âmes. C'est ce qui découle de la description suivante :

« A ses adeptes, Hathor enseigne la danse et offre le sens de la fête ; protectrice des vins, elle convie ses fidèles à la table du divin banquet. »

Les figures divines sont anthropomorphisées mais aussi associées au règne animal, végétal et minéral. Chaque Dieu et Déesse a son répondant animal, sa demeure végétale et sa pierre. Hathor est associée à un arbre majestueux au tronc imposant, qui est, écrit l'égyptologue Christian Jacq, le sycomore¹⁶:

« Hathor réside souvent dans un sycomore, en tant que protectrice et nourricière de l'âme des justes¹⁷ ; avec le bois de cet arbre, on fabriquait les sarcophages, dont le nom égyptien est « ceux qui possèdent la vie ». Cette déesse lumineuse n'était pas seulement une mère pour les vivants, mais aussi pour les ressuscités. »¹⁸

Dans un texte que l'égyptologue Théophile Obenga a intitulé « La délivrance de l'Humanité - Comment la puissance et la beauté féminine sont apparues dans la civilisation humaine »,¹⁹ il est relaté comment la déesse Hathor, fondamentalement douce et bonne, se transforme en la déesse-lionne Sekhmet, guerrière farouche dans sa destruction des hommes, coupables d'avoir comploté contre Râ, l'incarnation de la lumière divine.

¹⁵ «The good thing about music, when it hits you, you feel no pain » (“Ce qu'il y a de bien avec la musique c'est que lorsqu'elle t'atteint tu ne ressens aucune douleur”) Bob Marley.

¹⁶ Nom scientifique : Ficus sycomorus. Sa taille peut aller jusqu'à 6 mètres de large et 20 mètres de hauteur. Son aire de répartition est notamment l'Afrique sub-saharienne (aire d'origine des déesses cornues). Les fruits et les feuilles sont donnés au bétail pour améliorer la lactation ; le bois est utilisé comme combustible Au Sénégal, c'est un autre arbre imposant et majestueux, mais également utile dans toutes ses composantes, qui tient la place d'arbre sacré, demeure de Hor. C'est dans cet arbre qu'étaient enterrés les griots dans certaines parties du Sénégal. Ses feuilles sont utilisées dans la cuisine comme sauce mais aussi comme ingrédient adoucissant la rugosité des grains de couscous de mil, son fruit donne une poudre blanche qui mélangée à de l'eau prend la couleur du lait et donne un jus particulièrement nourrissant.

¹⁷ Dans un documentaire de Laurence Gavron sur la cantatrice seereer Yandé Codou Sène, on voit une vieille femme verser du lait au pied d'un baobab ? Du lait de vache fait aussi partie des libations offertes aux mânes des ancêtres sur leur autel appelé « xàmb » en wolof.

¹⁸ C. Jacq *Les Egyptiennes*, Perrin 1996, pp. 274 s

¹⁹ « Ce texte se trouve dans cinq tombes royales du Nouvel Empire (1580-1085 av. J.-C.), à savoir les tombes de Toutankhamon, Seti Ier, Ramsès II, Ramsès III et Ramsès VI. » Théophile Obenga, *La philosophie africaine...*, pp. 154 ss

Alors que de nombreux égyptologues appellent souvent ce récit mythique : « La destruction de l'humanité. » Il s'agit en fait, d'après Théophile Obenga, de la délivrance de l'humanité par Râ. Quand après avoir appris que les humains complotent contre lui, Râ réunit un grand conseil des dieux et des déesses et leur demanda ce qu'il convenait de faire. La décision de l'Assemblée fut la suivante :

« Que ton Oeil les poursuive et les frappe pour toi, ces conspirateurs du mal ! Il n'y a pas Oeil plus capable pour les frapper pour toi. Puisse-t-il (l'Oeil) descendre en tant qu'Hathor ! »

Alors cette déesse s'en revint après avoir tué les hommes dans le désert. Elle s'endormit mais à son réveil elle devait poursuivre le massacre et tuer les hommes au moment de leur voyage au sud. Râ décida de leur laisser la vie sauve et, pour empêcher la déesse lionne de les tuer, il fit recouvrir les champs de rivières de bière couleur sang. A son réveil, la déesse but jusqu'à l'ivresse le liquide rouge sang.

Le récit mythique s'achève ainsi :

« Elle retourna (chez elle) enivrée et ne reconnut plus les hommes. La Majesté de Râ dit à cette déesse : « Viens en paix ! O la Gracieuse ! ». Et, depuis lors, de belles femmes habitent la ville de Yamit (litt. : « Vinrent à l'existence dans Yamit »). » Ainsi ce Puissant (Sekhmet) vint à l'existence.»²⁰

Dans son commentaire du texte Obenga met l'accent sur les éléments suivants :

« Râ n'est pas le dieu solitaire, décidant tout seul (et se vengeant de façon extrémiste du mal fait contre lui) (...). C'est que Râ convoque une assemblée, un conseil des dieux²¹ pour discuter, échanger des avis, exposer tous les tenants et les aboutissants de l'affaire. la palabre est instaurée entre les dieux (et les déesses). (...) esprit de dialogue et de concertation. La palabre africaine est ainsi toute une méthode philosophique, et ses racines sont profondes, engendrant la paix et la beauté.»²²

Ce récit mythique de la délivrance de l'humanité par la lumineuse bonté est rejoué au Sénégal avec le « Simb », pièce de théâtre participatif et de plein air où un homme maquillé en lion se déchaîne contre la foule des badauds. Il est accompagné de son dompteur, un joueur de lyre (l'instrument de musique associé à Hathor) qui récite des formules incantatoires qui finissent par le calmer lorsqu'il s'acharne sur une proie (toute personne qu'il trouve sur son chemin et qui n'a pas autour du poignet un bracelet de chiffon rouge – vendu la veille par les organisateurs du simb à toute personne souhaitant être épargnée par le lion).²³

²⁰ Obenga, op. cit. pp. 139 ss

²¹ Le Conseil des Dieux est paritaire car il est souligné dans le texte que Râ appelle les déesses et les dieux : « Appelez-moi Oeil, Shou, Tefnout, Geb et Nout, ensemble avec les pères et mères qui étaient avec moi, lorsque j'étais encore dans le Noun, ainsi que le dieu Noun (lui-même) » op.cit. p. 139

²² Op. cit. pp. 154 ss

²³ Comme beaucoup d'autres pratiques et rituels anciens, leur sens est aujourd'hui méconnu et la pratique dévoyée vers un simple divertissement.

Isis, autant qu'Hathor avec laquelle elle se confond souvent, fait partie du quotidien des adeptes de la religion africaine. Elle est la sainte mère, puissante et aimante.

III. LA VIERGE MERE

Le chercheur seereer Babacar Sédikh Diouf a retracé l'étymologie de Dieu en seereer :

« ROOG, le nom que le Seereer donne à Dieu se révèle signifiant « Sainte Vierge »²⁴

Le concept de déesse mère et de mère de Dieu que symbolise Isis est fondamentalement africain. Danita Redd en a fait l'objet d'une étude intitulée « Les madones noires de l'Europe : la diffusion de l'Africaine Isis ». Elle met en avant les éléments suivants :

« Isis était une déesse africaine, issue des civilisations de la vallée du Nil, dont le culte a fini par se propager à la plus grande partie de l'ancien monde occidental. Dans l'Ethiopie antique, Isis était une des quatre divinités les plus vénérées, et était considérée, d'après Diodore de Sicile, comme étant la raison pour laquelle « la reine devait avoir plus de pouvoir et être plus honorée que le roi. »²⁵

Plus loin, elle explique plus en détail comment Isis était représentée :

« Sous l'aspect de la mère à l'enfant, Isis était représentée comme une Africaine, avec une peau noire et des traits éthiopiens. Cette image primitive d'Isis a été dispersée au travers de l'Europe par les légions impériales romaines. »²⁶

Elle explique aussi ce que représentait Isis :

« Elle était connue sous le nom de la « Puissante Mère », la « Tendre Mère », « personnification de la féminité », « Vierge Immaculée » que les femmes priaient pour obtenir le pardon de leurs péchés sexuels. « Notre Dame », la « Reine du Paradis », « Etoile de la Mer », et « Mère de Dieu » étaient d'autres titres qui lui étaient associés. (...) Les Madones noires de l'Europe démontrent la diffusion de l'Africaine Isis sur ce continent. »²⁷

Danita Redd met aussi en avant ce qui permet de parler de religion africaine au singulier, en dépit des différences de surface :

« la résurrection, la promesse d'une vie après la mort meilleure, le salut de l'âme. Tout ceci peut être retrouvé dans les religions africaines et dans le culte d'Isis en particulier. »

La parité femme-homme est représentée à tous les niveaux dans les mythes génésiques africains, de la Mère primordiale aux premières manifestations de l'Incréée Créatrice, les déesses et les dieux, jusqu'aux jumeaux, fille et garçon, emblématiques des ancêtres

²⁴ Babacar Sedikh Diouf, « La dimension genre dans le vivre ensemble africain », Revue La Citoyenne, numéro spécial Symposium sur le droit de la famille, page 48, disponible sur le site de l'Association des juristes sénégalaises (AJS), www.femmesjuristes.org

²⁵ « Black madonnas of Europe : diffusion of the African Isis » dans *Black women in Antiquity*, op. cit. p. 162

²⁶ op. cit. loc. cit.

²⁷ op. cit. loc. cit.

premiers. Il en va ainsi du couple formé par Isis et Osiris qui constitue la plénitude de la **bonté et de l'humanisme**. Plutarque rappelle leur légende en ces termes :

« Dès qu'Osiris régna, il arracha tout aussitôt les Egyptiens à leur existence de privations et de bêtes sauvages, leur fit connaître les fruits de la terre, leur donna des lois et leur apprit à respecter les dieux. Plus tard, il parcourut la terre entière pour la civiliser. Il eut très rarement besoin de faire usage de la force des armes, et ce fut le plus souvent par la persuasion, par la raison, parfois aussi en les charmant par des chants et par toutes les ressources de la musique, qu'il attira vers lui le plus grand nombre d'hommes. »²⁸

Ce Dieu civilisateur et exclusivement bienveillant utilise la musique et la force du verbe pour **persuader et convaincre d'abandonner le mal pour s'adonner au bien**. Il est en cela le premier représentant de la caste des griots « les maîtres de la parole ». Cela montre aussi que la musique entraînant et envoutante, qui rythmait et accompagnait tous les instants mémorables de la vie, servait aussi à se rapprocher de la Bonté, du Bonheur sans malice ni méchanceté. Quant à l'épouse d'Osiris, sa sœur Isis, elle est la gardienne de l'ordre divin fait d'harmonie et de bienveillance (le fait de porter une attention vigilante au respect de la justice et de l'équité). Aussi Plutarque fait à son endroit le témoignage suivant :

« Typhon, durant l'absence d'Osiris, n'osa rien innover, car Isis exerçait une surveillance tout à fait vigilante, et vigoureusement maintenait toutes choses en bon ordre. »²⁹

Isis est la « Grande de Magie » grâce à sa connaissance du nom secret de Râ. Une précieuse information qu'elle est seule à détenir. Christian Jacq la nomme aussi « La déesse serpent » (pensez au serpent des pharmaciens, c'est Isis la guérisseuse) et il relate de la manière suivante le mythe de l'accès par Isis à la connaissance suprême :

« Certes, le cœur d'Isis était plus habile que celui des bienheureux, et il n'était rien qu'elle ignorât au ciel et sur terre... sauf ce fameux nom secret de Râ que ce dernier n'avait confié à personne, pas même aux autres divinités. Isis partit à l'assaut du bastion. Recueillant un crachat de Râ, elle le mêla à la terre et en forma un serpent. Elle cacha ce reptile magique dans un buisson placé sur le chemin du dieu ; quand il passa, le reptile le mordit. Le cœur de Râ brûla, il trembla, et ses membres devinrent froids. Bien qu'il fût hors d'atteinte de la mort, le poison lui infligea une pénible souffrance, et personne ne parvint à le guérir.

Isis intervint. Lui redonner la santé ? Oui, c'était possible... Mais à condition que Râ lui confiât son nom secret. Le soleil divin tenta de ruser et lui en donna plusieurs, sans mentionner le bon. Intuitive, Isis ne tomba pas dans le piège. Râ, épuisé, fut contraint de lui révéler son véritable nom, Isis le guérit... et garda à jamais le secret. »³⁰

²⁸ Plutarque, *Isis et Osiris*, traduction de Mario Meunier, éditions de La Maisnie, pp. 52 s

²⁹ Op. cit. pp. 52 s

³⁰ *Les Egyptiennes*, Perrin 1996, pp. 20 s

CONCLUSION

La religion africaine, la religion de Dieu La Mère, mérite le respect pour tout ce qu'elle a légué à l'humanité : une vision profondément humaniste du monde, une manière d'être en symbiose avec les animaux et les plantes, l'art de vivre en harmonie avec ses semblables, tous différents mais tous et toutes égaux en dignité, la culture du respect des ancêtres et de la génération à venir.

LES FEMMES DANS LA RELIGION AFRICAINE : AU DEBUT ETAIT LA MERE, LA DEESSE MERE

Fatou Kiné Camara, Docteure d'Etat en Droit, Chargée d'enseignement, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, Université Cheikh Anta Diop de Dakar

« Le matriarcat (...) a été fondé sur une très puissante religion de la déesse, une forte idéologie de la maternité, et un principe moral général d'amour ».

Ifi Amadiume

Reinventing Africa, Matriarchy, Religion, Culture, Zed Books Ltd, London & New York, 1997, second impression 2001, p.101.

Peut-on, au nom de l'Islam, exclure les femmes des affaires de la Cité ?

J'avais dénoncé, en son temps, le vote de la loi sur la parité, surtout son caractère politicien, au moment où à travers des initiatives comme celle des Assises nationales une bonne frange de la classe politique et la société civile luttait pour sauver la démocratie sénégalaise et la République. Encore une fois, l'instrumentalisation de la lutte des femmes pour asseoir les bases d'un pouvoir personnel fut réelle. On l'a vu à travers la création du poste de vice-président qu'on avait fait miroiter à beaucoup de personnalités féminines du pays.

Toutefois, pour des raisons philosophiques et d'opportunités, cette loi n'était pas très utile. Même à l'Assemblée nationale où son application est assez avancée, y note-t-on un vrai débat sur les transformations sociales, la modernisation de notre société ? Au contraire, la question de l'accès aux instances de prise de décision a relégué au second plan, ces dernières années, des préoccupations essentielles pour asseoir les bases réelles du pouvoir et de l'autonomisation des femmes. Comme le profil de la famille sénégalaise, les conditions d'accès au pouvoir, la démocratisation véritable des institutions de conquête du pouvoir, l'accès aux ressources, la transparence, le respect de la femme dans notre société (qui est épouse, mère, sœur et citoyenne pleine et entière...).

C'est pourquoi, lorsqu'on entend dire des promotrices de la parité qu'elle n'intègre pas la sphère familiale, autant y renoncer car à chaque fois que la femme se consolide dans la sphère publique, il y aura des répercussions dans la sphère privée ; cela va -s'en -dire !

Toutes ces remarques ne signifient pas une absence d'engagement pour lutter contre la marginalisation de la femme. Au contraire ! Cette affaire autour de la liste de Touba m'inspire deux idées majeures.

Premièrement, s'il y a une confrérie au Sénégal qui a bien intégré les valeurs de civilisation négro-africaine, c'est bien la Mouridiyya. L'inculturation chez les Mourides s'identifie fondamentalement au culte d'une femme, celui de Mame Diarra Bousso. J'ai l'habitude de dire que dans la rue, si vous interrogez n'importe quel Sénégalais sur les noms du Père et la Mère de Serigne Touba, vous pouvez être sûr, d'avoir comme réponse exacte celle qui porte sur le nom de sa mère, en l'occurrence Mame Diarra Bousso. Voilà une valeur que les nouvelles générations de Touba devront préserver puisqu'il s'agit d'un élément très fort de leur identité, en faisant de l'intégration de la femme une pièce maîtresse de leur démarche.

La deuxième chose porte sur l'Islam des origines. Je ne pourrai pas dans cette réflexion limitée interroger et analyser l'ensemble des scripturaires mais je m'en limiterai à quelques idées. Ainsi, on note dans le Coran, un esprit humaniste qui privilégie l'être humain (Insân) sans distinction de genre. « Le message spirituel est comme le décrit le Coran dans plusieurs passages un « Rappel » (dhikr) qui consiste à éveiller chez l'être humain le côté le plus noble de sa Conscience afin qu'il demeure dans une continuelle proximité avec le Créateur » (Asma

Lamrabet : «Le Coran et les femmes. Une lecture de libération ».

Peut-on exclure la femme dans les sociétés musulmanes, de la gestion de la Cité ? Ma réponse **est non ! Prenons la Sourate An Nissa' 4-1** : « O vous, êtres humains, craignez votre seigneur qui vous a créé d'une seule essence (nafsun wâhida) et qui a créé d'elle son conjoint (Zawjaha) et qui de ceux-là, a fait propager beaucoup d'hommes et de femmes »

Aujourd'hui, l'avancée significative dans la connaissance permet la réinterprétation des notions contenues dans ce verset. La réflexion chez Mouhammed Abdou ou le grand mystique Ibn Arabi (XIe-XIIe siècles), offre une vision centrée sur l'abstraction.

Muhammed Abdou, dans ses écrits, soutient qu'Adam signifie ici « humanité » dans son ensemble, ce qui revient à dire qu'en créant Adam, Dieu créa donc l'espèce humaine, mâle et femelle à la fois, dans sa forme initiale ; une humanité qui procède d'une seule matière, d'une seule origine! Selon Riffat Hassan : « Le Coran utilise indifféremment les termes et images au féminin et masculin, afin de décrire la création d'une seule origine et d'une seule substance » (Article sur l'égalité entre homme et femme ». Ce qui correspond à ce dualisme de la création, maintes fois citées dans le Coran : « De toutes choses, Nous avons créé deux éléments d'un couple, afin que vous rappeliez » (Sourate An Ham V 49, 5 Iman, 3, v 49). Il s'agit là d'une « paire » ou « couple » qui confirme le principe majeur du Coran : » Le Créateur est Un alors que toute la création est en « paire ». Et qui dit paire dit égalité.

Mieux, dans toutes les Sourates « Ibadat » qui portent sur les croyances profondes, Dieu s'y adresse de façon identique à l'homme et à la femme : les Croyants et les Croyantes, les Musulmans et les Musulmanes, les Chastes (Hommes et femmes). Le Coran parle beaucoup des femmes, de leurs combats, leurs épreuves. A travers les divers personnages féminins décrits dans le Coran, on note une certaine transcendance vers l'humain, on y sublime aussi la femme avec ses aptitudes, ses valeurs, son abnégation, mais aussi ses défaillances et faiblesses, comme tout être humain (Nissâ, Maryam, Mu'min, Zuleykha...)

Pour conforter cette place de la femme dans la Révélation, rappelons quelques images de femmes : Sarah et Hagar, les emblèmes du monothéisme, Aish'a l'intellectuelle qui a transmis à la postérité l'essentiel de la Sunna prophétique, Hafsa, la fille de Umar qui a conservé l'unique exemplaire du Coran rassemblé par le Calife Abu Bakr, et qui a ressoudé la Umma' islamique en exigeant l'enterrement immédiat de Uthman, le 3e calife assassiné par les guerriers Qurra'... et dont la dépouille était complètement oubliée au moment de régler la succession.

En politique (dans le sens d'acter), en dehors du rôle exceptionnel de Khadija, les mubâyî'ât constituèrent les femmes qui tout au long de la Révélation ont fait la « Baya » (allégeance) au Prophète, et elles sont nombreuses. Le problème de la participation des femmes dans la cité ne s'est jamais posé dans l'Islam des origines, la référence.

Pour conclure, le lieu où les femmes peuvent jouer un rôle de premier plan pour le développement est celui qui est si proche de la sphère familiale, les collectivités locales. A la limite, elles restent le terrain de prédilection pour l'apprentissage de la politique, de la gestion et de l'amélioration du bien-être familial.

Penda Mbow dans Eux et Nous, 27/05/2014 Sud online+ | 08H36 GMT

Le discours des prédicatrices dans l'espace public au Sénégal

RESUME

La question féminine est sans doute l'une des questions importantes qui agite le monde arabe et musulman, depuis environ un siècle, souligne Z. Samandi³¹. Même si le sort des femmes musulmanes varie d'un pays musulman à l'autre. L'on note dans nombre de pays que le changement de la condition des femmes a, en effet, profondément modifié le paysage social général. Dans d'autres, c'est autour de la promotion de leur statut que se cristallise le débat sur le changement social dans ces sociétés. Cette situation montre que les sociétés musulmanes connaissent des mutations religieuses et des changements sociaux avec la pensée progressiste. En effet, les femmes musulmanes s'investissent davantage dans le champ de la prédication en s'appropriant du débat public. Leur présence (prédicatrices) de plus en plus marquée dans l'espace médiatique et dans les conférences nationales et internationales témoigne d'une rupture par rapport à une tradition qui a longtemps privilégiée le discours masculin.

Aujourd'hui, les femmes prennent la parole en présence des hommes, brisant ainsi le silence qui leur était imposé dans l'espace religieux. La diffusion du message religieux (*da'wa*) offre aux femmes un canal pour la prise de parole et à l'action dans l'espace public. Ayant une acquisition des textes religieux, les prédicatrices sont en train d'infléchir leur rôle en l'orientant vers une reconnaissance de leurs droits dans cet espace au nom, précisément du message islamique.

Ce papier met en évidence les nouvelles dynamiques dans l'analyse du discours féminin dans le champ de la prédication. Ainsi, il s'agira, sur la base de ces dynamiques entreprises, de voir : quelle est la nature du discours et la place de l'homme et de l'homme dans ce discours. Ce discours s'affranchit-il des logiques et des représentations sociales fondement de base de l'organisation sociétale en contribuant à une déconstruction du discours classique sur la femme et des rapports hommes/femmes ?

Mots clés : Prédication, Sphère religieuse, Espace public, Discours, Domination, Égalité.

Introduction

La question féminine est sans doute l'une des questions importantes qui agite le monde arabe et musulman, depuis environ un siècle, souligne Z. Samandi³². Même si le sort des femmes musulmanes varie d'un pays musulman à l'autre. L'on note dans nombre de pays que le changement de la condition des femmes a, par conséquent, profondément modifié le paysage social général. Dans d'autres, c'est autour de la promotion de leur statut que se cristallise le débat sur le changement social dans ces sociétés.

Aujourd'hui, la division sexuelle du champ religieux qui relègue les femmes dans un site

³¹ SAMANDI (Zeyneb), 2009, « Féminismes et modernités : les sémantiques du corps féminin » in *La recherche féministe francophone : Langue, identités et enjeux*, Paris, Editions Karthala, pp.255-266.

³² SAMANDI (Zeyneb), 2009, « Féminismes et modernités : les sémantiques du corps féminin » in *La recherche féministe francophone : Langue, identités et enjeux*, Paris, Editions Karthala, pp.255-266.

excentrique s'en trouve modifiée. En effet, les femmes ne sont plus simplement ces êtres inertes et passifs, « ces muettes de l'Islam » (Coulon et Reveyrand, 1990). Elles s'y impliquent à leur façon et font preuve d'initiatives.

Cette situation montre que les sociétés musulmanes connaissent des mutations religieuses et des changements sociaux avec cette pensée progressiste. Cette volonté des femmes d'évoluer n'a pas échappé aux femmes du Sénégal. En effet, depuis les deux dernières décennies³³, nous remarquons au Sénégal la présence de prédicatrices dans les médias mais également leur participation à des conférences religieuses nationales et internationales.

Les femmes prennent la parole en présence des hommes, brisant ainsi le silence qui leur était imposé dans l'espace religieux. Car des limites étaient fixées à la participation des femmes, alors qu'elles ont le même rôle à jouer que leurs homologues masculins dans cet espace.

Ce papier analyse le discours féminin dans le champ de la prédication. Ainsi, il s'agira, sur la base de ces dynamiques entreprises, de voir : quelle est la nature du discours et la place de l'homme et de l'homme dans ce discours. Ce discours s'affranchit-il des logiques et des représentations sociales fondement de base de l'organisation sociétale en contribuant à une déconstruction du discours classique sur la femme et des rapports hommes/femmes ?

I. La nature du discours féminin dans l'espace public

À ce niveau, il sera question de s'intéresser au contenu du discours des prédicatrices, les thèmes abordés, le choix des thèmes abordés et la place de l'homme et de la femme dans ce discours.

I.1. Les thèmes abordés lors des prêches

En dehors de la question du *fiqh*, le *tawhid*, *Aqiha*, les pratiques cultuelles, la vie du prophète, l'essentiel du discours des prédicatrices porte sur des questions de société en rapport avec celle de la femme ; le mariage, le divorce et l'éducation des enfants sont au cœur de ces questions de société. Ces thèmes de société concernent le vécu des populations. En effet, elles précisent qu'aujourd'hui, l'éducation des enfants est laissée en rade en raison de la démission des parents courant derrière la dépense quotidienne ; le mariage en lien avec le divorce devenant de plus en plus nombreux.

Ainsi, pour une meilleure connaissance des femmes de la religion, les prédicatrices éclairent ou apportent des réponses que les femmes se posent parce que ceux sont-elles qui choisissent les thèmes. Ces derniers répondent à la demande de l'audience composée dans la plupart de femmes. Car, le plus souvent, le choix des thèmes est déterminé par le public conditionné par l'actualité et le vécu des populations. *Pour le choix des thèmes, c'est l'audience qui le propose. Donc c'est la société elle-même qui te propose des thèmes dans la plupart des cas.*

³³ Enquêtes exploratoires, thèse, fin 2010.

I.2. La place de l'homme et de la femme dans le discours

La femme est au cœur du discours des prédicatrices. En effet, la finalité de leurs discours repose sur une construction de la société épousant les valeurs islamiques. Et la femme est au centre du processus de construction *parce que c'est la femme qui forge, qui soutient, qui forme les membres de la communauté (les hommes et les femmes) pour qu'ils soient de bons sociétaires. Donc le rôle de la femme dans la société c'est d'être « une constructrice » (Al Isla)*. Ce rôle doit être visible à travers le comportement de la femme, dans son ménage, les enfants parce que ces derniers constituent la société.

Ce rôle « constructeur », attribué à la femme, est source de stabilisation de la cellule primaire de la société. Ce qui conduit les prédicatrices à rappeler leurs devoirs envers leurs époux ; et de montrer la place de la femme musulmane dans la société. Cela montre le rôle d'alerte et de veille qu'assurent les prédicatrices dans le respect des rôles dévolus à la femme. C'est pourquoi les principales cibles du discours sont les femmes afin de les encourager à continuer d'exercer ce rôle (constructeur) qui protège la société lui garantissant une stabilité.

I.2.1. La conservation des rôles sociaux : Gage de stabilité de la société

Les prédicatrices conservent les rôles traditionnels de l'homme et de la femme dans cette société sénégalaise en pleines mutations. Selon les prédicatrices, la responsabilité de la femme est plus importante que celle de l'homme parce que participant à la construction de bons sociétaires. En effet, selon elles, l'homme et la femme sont tous responsables de la construction de la société. Cependant, dans ce processus de construction, la femme a plus de responsable. Ce qui justifie sa culpabilisation en cas de **problèmes familiaux**. *D'après les prédicatrices, Dieu a confié à la femme la responsabilité de construire la société, en raison de son statut de mère. La femme enfante et accompagne l'individu dans ses premiers pas, en assurant son éducation.*

La répartition des rôles sociaux (h/f) obéit à la division sexuelle du travail³⁴, confinant la femme dans la sphère privée. La femme a toujours été considérée comme gardienne des traditions et des valeurs. « Gardienne des traditions, des valeurs et des coutumes, la femme, de surcroît la mère, est incontestablement au centre de la vie et des principaux événements marquants qui jalonnent et rythment les différentes étapes de notre existence³⁵ ». Ce qui pousse S. Dayan-Herzbrun³⁶ à avancer que les femmes se doivent bien plutôt **d'être des reproductrices, reproductrices des enfants d'abord, mais aussi de mœurs, de coutumes, de goûts, d'objets par lesquels d'établit le lien de la collectivité au passé.**

³⁴ Les communautés humaines assignent aux hommes et aux femmes des tâches, des activités et des responsabilités en fonction de leur sexe et elles attribuent à ces différentes tâches, des valeurs distinctes : c'est ce processus et tous ses impacts que traduit le concept de division sexuelle, voire sexiste du travail. Cependant, il est important de souligner que cette dernière varie entre sociétés et cultures et au sein même des cultures.

³⁵ DIOP M. (Aminatou), http://www.africatime.com/senegal/nouvelle.asp?no_nouvelle=243710&no_categorie, consulté le 22 décembre 2011.

³⁶ DAYAN-HERZBRUN (Sonia), 2009, « Féminisme et nationalisme dans le monde arabe », in *La recherche féministe francophone : Langue, identités et enjeux*, Paris, Editions Karthala, pp. 243-253.

I.2.2. Un discours conforme aux logiques et représentations sociales

La différenciation des rôles sociaux structurent les relations à tous les niveaux et dans tous les processus de la vie communautaire et sociale. L'homme et la femme agissent en conformité avec les structures, systèmes et normes socialement établis. Ils adoptent les rôles et comportements sociaux que la société détermine et attend d'eux en tant qu'acteur social masculin ou féminin. Ce qui montre que l'inégalité au plan social est une construction humaine et non une décision divine. Cependant, les prédicatrices n'ont pas encore compris l'essence de cette construction, d'où l'absence d'une prise de conscience sur cette construction humaine de l'ordre des choses. Du fait qu'elles ne sont pas encore à une étape de bouleverser les logiques et les représentations fondant cette inégalité et qui constituent l'organisation de la société, que Pierre Bourdieu considère « *le paradoxe de la doxa* » (Bourdieu, 1998). En effet, pour lui, le fait que l'ordre du monde tel qu'il est, avec ses rapports de domination, ses droits et ses passe-droits, ses privilèges et ses injustices, se perpétue en définitive aussi facilement, mis à part quelques accidents historiques, et que les conditions d'existence les plus intolérables puissent si souvent apparaître comme acceptables et même naturelles. L'acceptation de cet ordre social (inégalement réparti) justifie le fait que les prédicatrices considèrent le rôle de l'homme et de la femme comme complémentaire. Elles n'accordent pas d'intérêt à cette division sexuelle du travail, source de facteurs bloquants pour l'épanouissement de la femme : *Dieu a tracé des voies différentes pour chacun*.

Ils doivent être complémentaires, une relation entre « Mak ak Rak ³⁷ ». Le prophète a dit que les hommes doivent soutenir les femmes parce qu'elles sont fragiles, sans oublier qu'ils sont nos « killifa » et nos amis. On partage la société, c'est pourquoi, on doit s'entendre à tous les niveaux, se soutenir et s'aimer. Les femmes sont confiées aux hommes pour les aider, se compléter, se soutenir mutuellement.

Françoise Collin (Veillette, 1995) analyse la réflexion du sociologue et philosophe Georg Simmel sur la différence des sexes : « **Le sexe masculin s'érige en humain, en général**, écrit-il, ou encore : « Que le sexe masculin ne soit pas simplement relativement supérieur au sexe féminin, mais qu'il devienne au contraire l'humain universel, qui règle les manifestations du masculin particulier et du féminin particulier, cela repose, avec diverses médiations, sur la position de force des hommes ». Le pouvoir qui place l'homme en position de domination, lui permet de déterminer son idéologie, sa vision du monde. C'est par rapport à lui que s'organise et se définit la société.

II. La question de l'égalité de genre dans le discours

Le discours portant sur l'égalité chez les prédicatrices paraît à la fois impossible, partiel,

³⁷ Relation entre l'aîné et le cadet. Cependant, les prédicatrices oublient le fait que nous sommes dans une société gérontocratique, fortement hiérarchisée, favorisant ainsi une discrimination.

confus, incompréhensible pour ces dernières, dans la mesure où il y a une forte dose de **tradition dans leur interprétation de la parole divine**. L'on constate qu'il y a un manque de distinction entre le culturel et le religieux ; et que c'est le culturel qui domine dans leurs discours.

Par ailleurs, l'on souligne également que la différence biologique occupe une place importante dans la problématique de la définition de la question d'égalité chez les prédicatrices. Et dans cette construction de la différence, les acteurs religieux, notamment les prédicatrices conceptualisent une égalité mathématique entre l'homme et la femme, justifiant ainsi leur inégalité.

II.1. Absence de frontière entre rôles biologiques et rôles sociaux

Les rôles spécifiques ou biologiques sont fortement confondus aux rôles sociaux et vice versa dans le discours des prédicatrices mais également dans celui des prédicateurs. Intégrant dans leur analyse les rôles biologiques fondement de l'identité de l'homme et de la femme dans l'explication du concept de l'égalité, les prédicatrices en déduisent une absence d'égalité. Alors que les rôles biologiques fondant la différence entre les sexes ne doivent pas les conduire dans une posture d'inégalité dans la mesure où *des amalgames sont vite faits en affirmant que les femmes et les hommes sont différents donc ne sont pas égaux. Alors qu'une telle formule n'est pas exacte, car le contraire de l'égalité, c'est l'inégalité et que le contraire de la différence, c'est l'identité*³⁸.

Donc cette inégalité ne doit pas se résumer à une différence sexuelle ou de race. Mais doit se reposer sur une égalité de droit. Autrement dit, les mêmes opportunités de compétir et de réussir face aux opportunités qu'offrent la communauté et la société, sont ouvertes avec les mêmes chances de réussite aux hommes et aux femmes.

Malheureusement, les prédicatrices/teurs comme d'autres chercheurs³⁹ sont tombés dans le piège vu l'absence de l'intégration de l'identité dans le discours, fondement de la différence entre hommes et femmes.

III. La non prise en compte des mutations actuelles dans le discours

Les prédicatrices n'ont pas conscience des mutations survenues afin de donner des réponses idoines à l'audience. Elles ne tiennent pas compte de ces mutations dans le discours et proposent ainsi, à l'audience des modèles de sociétés antérieures découlant de la société islamique naissante, n'ayant pas encore subies des bouleversements liés à l'évolution des sociétés humaines.

L'analyse de leurs discours fait de l'Islam une religion statique (dogme essentiellement) et incapable de donner des réponses aux bouleversements actuels, alors que la religion devrait être utilisée afin d'organiser la vie et donner un sens à nos actions dans la vie

³⁸ Cours genre du Laboratoire Genre de l'IFAN (Institut Fondamental d'Afrique Noire), dispensé par professeure Fatou Sarr, 2007.

³⁹ Mottahari, Agi etc.

de tous les jours.

Le statut de chef de famille ou de responsable de famille est affecté uniquement à **l'homme que ce soit le frère, le père ou le mari. Alors qu'aujourd'hui, le concept de chef de famille est porté de plus en plus par bon nombre de femmes.** En effet, la féminisation croissante des taux de chefs de ménages, observée depuis les années 1960 en Afrique sub-saharienne (Rosenhouse, 1989), a constitué la catégorie des **femmes chefs de ménage** en objet de recherche. De nombreuses hypothèses ont été avancées sur les causes et les conséquences de l'expansion de ces taux. Les femmes chefs de ménage constituent de **nouveaux types de ménages dont l'émergence** traduirait le glissement des structures familiales actuelles vers un autre modèle d'organisation familiale. Pour certains, leur progression révèle la paupérisation des femmes dans une Afrique en crise. Pour d'autres, le phénomène témoigne de **l'empowerment** et de l'autonomisation croissante de femmes se dégageant des **gender roles** qui les confinent dans des positions sociales et familiales infériorisantes (Pilon, 1997).

Un autre exemple ne faisant pas l'objet d'un travail de contextualisation est l'héritage. Dans la filiation directe (parents-enfants), la fille reçoit la moitié de la part du garçon. **Les prédicatrices ont précisé que cela s'explique par les finalités et la philosophie islamique des responsabilités respectives de la femme et de l'homme :** la première **garde l'argent pour elle alors que le second a à supporter toutes les charges de la famille au-delà de sa seule personne.** La répartition des biens se comprend donc à la **lumière d'un cadre plus large qui détermine des responsabilités et des rôles différents** au sein de la famille et de la société : le propos est logique et fondé (Ramadan, 2008 : 295). Mais que faire lorsque dans les familles et les sociétés contemporaines comme la société sénégalaise, cette **logique de solidarité s'effrite de plus en plus.** Dans la mesure où les hommes ont démissionné (volontairement ou non) de leurs responsabilités financières et que les femmes se retrouvent seules avec plusieurs enfants à charge.

Suffit-il de répéter la norme « définitive et indiscutable » sans se préoccuper du contexte et, ainsi, cautionner des injustices patentes ? Faut-il au contraire revoir **l'application des textes ou suspendre leur mise en vigueur ou encore demander qu'il y ait une claire compensation (en faveur des femmes) de la part de la collectivité, de l'Etat dans un système dans lequel l'on note une absence de politiques sociales.** Ce sont des questions, pratiques, quotidiennes, précises, qui exigent un traitement plus pointu, plus au fait des réalités, de leurs complexités et des difficultés que rencontrent les femmes et les hommes dans ces sociétés en mutations.

Conclusion

Même si les femmes prédicatrices ont tendance à reproduire des clichés, une image de **la femme musulmane surfaite, il n'en demeure pas moins que ces femmes sont des produits de ce XXIème siècle et elles suivent l'évolution du monde.** En effet, elles accèdent de plus en plus aux instruments des nouvelles technologies, la profusion de documents (écrits, audio, télé etc.), ce qui probablement aura une influence ou un **impact dans leur façon de voir les choses et dans leur démarche.** Si aujourd'hui, leur

contribution est limitée par rapport aux perspectives et aux changements dans l'élaboration du discours, c'est juste une première étape.

Une première étape qui peut avoir des évolutions par la suite. Car, certaines d'entre elles prennent des positions plus ou moins progressistes⁴⁰ et ont un regard critique sur certains discours conservateurs qu'elles produisent sur elles-mêmes. De ce fait, certaines prédicatrices ont tenté de déconstruire l'idée selon laquelle la femme est sortie de la côte gauche la plus inclinée de l'homme, de même que la perception sociale du péché originel accusant la femme d'être responsable. A ce niveau, le discours de cette prédicatrice montre que les responsabilités sont partagées et que c'est Satan qui est à la base de ce péché et non la femme comme le mentionne le discours populaire. Toujours dans ce même sillage, lors du mois de ramadan (en 2012), une autre prédicatrice réfute l'idée selon laquelle l'époux ne peut pas amener sa femme au paradis. Elle avance que ceux sont des histoires, car aucun être ne peut amener son prochain au paradis.

Ce qui montre que la prédication des femmes est assez prometteuse et porteuse de changement. Car, un discours plus ou moins progressiste tout en étant ancré dans les principes classiques mais ouvert sur les réalités actuelles et conforme aux droits humains, de manière générale et spécifique aux femmes, se profile.

Références bibliographiques

- AGI (Marc), 2007, *Islam et droits de l'homme*, Paris, Des Idées et des Hommes.
- BOURDIEU (Pierre), 1998, *La domination masculine*, Paris, Seuil.
- COULON (Christian) et REVEYRAND (Odile), 1990, *L'Islam au féminin : Sokhna Magat Diop, Cheikh de la confrérie mouride (Sénégal)*, Paris, CEAN (Centre d'Etude d'Afrique Noire).
- DAYAN-HERZBRUN (Sonia), 2009, « Féminisme et nationalisme dans le monde arabe »,

⁴⁰ Lors d'une émission à la télé, une prédicatrice a réfuté l'idée selon laquelle la femme est sortie de la côte gauche la plus inclinée de l'homme, comme l'on a souvent l'habitude de le dire dans l'espace religieux. Cette prédicatrice invoquait le coran pour expliquer clairement que c'est une fausse idée et que Dieu a dit qu'il a créé l'être humain à partir duquel l'homme et la femme y sont sortis. Il est important de préciser que le mot "Adam" qui pour la plupart des gens signifie "homme" ou le premier homme. En fait, c'est un mot hébreu coopté par l'arabe, et c'est un nom commun qui veut dire "humanité". "Adam" veut dire plus spécifiquement "de la terre" et vient du mot adama. Ce mot a donc pour signification la race humaine. Le coran utilise de manière égale l'imagerie et les termes masculins et féminins pour décrire la création de l'humanité à partir d'une source unique.

Cette même prédicatrice est revenue également sur le péché originel, en précisant que l'homme et la femme ont mangé la pomme ; et que ce n'est pas la femme qui a influencé l'homme à le manger, mais satan lui-même qui les a influencé tous les deux, en invoquant des versets tirés du coran.

Par ailleurs, lors du mois de ramadan de cette année (2012), une autre prédicatrice réfute l'idée selon laquelle l'époux ne peut pas amener sa femme au paradis. Elle avance que ceux sont des histoires, car aucun être ne peut amener son prochain au paradis. Ce sont tes propres bienfaits qui vous amènent au paradis, relate le site web : rewwi.com, du jeudi 16 Août 2012.

in *La recherche féministe francophone : Langue, identités et enjeux*, Paris, Editions Karthala, pp. 243-253.

- DIOP M. (Aminatou), http://www.africatime.com/senegal/nouvelle.asp?no_nouvelle=243710&no_categorie, consulté le 22 décembre 2011.
- Lamrabet (Asma), Propositions pour une réforme du champ religieux au Maroc, www.asma-lamrabet.com, consulté le 04 février 2012.
- MOTAHHARI (Ayatollah Mortadhâ), 2002, *Les droits de la femme en Islam*, traduit de l'anglais et édité par Abbas Ahmad al-Bostani, Montréal, Canada, publication de la cité du savoir 2^{ème} Edition.
- PILON (Marc) et al. dir, 1997, *Ménages et familles en Afrique : Approches des dynamiques contemporaines*, ORSTOM.
- RAMADAN (Tariq), 2008, *Islam, la Réforme radicale : Ethique et Libération*, Paris, Presses du Châtelet.
- ROSENHOUSE (Sandra), 1989, *Identifying the poor: is headship a useful concept? Living Standard Measurement Study*, n° 58, 50 p., World Bank.
- SAMANDI (Zeyneb), 2009, « Féminismes et modernités : les sémantiques du corps féminin » in *La recherche féministe francophone : Langue, identités et enjeux*, Paris, Editions Karthala, pp.255-266.
- VEILLETTE (Denise), (dir.), 1995, *Femmes et Religions « Etudes sur les femmes et la religion/studies in women and religion*, numéro 1, Corporation canadienne des sciences religieuses, Canada, Les presses de l'Université Laval.

Présentée par Dr Selly BA

Plaidoyer pour le dialogue interreligieux

“ FEMME, RELIGION ET SOCIÉTÉ ”

Dakar, mercredi 17 et jeudi 18 décembre 2014

RÔLE ET IMPORTANCE DE LA FEMME DANS LA RELIGION CHRÉTIENNE (catholicisme)

C'est avec un réel plaisir que je prends la parole dans le cadre de ce colloque organisé par la Fondation Konrad Adenauer. Merci aux organisateurs pour l'invitation qui m'a été adressée.

Vu le temps qui m'est imparti, je vais droit au but en commençant tout naturellement par deux questions préalables qui nous introduisent dans le sujet qui m'a été donné de traiter, à savoir le rôle et l'importance de la femme dans la religion chrétienne, dans le catholicisme : pourquoi poser le problème du rôle et de l'importance de la femme dans la religion chrétienne ? La question s'impose-t-elle ?

Mon propos n'est pas neuf, mais il convient cependant de répéter qu'on pose le problème du rôle et de l'importance de la femme dans le christianisme parce qu'il permet de mieux comprendre le monde contemporain, les relations sociales,

Je suivrai le schéma suivant tout au long de mon propos :

1. Dans un premier temps, je donnerai les contours bibliques et magistériels de la place de la femme dans l'histoire du salut ;
2. À travers quelques exemples, je mettrai en évidence, dans un deuxième temps, le dynamisme des femmes dans l'Église et la société sénégalaises ;
3. En conclusion, j'équilibrerai mon propos non sans dire un mot sur la relation dialectique, et parfois conflictuelle, entre égalité et liberté des êtres humains.

I. LA FEMME DANS LA BIBLE ET DANS LA TRADITION DE L'ÉGLISE

Dans les codes d'Israël comme dans ceux des peuples du Moyen-Orient ancien, la condition de la femme reste celle d'une mineure : son influence reste liée à sa fonction maternelle. Cependant, Israël se distingue de ses voisins par sa foi en Dieu créateur, affirmant l'égalité entre deux sexes, entre l'homme et la femme.

La femme, épouse et mère

Dans l'Ancien Testament, la femme a la même nature que l'homme, elle est prise du plus intime de l'homme. L'histoire d'Adam et Ève qui se déroule dans le jardin d'Eden le démontre très bien : la femme est de la même nature que l'homme ; Adam le constate et l'approuve. Voilà pourquoi il dira : « voici la chair de ma chair... » . Il nommera Ève, la vivante (Gn 3, 20), c'est-à-dire celle qui donne vie, celle qui crée une ambiance joyeuse autour d'elle. Toute l'histoire sainte du christianisme retiendra cette

image de la femme, même si, il faut aussi le reconnaître, certaines femmes vont jouer un rôle important, pour le bien comme pour le mal.

Dans le Nouveau Testament, l'un des articles de foi des chrétiens est que Jésus consacre la dignité de la femme. Quelques :

- **La femme adultère, elle n'est pas lapidée mais pardonnée.**
- **Quand il rend visite à son ami Lazare, l'évangéliste qui nous relate cet épisode met en évidence la serviabilité de la femme, son hospitalité, son respect vis-à-vis de « l'étranger ». D'où la position ferme de Jésus contredisant Judas, qui s'indigne en disant : « On aurait pu vendre le parfum que cette verse sur les pieds de Jésus et donner de l'argent aux pauvres ».**
- **Le 3^{ème} exemple comme l'apothéose de la dimension nouvelle de la femme dans l'histoire chrétienne du salut, c'est le choix de Marie, une jeune fille, une vierge, qui doit enfanter un fils qui sera appelé « Fils du Très-Haut ».**
- **La Femme sera l'alliée de Dieu, dans son initiative de sauver l'humanité. Cette femme c'est Marie. « Car si dans le récit de la création, la femme est présentée comme issue de l'homme, dans la perspective du salut qui devra restaurer la création, c'est l'homme qui est regardé comme issue de la femme ».**
- **Il faut dire que dans la bible, les femmes ont joué un rôle prépondérant dans l'histoire du salut. La foi de Sara, le sens de l'hospitalité chez Rahab, la rupture que Rebecca fait avec la tradition, le regard prophétique de Myria, la persévérance d'Anne dans la prière, le courage de Judith, la sagesse de Déborah, la puissance d'intercession d'Esther..., toutes ces figures annoncent, symbolisent et dessinent les traits de la Femme messianique : Marie. Là se dessinent également les traits de la féminité.**

Bref, dans la Bible, on recense plusieurs exemples qui prouvent que l'homme, comme la femme, participe activement à la réalisation de la promesse de Dieu de sauver son peuple. Elle joue un rôle qui n'est pas celui de l'homme, qui ne remplace pas celui de l'homme, un rôle qui introduit l'égalité, la différence et la complémentarité.

La femme et l'Église

L'Église situe les rapports entre l'homme et la femme sous un triple aspect : L'homme et la femme sont égaux ; différents et complémentaires. Ils sont non seulement égaux en dignité en tant que personnes, mais encore dans le foyer, ils ont égalité de droits et de devoirs (can. 1135). **Ils sont différents. Affirmer la différence, c'est éviter tout généricisme par rapport au sexe.** La différence sexuelle est réelle et doit être préservée. On ne peut parler du genre dans un sens général.

L'égalité et la différence, font appel à la complémentarité. « L'égale dignité des personnes se réalise en tant que complémentarité physique, psychologique et ontologique, qui donne lieu à une harmonieuse «unité duelle» relationnelle, dont seuls le péché et les «structures de péché» inscrites dans la culture en ont fait une source de conflit. L'anthropologie biblique suggère d'affronter par une approche relationnelle,

plutôt que sous mode de concurrence ou de rivalité, les problèmes qui, au niveau public ou privé, mettent en jeu la différence des sexes. »⁴¹

La différence qui fait appel à la complémentarité, permet de situer la mission de chacun : « La dignité de la femme est intimement liée à l'amour qu'elle reçoit en raison même de sa féminité et, d'autre part, **à l'amour qu'elle donne à son tour ...La femme ne peut se trouver elle-même si ce n'est en donnant son amour aux autres.** Dès le « commencement », la femme _ comme l'homme _ a été créée par Dieu et « placée » par lui précisément dans cet ordre de l'amour. Le péché des origines n'a pas détruit cet ordre, il ne l'a pas supprimé d'une manière irréversible. Nous voyons la femme dès le début des textes bibliques engager la lutte contre le Malin. C'est **la lutte pour l'homme, pour son véritable bien, pour son salut.** La Bible ne peut-elle pas nous dire que précisément dans la « femme », Eve-Marie, l'histoire connaît une lutte dramatique pour tout être humain, la lutte pour le « oui » ou le « non » fondamental qu'il dit à Dieu et à son dessein éternel sur l'homme ?

Si la dignité de la femme témoigne de l'amour qu'elle reçoit pour aimer à son tour, le paradigme biblique de la « femme » semble montrer aussi **que c'est le véritable ordre de l'amour qui définit la vocation** de la femme elle-même. Il s'agit ici de la vocation dans son sens fondamental, on peut dire universel, qui se réalise et s'exprime par les « vocations » multiples de la femme dans l'Eglise et dans le monde.

La force morale de la femme, sa force spirituelle, rejoint la conscience du fait **que Dieu lui confie l'homme**, l'être humain, **d'une manière spécifique.** Naturellement, Dieu confie tout homme à tous et à chacun. Toutefois cela concerne la femme d'une façon spécifique _ précisément en raison de sa féminité _ et cela détermine en particulier sa vocation.

A partir de cette prise de conscience et de ce qui est confié, la force morale de la femme s'exprime à travers les très nombreuses figures féminines de l'Ancien Testament, du temps du Christ, des époques suivantes jusqu'à nos jours. **La femme est forte par la conscience de ce qui lui est confié**, forte du fait que Dieu « lui confie l'homme »

A notre époque, les réussites de la science et de la technique permettent d'arriver à un bien-être matériel d'un degré inconnu jusqu'alors, et cela, tandis que certains en sont favorisés, en conduit d'autres à la marginalisation. Dans ces conditions, un tel progrès unilatéral peut entraîner aussi **une disparition progressive de l'attention à l'homme, à ce qui est essentiellement humain.** En ce sens, surtout de nos jours, **on compte sur la manifestation** du « génie » de la femme pour affermir l'attention à l'homme en toute circonstance, du fait même qu'il est homme ! Car « la plus grande, c'est la charité, c'est

⁴¹Congrégation pour la doctrine de la foi, Lettre aux évêques de l'Eglise Catholique sur la Collaboration homme et femme dans l'Eglise et dans le monde, Rome, 2004.

l'amour» (cf. 1 Co 13, 13). La femme est leader dans l'amour. C'est elle qui doit indiquer le chemin, car le plus grand c'est l'amour.

Il faut avoir l'honnêteté de reconnaître que le quotidien n'est pas toujours transcendé la division des sexes prônée par les Écritures. Dès le début, l'apôtre déduit deux comportements de la femme : 1) elle doit porter le voile à l'assemblée du culte, exprimant par ce geste que la dignité chrétienne ne l'a pas affranchie de sa dépendance vis-à-vis de son mari (1 Co 14, 37) ni du second rang qu'elle occupe encore dans l'enseignement officiel ; 2) elle ne doit pas parler à l'Église, ni enseigner. En lisant certains écrits du Nouveau Testament, notamment ceux de Paul, on a comme l'impression que c'est cela même l'ordre des choses. Beaucoup qui liront ces passages avec un regard fondamentaliste, vont toujours reléguer la femme au second rang.

Dans l'Église aujourd'hui, tout le débat sur le sacerdoce ministériel des femmes par exemple, se situe en droite ligne de l'interprétation théologique qu'on donne à ces passages. On sait bien, d'ailleurs, que les savants, les chercheurs en sciences religieuses ont cherché et cherchent encore à prouver que la Bible a raison ou que la Bible a tort dans ce domaine. Là, peut-être, n'est pas l'objet de notre propos ce matin. Mais, il importe cependant de souligner la naissance et le développement d'une pensée qui son impact sur le regard porté sur la femme dans l'Église catholique.



II. LA FEMME DANS L'ÉGLISE ET LA SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISES

L'Église sénégalaise position sur le rôle de la femme. Ceci n'est pas une affirmation gratuite. En effet, le 1^{er} mai 1988, dans ce qu'on appelle dans le jargon littéraire de l'Église, *la lettre pastorale*, les évêques du Sénégal parlent explicitement de la « condition et du rôle de la femme dans notre société sénégalaise ». Ils citent un cas d'espèce : les employées de maison. Telle cette lettre est écrite, on note :

- les fondements bibliques des droits de la femme : « Dieu crée l'homme à son image, à l'image de Dieu, il le créa, homme et femme il les créa ». Comme nous l'avion dit en amont tout à l'heure, la Bible affirme l'égalité de l'homme et de la femme dans le dessein de salut de Dieu.
- le statut des employées de maison. Les évêques notent que ces dernières manquent souvent de reconnaissance de leur statut social, elles sont victimes de préjugés comme toutes les femmes, et elles sont sous-estimées, même pas les femmes, en tant que « mbindaan », ce terme étant affecté, pour beaucoup, **d'une nuance péjorative. Leur niveau de formation est au-dessous** de la moyenne, elles arrivent très souvent jeunes en ville. Les évêques sénégalais constatent que « cette catégorie de femmes travailleuses contribue gratuitement au développement de notre pays ». **D'où leur conclusion, toute logique de ce qui précède : « notre foi en Dieu nous invite toujours à tenir compte de l'autre [...] notre souci particulier pour les employées de maison répond à la sollicitude de Dieu pour les groupes et les personnes les plus vulnérables dans la société. En prenant la défense de ces pauvres, nous rendons hommage à Dieu. Nous prions pour qu'il nous aide nous tous à nous convertir véritablement nos mentalités et nos comportements à l'égard des femmes, et en particulier à l'égard des plus faibles d'entre elles, les employées de maison ».**

Les femmes, dans l'Église sénégalaise, constituent un maillon essentiel dans le développement de cette Église. Qu'on le veuille ou non elles jouent et sont appelés encore à jouer un rôle de plus en plus important à plusieurs niveaux de la vie de l'Église locale : présence massive dans les paroisses et les rassemblements diocésains ou interdiocésains, regroupement en association bien connue 'Association des Femmes Catholiques', encadrement des enfants et enseignement de la catéchèse, cuisine pendant les grandes fêtes paroissiales et diocésaines, etc.

Certaines forces régressives freinent encore leur évolution et les empêchent de coopérer efficacement aux tâches de construction ecclésiale. Un pas est certes franchi. Mais dans certaines mentalités, à l'intérieur de l'Église, la femme, d'une manière générale, est tenue à l'écart de grandes décisions (conseil presbytéral, conseil épiscopal, conférence épiscopale nationale et interterritoriale...). Nous pensons que tout ceci est lié à l'organisation structurelle de l'Église catholique romaine, l'Église universelle dont l'Église sénégalaise n'est qu'une particularité.

Il va sans dire que le problème de la femme n'est pas séparable du problème de l'organisation structurelle de nos sociétés d'aujourd'hui profondément marquées par l'expérience d'une attitude servile accomplie dans les conditions de mépris, d'humiliation, de stigmatisation, de ségrégation et de pauvreté imposées par la recherche effrénée du profit et l'attachement radicale à la tradition. Les réticences des autorités ecclésiales sur les revendications concernant l'accès des femmes au sacerdoce ministériel, par exemple, ne semblent pas donner la preuve que la greffe réussit dans tous les domaines de la vie ecclésiale. L'esprit qui domine résiste à ces revendications dans une société en pleine mutation. Ne faut-il pas davantage dialoguer avec les

tenants de la question de la femme pour repenser les conditions de la renaissance des Églises africaines en général, et l'Église sénégalaise en particulier.

La réponse à cette question fournit une conclusion à notre exposé.

CONCLUSION

La question ayant justifié notre propos était de comprendre avec les particularismes de l'Église catholique, les modes de pensée et pratiques qui font de l'inégalité sociale la voie d'accès à la modernité politique, économique et religieuse. L'expérience du rôle et de l'importance de la femme dans l'Église, avec des réussites mais des regrets, prouve que cette modernité peut être fondée sur l'articulation des rapports entre RELIGION et SOCIÉTÉ.

Comment refonder la société sur un ordre nouveau dans laquelle aussi la femme puisse s'épanouir ? Quel peut être l'apport de l'Église à l'émergence de cet ordre ?

Poser le problème du rôle et de l'importance de la femme dans l'Église ou dans la société dans une mesure plus large, ce n'est pas susciter un mouvement syndical. En réalité, la femme n'est pas la seule à vivre mal dans la société, elle n'est pas la seule à se plaindre des injustices structurelles (il existe beaucoup d'inégalités sociales : enfants de la rue, hommes exploités dans leur travail, les jeunes garçons et filles ayant difficilement accès au travail...etc.). Cependant, compte tenu de son importance numérique dans la société, mais aussi de sa vocation à l'amour, sa voie retentit plus que celle des autres, car comme le dit si bien le Pape Jean Paul II : Dieu confie l'homme, l'humain à la femme, en raison de sa vocation à l'amour. Eduquer, une femme, c'est éduquer une société, car tout homme passe entre les mains d'une femme.

Pour une religion sur laquelle repose l'espoir de plusieurs hommes et femmes, pour le christianisme, il convient de redonner toute l'importance à un principe de base : l'amour du prochain, le sens à un « vivre-ensemble » dans un espace commun. Aucun développement viable et durable ne peut se concevoir sans une reconnaissance et une mobilisation de toutes les intelligences d'une société, mais surtout la reconnaissance et la mobilisation de l'intelligence et des forces de la femme à qui Dieu confie l'humain, en raison de sa vocation à l'amour.

Je vous remercie de votre aimable attention.

Sr Marie DIOUF, fscm
Filles du Saint-Cœur de Marie
Maison généralice
B.P.5426, Dakar-Fann
E mail :ndew@yahoo.fr

PANEL 2 : LES DROITS, LES LIBERTES ET RESPONSABILITES DE LA FEMME SONT ANALYSES EN TENANT COMPTE DES MULTIPLES JURIDICTIONS.

« Femme sénégalaise entre droit positif et droit musulman : L'exemple du mariage et du divorce »

Introduction

Le Sénégal en tant qu'Etat de droit et à l'instar de beaucoup de pays s'est doté d'un code de la famille depuis 1972. L'existence de ce code de la famille traduit la double volonté du législateur sénégalais d'une part à encadrer et à protéger un droit aussi essentiel et d'autre part a tenté de créer un cadre consensuel entre les règles coutumières, religieuses et modernes. Une entreprise complexe et difficile. Un seul code qui essaye de concilier des règles quelque peu contradictoires.

L'existence d'un code sénégalais de la famille montre l'importance que l'Etat a accordée à la protection de la famille. Cela ne saurait vouloir dire, qu'une telle protection n'existait pas auparavant. Cette protection répond à : « Un souci de sécurité juridique qui se manifeste par le recours aux techniques les plus modernes afin de tenir compte des progrès de la science et du droit. »

Cette préoccupation de protéger la famille ne saurait être effectif sans passer par l'union matrimonial qu'est le mariage.

Dans la société sénégalaise, le mariage est régi par une pluralité de règles dont les **règles de droit positif et les règles de droit musulman**. On serait tenté d'évoquer une cohabitation et superposition de différents normes dans un seul code ceux qui ne milite pas en faveur d'une application effective. **Devant cette pluralité de normes religieuses, coutumières et modernes, les justiciables en général et les femmes en particulier sont confrontées à des difficultés surtout dans un registre aussi important que les liens matrimonial qui constituent le socle de la société.**

Quarante-deux ans d'application de ce code montrent la difficulté de prise en compte de différentes règles surtout dans des domaines aussi spécifiques que le mariage et le divorce.

Dès lors s'interroger sur **femme musulmane et dualité de règles dans le cadre du mariage** reviendrait à analyser la façon dont le mariage est encadré ainsi que les conséquences des pluralités de règles sur les femmes en général et les femmes musulmanes de façon spécifique.

Cette communication se veut une contribution à la doctrine existante sur le mariage en **droit sénégalais avec une perspective d'intégration des règles de droits musulmans** tel que appliqués dans la société sénégalaise. Dans un premier temps, il s'agira d'analyser

la protection du mariage par une dualité de règles juridiques ensuite les Conséquences de cette dualité des règles juridiques dans le mariage enfin les règles en matière de divorce : source de violation des droits des femmes.

I. La protection du mariage par une dualité de règles juridiques

a- Par le droit positif

Le droit positif sénégalais a encadré le mariage qui occupe une place non négligeable dans le corpus juridique. Deux textes notamment la constitution et le code de la famille sont au centre de cet encadrement. Le mariage est une institution protégé par le **sommet de la hiérarchie des normes : la constitution. Au terme de l'article 17 de la constitution du 22 Janvier 2001, le mariage et la famille constituent la base naturelle et morale de la communauté humaine. Ils sont placés sous la protection de l'Etat. Cet article est un indicateur clé de la place importante du mariage et de la famille dans le corpus juridique. Mieux, il place le mariage et la famille sous une haute protection : celle de l'Etat. L'Etat en tant que protecteur de la famille et du mariage est tenu de veiller à la sauvegarde et à la promotion de ces deux socles de la société. Cette responsabilité de l'Etat semble être pris en compte dans la réglementation et l**

En plus de la constitution, le code de la famille réserve une part importante au mariage en lui réservant un chapitre entier notamment le chapitre 1 du livre 2. Il règlemente les formalités du mariage, le divorce, la séparation de corps à travers différentes articles.

L'article 100 Code de la famille dispose : « le lien matrimonial crée la famille par l'union solennelle de l'homme et de la femme dans le mariage... ».cette disposition semble être incomplète mais a le mérite de **placer le mariage dans le cœur des préoccupations du législateur. Cet avis est confirmé par une partie de la doctrine sénégalaise : Cette formulation quelque peu inexacte traduit, en réalité, l'importance que le législateur sénégalais attache au mariage.**

B .Par la religion musulmane

La religion occupe une place centrale et a tendance à régir toute la psychologie collective. **Sans aucune prétention de faire un cours de théologie, il s'agit d'interroger comment la religion musulmane encadre le mariage. Le Coran incite tout musulman à se marier et à fonder une famille : « de toute chose, nous avons fait un couple. Puissiez-vous vous en souvenir » (S. 51, V. 49).C'est ainsi que le mariage est considéré comme une loi que Dieu a établi dans la création et la formation des mondes. Dans plusieurs sources de la religion, on peut lire l'incitation au mariage. Sous différentes façons. Tantôt il mentionne qu'il est l'un des traditions des prophètes et des enseignements des messagers(.....) dans le Coran on peut lire : « o gens nous vous avons créés d'un male et d'une femelle (Sourate des appartements, verset 13) »,tantôt, le mariage est mentionné en rappelant les bienfaits que Dieu a accordé.**

Parmi les raisons évoquées pour encadrer le mariage en Islam, il faut noter le renforcement des liens de la famille par la solidarité des familles des mariés, cet affirmation des liens sociaux est béni. La responsabilité du mariage fait que les conjoints sont prompts à augmenter leur possession sous cet angle, il est un vecteur économique.

Au Sénégal, les musulmans occupent 94% de la population au dernier RGPH de 2013. La presque totalité des musulmans sont sunnites et se référant au rite malikite comme dans beaucoup de pays de la sous-région. La forte islamisation du pays fait que le mariage est perçue comme l'accomplissement d'un devoir moral.

Les mariages sont célébrés selon la loi musulmane avec bien évidemment une touche des coutumes et traditions. La célébration a lieu à la mosquée, dans une maison ou en plein air. **Il est dirigé par un Imam ou un érudit qui s'assure que les conjoints et leurs parents sont consentants.** Le consentement est une condition de validité du mariage en Islam. **De l'avis de Le mariage, pour jouer pleinement le rôle de fondement de la famille doit pouvoir tisser un lien solide entre l'homme et la femme qui se choisissent librement.** La célébration est une occasion pour les deux familles de mieux se connaître, fixe les règles du jeu.

Le Législateur semble avoir compris cette sensibilité ou cette adhésion des citoyens de confession musulmane en acceptant les différentes formes de célébration du mariage. **Il s'agit du mariage célébré et du mariage constaté. Le législateur (...) a maintenu l'option entre deux formes de mariage. Celui-ci peut être célébré par l'Officier de l'Etat civil ou constaté par lui.** La deuxième forme concerne le mariage coutumier auquel peuvent recourir les futurs époux qui observent une coutume matrimoniale en usage au Sénégal. **Ce qui est intéressant dans est que le législateur n'a établi aucune prééminence de l'une des formes sur l'autre.**

En consacrant ces deux opportunités, il donne la possibilité aux citoyens qui ont célébré leur mariage selon la coutume ou la religion de se conformer aux lois en vigueur et de leur faciliter l'obtention d'un acte de mariage plus connu sous certificat de mariage. Ce dernier est d'une utilité capital puisque permet de bénéficier de tous les services résultant du mariage en guise d'exemple on peut évoquer la sécurité sociale, le régime des assurances...

II Conséquences de la dualité des règles de droit sur les droits des femmes dans le mariage

La première conséquence est l'incompréhension qui découle de cette dualité. Ce qui entraîne à notre avis une faible déclaration des mariages célébrés au niveau de l'état civil. Le récent RGPH a révélé que les mariages restent peu déclarés au Sénégal. Les résultats dénotent que sept mariages sur dix (72%) ne sont pas déclarés à l'état civil.

Hors en cas de non déclaration, ce sont les femmes qui souffrent le plus surtout en cas de conflit quand elles veulent saisir le tribunal qui exige la présentation du CM.

La seconde conséquence est la complexité des règles surtout de droit positif régissant le mariage qui est souvent ignoré par la majorité des populations. Certains citoyens méconnaissent certaines formalités administratives. Les nombreux cas de déclarations tardives en sont une illustration. Les femmes en général surtout celles non **alphabétisées sont confrontées à d'énormes difficultés** pour comprendre les procédures.

La mauvaise interprétation/incompréhension des règles relatives au mariage dans les deux règles. Les femmes méconnaissent souvent les textes de la religion. Tout ce qui **est procédures et formalités et du ressort des hommes d'un certains âges. Ce qui fait** entraînent des violations de droit. « ce sont les éléments qui perpétuaient la domination **dans l'Islam que les hommes vulgarisent.**» Il en est de même pour les différents **régimes matrimoniaux qui doivent être expliqués par les officiers d'Etat civil.** Les femmes sont souvent dans un régime « choisi » par **l'homme** sans comprendre les implications.

III. Possible complémentarité entre ces deux règles dans le mariage et le divorce.

Bien qu'il existe une dualité de règles juridiques, il faut reconnaître que ces règles peuvent être complémentaires pour favoriser la promotion des droits des femmes dans le contexte sénégalais. Pour démontrer la possibilité de cette complémentarité deux exemples seront pris. **D'abord, lors de la célébration du mariage, l'autorité religieuse en l'occurrence l'Imam peut encourager les mariés à aller constater leur mariage auprès de l'officier d'Etat civil pendant les six mois qui suivent le mariage.** Passé ce délai de faire une déclaration tardive au tribunal. Cette incitation pourrait encourager **les mariés à se procurer de l'acte de mariage afin d'éviter les déclarations tardives et même les éventuels fraudes.** De plus en plus les mosquées délivrent des attestations **de mariage surtout en ville. Il faut vulgariser cette pratique qui peut faciliter l'obtention de l'acte de mariage.**

Ensuite, il faut citer un autre aspect de complémentarité dans la médiation en cas de conflit entre époux. Dans les procédures de divorce, le juge demande aux conjoints de **discuter pour trouver une solution à l'amiable ou de recourir à une conciliation avant d'ouvrir la phase contentieuse.** Cette pratique est encouragée par l'Islam qui incite les deux conjoints à trouver une solution et de recourir à une médiation en présence de leur famille respective.

En analysant ces deux formules, on se rend compte des dénominateurs communs entre deux principes /dispositions. **C'est pourquoi, le renforcement de la collaboration entre les autorités religieuses et judiciaires peut être intéressant dans ce domaine. L'expérience des maisons de justice en est une parfaite illustration ou des médiations se font avec succès par des non juristes.**

Selon les praticiens du droit, la loi reconnaît le mariage traditionnel, mais non le divorce coutumier. La complémentarité pourra aider à poser la lancinante question de la répudiation qui est sérieuse à notre avis. Si elle est considérée comme cause de divorce et injures graves par le droit positif sénégalais, elle est la voie pour mettre fin au lien conjugal. **Ce qui est contradictoire. Puisqu'un mariage célébré selon la religion doit être dissoute selon la religion. Un mariage constaté par l'officier de l'Etat civil doit être dissoute par le juge.**

QUELQUES DEFIS

Pour combler les lacunes du code de la famille, un code anti islamique pour un groupe **de musulman et un code en défaveur de l'égalité de genre pour certaines féministes. Il est capital que le débat soit reposé non pas sous le seul angle de l'harmonisation des dispositions internes avec les conventions internationales en passant par l'abrogation des dispositions discriminatoires et sexistes mais sous un angle holiste avec prise en compte des questions de fond qui gangrènent les droits de la majorité des femmes (accès aux actes de mariage, répudiation, etc....)**

Il s'agit de jeter les bases d'un dialogue franc et ouvert entre les différentes sensibilités où les religieux et les juristes et activistes vont régler de façon consensuelle les difficultés.

Il est capital que le débat soit reposé non pas sous le seul angle de l'harmonisation des **dispositions internes avec les conventions internationales en passant par l'abrogation des dispositions discriminatoires et sexistes mais sous un angle holiste avec prise en compte des questions de fond qui gangrènent les droits de la majorité des femmes (accès aux actes de mariage, répudiation, etc....).** **Il s'agit de jeter les bases d'un dialogue franc et ouvert entre les différentes sensibilités** où les religieux et le juristes et activistes vont régler de façon consensuelle les difficultés.

Texte De Zeynab Kane

Les droits, Libertés et Responsabilités des femmes sont analysés en fonction de multiples juridictions

Le thème sera abordé par rapport au vécu dans les mariages interreligieux. Ce document est une synthèse de rencontre avec des couples vivant un mariage avec disparité de culte.

Le mariage nos jours est en crise dans un monde en crise, crise économique, crise **socioculturelle, crise religieuse...** Comment dans un tel contexte s'engager dans une Union matrimoniale a fortiori dans une union interreligieuse ? L'adage dit bien que **l'Amour ne se commande pas** ou encore **l'Amour n'a pas de frontières...**

Certains mariages sont une réussite, d'autres rencontrent d'énormes difficultés à cause du non-respect des droits des femmes dont le statut change souvent d'une religion ou d'une société à l'autre.

Nous examinerons successivement :

1. les contrats de mariage et le statut de la femme ;
2. les conditions de mariage avec disparité de culte ;
3. **l'organisation de la vie** familiale des couples de confessions différentes ;
4. **les conditions de réussite d'un mariage avec disparité de culte.**

I- Les contrats de mariage et le statut des femmes

Le mariage traditionnel est un contrat, une alliance entre deux familles.., la femme est la consolation de l'homme et sa fécondité est très importante. Elle peut être une valeur marchande (une famille s'acquitte d'une dette en donnant une fille en mariage). Pour sceller le mariage on apportera du vin de palme, cola, etc...Le mari peut pratiquer une polygamie illimitée.

On demande à la femme de s'occuper des travaux domestiques et de faire des enfants. Ce contrat est exclusivement au profit de l'homme, En effet les responsabilités de la femme sont bien définies, mais pas ses droits qui dépendent du bon vouloir de son mari et dans ce contexte on ne lui demande même pas son consentement pour la donner en mariage.

Le mariage musulman est un devoir religieux, un contrat, un acte juridique en vue de légitimer les rapports sexuels entre un homme et une femme.

L'Islam interdit le mariage d'une musulmane avec un non musulman chap. 2 sourate 221, sauf si ce dernier se convertit à l'Islam.

Le Coran donne une seule exception chap. 5 sourate 5 : **le mariage d'un musulman avec une juive ou une chrétienne**, ce verset implique que la liberté de la pratique religieuse de la femme juive, et chrétienne soit respectée. En pratique cela est toléré mais blâmable.

Le musulman peut avoir au moins 4 épouses avec obligation de conversion pour la partie non musulmane.

La femme doit être soumise ; La responsabilité financière du ménage incombe **entièrement à l'homme d'où le statut dépendant de la femme, elle ne peut prendre de décision sans l'accord de son mari.**

Le coran prône le consentement de la femme pour sceller le mariage mais parfois on n'en tient pas compte dans certaines communautés.

Le mariage chrétien catholique est un sacrement avec ses exigences d'unicité et d'indissolubilité, témoignage de la fidélité du Christ à son Eglise ou de l'Amour de Dieu.

Les époux échangent leurs consentements avec promesse de fidélité de responsabilité d'époux et de parents, un engagement la vie entière avec une seule femme. L'échange entre les époux est verbal, officiel et public. Ils font alliance, le prêtre est témoin. Les responsabilités sont partagées et les droits respectés vis-à-vis des époux, ils se doivent mutuellement assistance, et également aux enfants.

L'Eglise est claire en ce qui concerne les droits et devoirs des époux (canon 1135) dans le mariage on parle de paternité et de maternité responsables. Ce concept englobe tous les droits et devoirs de chaque membre de la famille.

II- Les conditions pour un mariage avec disparité de culte

Les contrats et alliances étant différents, comment est organisé la vie familiale dans les mariages interreligieux ?

On distingue deux sortes de mariage interreligieux :

- Les mariages mixtes entre des chrétiens, protestants et catholiques
- Les mariages avec disparité de culte entre chrétien et musulman ou juif.
Je prendrai pour exemple le mariage entre musulman(e) et chrétien(ne).

Pour le chrétien le mariage civil doit se faire avant le mariage religieux à cause du choix du régime matrimonial. Selon le code de la famille au Sénégal, le régime commun est la polygamie ;

Polygamie (4 épouses)

Polygamie limitée (2 à 4 épouses)

Monogamie (option irrévocable)

Si le conjoint musulman accepte la bénédiction à l'Eglise il est obligé d'opter pour la monogamie.

Si le conjoint musulman se marie à la mosquée il opte pour la polygamie.

Le mari chrétien est obligé d'être monogame.

Les droits de la femme sont remis en question par l'option polygamique.

Pour le mariage religieux musulman s'il y a eu conversion du conjoint à la religion musulmane le mariage se célèbre à la Mosquée;

S'il y a eu la dispense de l'évêque, donc acceptation par la partie musulmane des conditions de l'Eglise (respect de la liberté religieuse du conjoint chrétien) on célèbre une bénédiction nuptiale à l'Eglise.

Ces options sont un frein à la liberté religieuse.

III Organisation de la vie familiale

Les pressions viennent surtout

- de la famille (Les belles-mères et les belles sœurs) ; En effet le mariage au Sénégal veut que la femme entre totalement dans la famille du mari. Sur le plan religieux ce sont **les femmes qui s'occupent des cérémonies de mariages et des baptêmes.**
- Du conjoint qui donne prépondérance à sa famille et aux amis, sur la femme qui est reléguée au second rang
- De la communauté chrétienne ou musulmane (nombreux tiraillements on pense que sa religion est meilleure...)
- **De l'éducation des enfants, quelle religion pour les enfants ?**

En principe celle du père puisque conformément au code de la famille ; le père a la puissance paternelle, mais dans la pratique il peut y avoir plusieurs options dans le couple :

Certains couples baptisent les enfants dans les deux religions et ces derniers font leur choix quand ils deviennent adultes ;

Les enfants sont baptisés musulman ou chrétien selon la religion du père ;

Les enfants ne sont pas baptisés mais éduqués dans les deux religions, ils opteront à leur majorité.

Le problème de la succession car dans l'islam le chrétien n'hérite pas du musulman et vice versa. Le couple fait référence au code de la famille.

IV-Conditions pour la réussite des mariages interreligieux

Préparation au mariage qui instaure un dialogue approfondi entre les futurs époux pour une meilleure connaissance des religions

Acceptation et respect de l'autre de sa culture et de sa religion (chacun vit sa religion avec conviction sans essayer de l'imposer à l'autre)

Célébration de toutes les fêtes religieuses : Korité, Tabaski, Noël, Pâques et partage de repas avec les belles familles.

Indépendance sociale et économique de la femme, la femme doit être autonome pour affirmer son identité ;

Beaucoup de compréhension de part et d'autre, une union basée sur l'amour et l'amitié, faite de concessions réciproques ; car ces couples vivent dans tous les détails de la vie quotidienne sous le regard des autres, parfois peu encourageants.

Mais **ces ménages sont au cœur de la rencontre islamo-chrétienne, de ce que l'Eglise appelle « le dialogue de vie ».**

Quelle richesse spirituelle et humaine anime et accompagne les enfants qui grandissent dans une telle harmonie familiale !

Exemples :

1/ Un couple d'étudiants se sont mariés, ils étaient tous les deux tièdes dans leur religion, à la naissance des enfants baptisés musulmans le père s'est mis à pratiquer sa religion, la mère restait toujours catholique mais non pratiquante, au bout de 30 ans de mariage, le mari musulman s'est renseigné a fait les démarches pour que leur mariage puisse être béni, il voulait être quitte avec sa conscience mais surtout amener sa femme à être pratiquante.

2/ Un musulman a accompagné sa femmes en pèlerinage en Terre Sainte ; il a suivi le pèlerinage jusqu'au bout en n'oubliant pas de faire ses prières quotidiennes

3/ Un musulman pour permettre à sa femme de faire le pèlerinage et de vivre sa foi conformément aux recommandations de l'Église, a accepté la bénédiction à l'Église.

4/ Des femmes musulmanes élèvent leurs enfants dans le respect de la religion de leur mari chrétien, tout en continuant à être de bonnes musulmanes.

Tout est possible si le couple vit en vérité l'épître de Saint Paul aux Corinthiens : 1 CO, 13, 4 à 8.

« L'amour prend patience ; l'amour rend service ; l'amour ne jalouse pas ; il ne se vante pas, ne se gonfle pas d'orgueil ;

Il ne fait rien d'inconvenant ; il ne cherche pas son intérêt ; il ne s'emporte pas ; il n'entretient pas de rancune ;

Il ne se réjouit pas de ce qui est injuste, mais il trouve sa joie dans ce qui est vrai ;

Il supporte tout, il fait confiance en tout, il espère tout, il endure tout.

L'amour ne passera jamais. »

TEXTE DE MARIE CLEMENTINE DIOP

La polygamie : une pratique controversée entre discours religieux et réalités socioculturelles

A travers cette communication nous projetons d'analyser, dans un premier temps, la polygamie en tant que pratique sociale sacralisée. En d'autres termes nous allons interroger les textes sacrés pour voir les motivations réelles et la philosophie sous-tendant cette pratique pour essayer de jauger son statut réel. Faire le survol du **contexte d'institutionnalisation de la polygamie pour en relever la pertinence et partir de là pour engager une discussion avec la réalité sénégalaise** est notre principal objectif dans cette étude.

En seconde partie, nous aborderons la prise en charge de la polygamie par la République sénégalaise à travers le Code de la famille, afin de voir comment elle prend **en charge ou non les réalités socioreligieuses dans l'établissement des règles** juridiques qui règlementent la vie commune, et les perspectives qui se présentent actuellement dans un contexte de redéfinition des concepts de mariage et de famille.

I- Discours de la religion sur la polygamie

La polygamie qui se définit comme **étant une possibilité pour l'homme d'avoir plusieurs épouses en même temps, est une pratique qui semble aussi vieille que l'humanité**. En effet, la polygamie a traversé toutes les sociétés et à toutes les époques, en attestent ces propos de Al-Sibâ'iy qui révèle que la polygamie *« existait presque dans toutes les anciennes communautés : chez les dualistes, les chinois, les indiens, les babyloniens, les assyriens, les égyptiens, et dans la plupart de ces communautés, un nombre n'était pas fixé. Et même la législation « laïque » de Chine a permis la polygamie à cent trente femmes... »*.⁴²

La polygamie n'est alors pas une innovation de l'islam, puisque dans la période antéislamique les hommes avaient le loisir de disposer de plusieurs épouses à la fois, sans aucune restriction ni condition. L'histoire des Prophètes a même retenu que la plupart d'entre eux étaient polygames à l'image de Sulaymân qui avait épousé sept cent femmes libres et trois cents autres esclaves. Ce qui fait dire à S. BA que la polygamie est loin d'être une valeur islamique, [mais] c'est une valeur culturelle, c'est une pratique culturelle ».

En tout état de cause, c'est dans un contexte de pratique polygamique que le Coran intervient pour la réglementer en arrêtant le nombre d'épouses à quatre, et en instaurant l'équité entre celles-ci comme condition sine qua non :

« Restituez aux orphelins leur héritage ! Ne substituez ce que vous possédez de mauvais à ce qu'ils possèdent de bon ! Ne vous emparez pas de leur patrimoine en l'incorporant au vôtre, car ce serait un crime abominable ! Si vous craignez, en épousant des orphelines, de vous montrer injustes envers elles, sachez qu'il vous est permis d'épouser en dehors d'elles, parmi les femmes de votre choix, deux , trois ou

⁴² Al-Sibâ'iy Mustafâ, *Al-Mar'a bayna al-fiqh wal qânûn*, Bayrût, Al-Maktab al-Islamiy, 1984, P 71.

quatre épouses. Mais si vous craignez encore de manquer d'équité à l'égard de ces épouses, n'en prenez alors qu'une seule, libre ou choisie parmi vos esclaves. C'est pour vous le moyen aussi équitable que possible »⁴³.

A travers les commentaires de grands savants tels que l'Imâm Ṭabariy ou Ibn Kathir et autres, nous comprenons que Dieu incite les musulmans à être justes envers la femme en général, et en particulier l'épouse. Selon l'explication de 'Âicha, il fut d'abord demandé aux hommes de ne pas épouser les orphelines qui étaient sous leur tutelle, s'ils ne peuvent pas s'acquitter entièrement de la dot due à celles-ci. En effet, les arabes de l'époque pensaient pouvoir les épouser sans pour autant solder la dot, prétextant qu'elles avaient acquis un héritage. Ce qui ne leur pas été permis, et ainsi une autre alternative leur a été offerte qui est d'épouser parmi les autres femmes libres, deux, trois ou quatre s'ils sont capables d'être équitables envers elles. Si tel n'est pas le cas, il leur est enjoint de s'en limiter à une. Toutefois, si le musulman n'est pas apte à accomplir tous ses devoirs envers cette épouse, on lui demande de se contenter de ses esclaves.

Une réglementation de la pratique polygamique qui arrête non seulement le nombre d'épouses à quatre, mais aussi qui conditionne l'équité entre celles-ci. Réglementation qui suscite des débats surtout dans l'espace public sénégalais. L'enjeu de tels débats réside dans le fait qu'ils participent à la construction de la famille sénégalaise en tant que miroir des valeurs identitaires unificatrices de la société. En effet, dans une dynamique de mutation des sociétés contemporaines, les débats de sociétés jouent un rôle déterminant dans la conception et la proposition d'un modèle-type de société qui répond aux aspirations et représentations de la population. Il est remarquable de constater que dans le contexte sénégalais, ces débats de société ne relèvent pas du domaine privé de « l'élite intellectuelle », mais associent plutôt et confrontent toutes les franges de la société concernée, de manière générale.

En ce qui concerne la polygamie, les points qui divisent les différents acteurs sont de plusieurs ordres, et témoignent sur certains aspects d'une construction idéologique sous-jacente.

De prime abord, le statut de la polygamie en tant que régime islamique pose problème en ce sens que le monde musulman s'est différemment approprié de cette pratique. Si la Tunisie et la Turquie ne la reconnaissent pas juridiquement, le Maroc, le Pakistan, la Syrie, ou encore l'Algérie l'ont soumise à des conditions préalables. Une différence dans la prise en charge de la polygamie qui résulte d'une différence d'interprétations des textes.

En effet, il est stipulé dans la sourate 4 verset 3 du Coran que le musulman peut être polygame avec comme condition préalable qu'il puisse être équitable avec ses épouses. Une notion d'équité quelque peu problématique dans la mesure où dans cette même sourate, un autre verset intervient pour déclarer :

⁴³ Chiadmi Mohamed, Le Noble Coran, Tawhid, 2006, versets 2 et 3 de la sourate 4.

« Vous ne serez jamais équitables entre vos femmes, même si vous en êtes soucieux. Ne vous penchez pas tout à fait vers l'une d'elles au point de laisser l'autre comme en suspens. Mais si vous vous réconciliez et vous êtes pieux...donc Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux »⁴⁴.

Selon Yûsûf Qaradâwî, « la condition sine qua non que le musulman doit remplir pour être polygame, est qu'il soit sûr qu'il puisse être équitable entre ces épouses dans le manger, le boire, l'habillement, l'habitation, la cohabitation et dans les dépenses quotidiennes. S'il est sûr de son incapacité à respecter ces devoirs par la justice et l'égalité, il lui est interdit de prendre comme épouse plus d'une femme. »⁴⁵

Il ressort de manière claire de cette explication de Qaradâwî, que l'aspect sentimental ne fait pas partie du partage impartial que le musulman doit à ses différentes épouses. Ce qu'il explique par le fait que le Prophète lui-même, dans un hadith rapporté par 'Aïsha, « avait l'habitude de dire, chaque fois qu'il partageait quelque chose entre ses épouses – et il le faisait en toute équité – : « Ô Allah, tel est mon engagement envers Toi dans ce qui est en mon pouvoir, ne me reproche pas ce que Tu peux et que je ne peux pas »⁴⁶

Il est d'ailleurs impossible et impensable d'être équitable sur ce côté sentimental, selon al-Sibâ'iy car, dit-il, « comment un homme peut-il épouser une deuxième femme qui, de quelque manière que ce soit, est différente de la première et prétendre être équitable avec elles sur le plan de l'amour et des sentiments ? »⁴⁷. Il stipule néanmoins que l'homme n'a pas droit de montrer explicitement sa préférence mais « il doit traiter (l'autre) avec courtoisie et bienfaisance du mieux qu'il peut ».

Ce qui ne saurait être admis par d'autres savants, à l'image de Muḥammad 'Abduh, qui voient dans le contenu de ces deux versets « une légalisation de la polygamie, certes, mais soumise à la condition d'équité qui reste inaccessible pour l'homme si soucieux soit-il. Et dans ce même sillage, Selly BA va plus loin et affirme que « la religion n'est pas pour la polygamie » si l'on se réfère aux conditions requises pour sa pratique qui sont, en réalité « inhumaines ». Elle bat en brèche cette idée d'équité basée seulement sur le confort ou les dépenses pour la gestion du ménage car, selon elle, « les sentiments déterminent le matériel ». La femme la plus aimée ne peut pas être traitée équitablement avec les autres : « c'est de manière spontanée en fait » dit-elle, que l'époux la favorise.

Toutefois, une différence dans l'appréciation de la notion d'équité signe la ligne de démarcation entre les pays musulmans qui ont interdit ou réglementé la polygamie, et pose la question du statut de cette dernière dans la philosophie islamique. Parce que

⁴⁴ Coran, Sourate 4, Verset 129.

⁴⁵ Al-Qaradâwî Yûsûf, Al halâl wal harâm fil islâm, bayrût, al-maktab al-islamiy, 1980, P 185.

⁴⁶ "Majmû'at minal fatwa fi ta'addud al-zawjât" min kitâb *fadl ta'addud zawjât* li-chahkh khâlid ibn 'abd al-rahman al-jarîsiy, (bil lughat faransiyya), riyâd, al maktab al-ta'âwuniy, 2008, P 3.

⁴⁷ Al-Sibâ'iy, opcit, P 99.

quoique légale, la polygamie suscite dans l'espace public, un véritable débat quant à son caractère exceptionnel ou non. D'après les explications de l'islamologue A. KANE, la polygamie est un acte qui est logé en droit musulman dans la catégorie de ce qui est permis ou toléré, c'est-à-dire que le musulman peut le faire ou s'en abstenir sans s'attendre à une rétribution ou une sanction. Une manière de dire qu'il n'est ni obligatoire, ni relevant de la sunna, donc pas institué comme une règle générale. Une mise au point qui pourrait être mise en corrélation avec les considérations de S. BA qui pense que l'islam ne plaide pas pour la polygamie, encore moins son Prophète. D'après son analyse ce dernier n'était pas foncièrement polygame, mais il l'était que de circonstance. Car, soutient-elle, le Prophète s'est marié avec la plupart de ses épouses (hormis Khadija et 'Aïsha) pour faire face à un contexte politique, social, ou encore relevant d'un ordre divin. Ainsi, les musulmans ne doivent pas s'appuyer sur la « polygamie de circonstance » du Prophète pour penser perpétrer la Sunna : l'islam et son Prophète ne prônent pas la polygamie ! L'esprit de la religion est plutôt tendu vers la monogamie vu les conditions inhumaines qui entourent la pratique polygamique.

En tout état de cause, ce débat sur la « préférence » de l'islam d'un régime par rapport à un autre conduit à notre avis à une impasse, et ne permet pas d'endiguer les problèmes sociaux que la polygamie soulève. Et sur ce point, nous serons parfaitement d'accord avec Cheikh Touré qui souligne qu'au fond ce débat semble « *ignorer qu'il est tout à fait possible d'être juste et équitable avec plusieurs femmes comme on peut être injuste avec une seule* »⁴⁸. L'enjeu est plutôt de faire respecter les normes édictées par la religion dans les relations conjugales monogamique ou polygamique. Il ne faudrait pas oublier que le mariage est dans le droit musulman un contrat qui lie deux partis avec des droits et devoirs à respecter. Et à ce titre, sensibiliser la population sur l'observance des termes de ce contrat édicté par la religion est plus pertinent, que de se lancer dans des débats quelque peu stériles.

II- Facteurs sociaux de la pratique polygamique

Toutefois, cette pratique qui trouve sa légitimité dans le cadre symbolique de la religion, peut être motivée, dans une société sénégalaise majoritairement musulmane, par plusieurs facteurs sociaux. En effet, la polygamie souffre dans le contexte sénégalais de plusieurs modalités d'approche qui rendent cette pratique intéressante à étudier en ce sens qu'elle offre une palette de justificatifs qui la sous-tendent. Selon les statistiques effectuées par l'ANSD, le Sénégal compte en 2002 plus de 38% de ménages polygames. Un état de fait qui s'explique par plusieurs facteurs.

1. La sexualité étant un élément fondamental dans la stabilité d'un couple, elle peut en constituer un facteur premier. En effet, le mariage symbolise pour le musulman la seule voie légale et légitime pour atteindre deux objectifs principaux : l'acte sexuel et la procréation. A cet effet, si l'un ou l'autre de ces fondements ne saurait être réalisé pour une raison ou une autre, le ménage

⁴⁸ Toure Cheikh, Le Code de la famille musulmane, Centre islamique Hadi Touré, Dakar, 1979, P 32.

pourrait battre de l'aile et constituer en lui-même source de conflits, surtout si l'on sait que le concubinage n'est ni juridiquement ni socialement reconnu par la société sénégalaise, à l'instar d'autres pays. Or, souligne A. KANE, la femme ne peut pas toujours assouvir l'élan sexuel de son mari, non seulement parce qu'elle n'est pas régulièrement prédisposée à la pratique sexuelle du fait des menstrues, des lochies ou toute autre maladie qui l'indisposent à court ou long terme, mais aussi du fait que certains hommes ont un penchant génésique très aigu. De son point de vue, pratiquer la polygamie en ce sens constitue une alternative louable et un « arrangement » pour les deux partis. Il semble donc que la pratique polygamique ne « *repose dès fois [que] sur des considérations exclusivement sexuelles* ; [c'est-à-dire que] *un homme a le désir d'être avec une fille sur le plan sexuel, et n'a pas la possibilité de courtiser cette fille, [il] passe par le ménage* ».

Toutefois, il faudrait noter que cette satisfaction de l'homme dans le couple ne se limite pas seulement au sexe. En effet, dans la mesure où dans la conception sénégalaise du mariage, la femme se doit d'être soumise et affectueuse envers son mari pour l'équilibre du ménage, la tendance émancipatrice de la femme peut avoir un impact considérable dans la stabilité et la pérennité de ce dernier. A ce titre, le changement de comportement et de mentalité de la femme, qui est passée d'une femme soumise à celle qui aspire à être traitée d'égal à égal, constitue, selon A. KANE, une « grande déception » pour les hommes, et un facteur favorisant de la polygamie.

1- Un autre facteur, et pas des moindres, qui encourage la polygamie est le besoin de la procréation ou la multiplication de l'espèce humaine. Selon le sociologue DIAKHATE, la polygamie est « *fortement* » encouragée dans le but de « *participer au développement de l'espèce* ». C'est dans ce sillage, semble-t-il, que le Prophète de l'islam aurait tenu à l'égard de sa communauté ses propos : « *Épousez l'affectueuse (wadûd) et féconde (walûd), car je revendiquerai votre nombre parmi les communautés des autres Prophètes le Jour du jugement* »⁴⁹.

L'éthique islamique semble alors soutenir la reproduction et institue cette dernière en une valeur religieuse. Ainsi la stérilité de l'épouse peut être brandie dans le contexte sénégalais comme un facteur pertinent pour être polygame, d'autant plus que le divorce est dans la morale islamique licite, mais tout de même abhorrée par Dieu. Ce qui participe à conférer à la polygamie une dimension à la fois éthique et sociale. En tout état de cause, nous pouvons retenir avec Le Bon que « *le désir de laisser une nombreuse postérité* [est un chemin pour les hommes, vers la polygamie]. *À leurs yeux, la privation d'enfant est le plus grand malheur dont un homme puisse être frappé ; ceux mêmes qui n'en ont que quelques-uns veulent en avoir un plus grand nombre, et ils épousent successivement plusieurs femmes dans cette seule intention.* »⁵⁰.

Toutefois, il faudrait souligner qu'au-delà du fait que la procréation réponde d'abord à un besoin naturel, elle symbolise également un atout socioéconomique. Avoir une

⁴⁹ Hadith rapporté par l'imam Ahmad dans son musnad n° 13157.

⁵⁰ Le Bon Gustave, La Civilisation des Arabes, Livre IV, 1884, version électronique, P 83.

nombreuse progéniture participe à la responsabilisation de l'homme dans la société sénégalaise. Il y va même de son intégrité morale, car comme le souligne B. SAMB, « *montrer à la communauté qu'on est apte à produire, à reproduire, à se reproduire, et qu'on est apte également à prendre des responsabilités dans la famille* » est un aspect fondamental dans la construction sociale.

Le besoin de main d'œuvre dans le milieu rural est par ailleurs convoqué pour la justification de la multiplication de l'espèce humaine, et par conséquent de la pratique polygamique. C'est en ce sens par exemple que les pêcheurs lébous sont particulièrement polygynes dans le but de rentabiliser leur entreprise familiale.

1- Par ailleurs, chez beaucoup d'islamologues, la polygamie relève de la sagesse divine en ce sens que cette pratique représente un moyen d'organisation et d'équilibre de la société. D'après leur discours, la polygamie vient à la rescousse des femmes en résolvant leur statut de célibat vu qu'elles sont numériquement supérieures aux hommes. Ceci du fait qu'outre le taux de natalité des filles soit plus élevé que celui des hommes, le taux de mortalité masculin est aussi considérable du fait notamment des guerres. Et ce célibat favoriserait la prolifération de la prostitution, résultante, d'une certaine manière, d'un besoin naturel de pratique sexuelle chez la femme mais qui ne peut être encadrée par les liens du mariage car n'ayant pas de candidats potentiels (libres) d'une part ; ou encore causée d'autre part, par la non satisfaction de l'homme par son épouse légitime. Ainsi la polygamie pourrait être considérée comme un palliatif « honorable » pour les femmes « *qui seront protégées des commérages et des yeux malveillants. Cette solution est une des plus compatibles pour mettre fin au nombre croissant des vieilles filles ; sinon elles passeront leur vie à désirer la vie matrimoniale et maternelle, et seront des objets pour assouvir les plaisirs des hommes corrompus ; ce qui mènera absolument à l'augmentation du phénomène des enfants illégitimes, un des phénomènes les plus destructeurs et les plus corruptifs de la société* »⁵¹. Un fait admis par le sociologue DIAKHATE qui pense que la polygamie pourrait participer à « *lutter contre certains dérapages et (...) permettre de rééquilibrer la société* ».

1- Un autre facteur prédisposant à la pratique de la polygamie reste la pression sociale qui s'exerce sur les femmes, ou plus exactement sur les « jeunes » filles. Car le mariage constitue pour la femme un moyen de normalisation et d'intégration dans la société. A cet effet, la société sénégalaise cautionne difficilement le non insertion d'une femme dans un ménage, établi pour lui garantir protection et stabilité sociale. Par conséquent, bon nombre de femmes d'un certain âge contractent mariage avec le « premier venu », même s'il est déjà marié, pourvu d'échapper à la pression sociale et au célibat.

2- D'autre part si cette forme de mariage peut être considérée à la limite comme un mariage forcé, l'insertion dans un foyer polygamique peut relever d'une véritable stratégie socioéconomique pour les femmes dites intellectuelles ou non. En effet

⁵¹ Qardawî Yûsuf, La femme, Le Caire, Al-Falah, 2003, P 61.

comme le fait remarquer S. BA, le souci de liberté ou d'autonomie incite certaines femmes à épouser un polygame dès lors qu'il n'est pas « *derrière* [leur] *dos tout le temps* » pour les empêcher de se consacrer à d'autres activités.

Une véritable « *stratégie matrimoniale* » est ainsi déployée par celles qui ne veulent pas être confinées à leur seul rôle d'épouse ou de femme au foyer. La théorie de la polygamie choisie par les femmes se confirme alors, et dévoile une dynamique de réappropriation de cette pratique par celles-ci. Mais selon D. DIAKHATE, cette « stratégie matrimoniale » n'est pas seulement l'apanage des femmes puisque certains hommes en usent pour des raisons purement matérialistes. Epouser une femme pourvu qu'elle soit riche, c'est-à-dire qu'elle soit capable de se prendre en charge entièrement, devient le vœu pieux de certains sénégalais pour ne pas générer de dépenses. Une interversion de l'esprit même du verset autorisant la polygamie qui exhorte justement les musulmans à éviter de prendre plusieurs épouses par pur profit.

3- En outre, le phénomène du mimétisme est considéré par DIAKHATE comme un facteur important de la polygamie dans la société sénégalaise, puisque selon lui, nombreux sont les hommes qui sont dans un ménage polygamique dans le seul but de ne pas « être dernier de la classe ».

Plusieurs facteurs qui dénotent donc de l'appropriation, chez les sénégalais, d'une pratique sociale, au gré de leurs intérêts. Tout un discours est mobilisé dans un sens ou dans un autre pour la justifier et la pratiquer, même si les règles édictées ne sont pas toujours respectées.

III- La polygamie et les politiques publiques

A- Islam et laïcité en territoire sénégalais

Le processus de codification du Code de la famille et son application a montré de manière patente que la religion islamique occupe une place de choix dans l'espace public sénégalais. Et cette considération ou prise en charge par l'Etat d'une croyance religieuse majoritairement adoptée nous pousse à reconsidérer le concept de laïcité que ce dernier a stipulé comme principe premier dans sa Constitution. En effet, l'article premier de cette dernière stipule que « *la République du Sénégal est laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans discrimination d'origine, de race, de sexe, de religion. Elle respecte toutes les croyances* ». Une disposition qui met en exergue le statut de l'Etat en tant que garant de l'égalité des citoyens et du respect de toutes formes de croyances. La laïcité est ainsi utilisée comme viatique de la démocratie et de lutte contre toute forme de discrimination à l'égard des citoyens, dans le souci de protéger l'intégrité humaine et sociale de la nation.

Toutefois, il faudrait souligner que l'insertion de ce principe comme mode opératoire de l'Etat dans la Constitution sénégalaise n'est pas fortuite, dans la mesure où il découle de l'héritage colonial français. L'Etat de France, avec le concours de l'émergence du concept de modernité et des philosophes dits des Lumières, jugea opportun en effet, en 1905 de « s'émanciper à l'égard de la religion » vu le contexte historique qui prédominait.

Or, dans le contexte français, la laïcisation de l'espace public implique la désacralisation de la vie en société, en ce sens que les valeurs autour desquelles la société se construit n'ont plus un rapport avec le sacré. Une dichotomie entre *société civile* et *société religieuse* s'y effectue. La société civile se particularise par la recherche d'autres formes de sacralité qui peuvent lui servir de liant pour la maintenir consolidée, sans aucune référence au monde métaphysique⁵². Autrement dit le sentiment collectif ne puisse plus sa source dans l'appartenance religieuse, mais sur des valeurs citoyennes *consacrées* qui centralisent l'ambition du vivre ensemble. La nouvelle dynamique sociopolitique consiste dès lors à départir la chose publique de ses particularités multiculturelles dans le but de former le « parfait » modèle du citoyen universel imbu de valeurs patriotiques. Pour ainsi dire, dans cette optique on s'identifie d'abord et surtout aux valeurs citoyennes républicaines avant de considérer les valeurs religieuses.

Par conséquent, la *société religieuse* ne pourrait être qu'autre que celle qui est déconnectée de la réalité politique. Elle se reconnaît par son sens du communautarisme religieux affiché et projette ainsi ses membres dans une ambiance particulièrement « religio-gène ». Une dichotomie des espaces public et privé qui met alors en scène deux types d'individus : le citoyen et le croyant.

La question qui se pose alors est de savoir si cette dichotomie pourrait être viable dans le monde musulman. La pertinence de cette question réside dans le fait que la religion islamique a comme vocation de combiner le transcendant et l'immanent, comme le souligne G. BENCHEIKH. Dès lors, société civile et société religieuse peuvent-elles être sondées dans l'espace musulman ?

Dans le cas d'espèce, la société sénégalaise qui est majoritairement musulmane est-elle en mesure d'être chapeauté dans l'espace public par des valeurs dites citoyennes autour desquelles elle s'identifiera, en privatisant son appartenance religieuse ? Autrement dit, le musulman sénégalais peut-il être « simple » citoyen dans l'espace public ? Répondre à cette question revient à résoudre l'équation du cadre privé et celui public mis en jeu, pour pouvoir déterminer si d'une part le musulman sénégalais peut ou ose être laïc, et de l'autre côté si le sénégalais musulman est *in fine* areligieux.

Il faudrait d'abord admettre que l'islam à l'instar des autres religions occupe une place importante dans la vie quotidienne du croyant dans la mesure où il participe à sa formation intellectuelle et morale, à son intégration sociale, mais aussi à sa ligne de conduite, grâce à un discours et un cadre juridico-théologique qui lui est propre. Et son message pourrait être considéré comme englobant en ce sens qu'il se présente comme un système où s'imbrique le spirituel et le temporel, en attestent les obligations de culte et les obligations sociales assignées au musulman. Si les *ibâdât* relèvent de l'ordre strictement dogmatique, les *mu'âmalât* quant à elles réglementent les relations entre les individus en instituant une ligne de conduite au musulman par rapport à l'organisation de la famille, à la sexualité, à l'habillement, aux interdits alimentaires, entre autres aspects de la vie sociale. Une dimension à la fois privée et publique prise

⁵² Bencheikh Ghaleb, *La laïcité au regard du Coran*, Paris, Presses de la Renaissance, 2005, P 115.

en charge par la religion, et qui, quoiqu'on puisse dire participe à l'identification de la communauté musulmane.

Une imbrication du spirituel et du temporel ou du politique et du religieux sensiblement présente dans la réalité empirique sénégalaise avec un islam (confrérique) qui a particulièrement investi l'espace public. Qu'une marche contre les coupures d'électricité soit initiée par des religieux, qu'un homosexuel soit lynché au nom de la religion ou encore que les proches d'un homosexuel aient du mal à trouver une « terre sainte » pour enterrer son cadavre face au refus catégorique des différents guides religieux de leur octroyer une parcelle de terre, sont des exemples parfaitement illustratifs quant à l'implication du religieux dans le champ politique.

Par conséquent la société dite religieuse n'est de fait pas retranchée de l'espace public sénégalais, et semble même participer dans une certaine mesure, à sa structuration et à l'orientation de la gestion de la Cité. Car si d'une part la liberté de conscience et de culte garantie par la laïcité est utilisée par cette dite société pour se positionner dans l'espace public, cette laïcité est d'autre part combattue de manière symbolique par cette même société car étant considérée comme une autre forme de religion, comme le pense d'ailleurs A. K. Niassé. S'identifier et se revendiquer de la morale islamique devient une forme de positionnement et d'opposition au principe de laïcité pour la communauté musulmane « fière de l'être ». Les propos de Z. FALL vont dans ce sens lorsqu'elle déclare lors de notre entretien que « *c'est vrai que nous sommes dans un pays laïc, et il ya des choses qui s'y passent qui ne peuvent vous plaire et dont vous ne pouvez rien y faire, mais cela ne doit pas vous empêcher en tant que musulman d'être en conformité avec votre religion. Personne ne doit être en mesure de vous interdire de pratiquer votre religion* ».

Plus catégorique, elle poursuit pour dire « *qu'il faut oser être un musulman* » en s'organisant de telle sorte que le musulman puisse être reconnu de par ses actes. Une position qui en dit long sur la conception faite sur la laïcité, et le devoir de résistance et d'affirmation qui s'impose de suite.

Quant à la société civile qui, elle, se réunit autour de valeurs patriotiques et met plus en avant le citoyen que le croyant, peut aussi être objet de critique dans la mesure où sa distanciation avec le religieux peut être remise en cause.

En effet, lors des quelques entretiens que nous avons eu à faire avec quelques acteurs de l'espace public sénégalais, la dimension religieuse est sans équivoque ressentie dans leur propos. Car en définissant le mariage par exemple, une attention particulière à la différence des sexes comme condition sine qua non pour contracter mariage a été de mise. La question de l'homosexualité ne fut guère défendue, même subtilement. A l'aube de l'agitation des questions portant sur la redéfinition des concepts de genre et sur la sexualité, une marque de « considération » si minime soit-elle n'est accordée par les acteurs interrogés au mariage homosexuel. Cette position qui semble exclure des valeurs citoyennes cette pratique dénote, à notre avis, d'une empreinte de la morale islamique dans la conscience collective.

Par ailleurs, si la sociologue S. BA soutient que « *seul le mariage peut (...) légitimer les rapports sexuels, donc c'est seulement dans le mariage qu'on peut avoir ces relations*

sexuelles, dans le mariage qu'on peut avoir des enfants », on est en droit de lui demander si elle reconnaît dès lors l'enfant naturel, qui, lui, est légalement reconnu par l'Etat, et constitue une véritable pomme de discorde entre religieux et laïcs. Autant de questions qui montrent que les séquelles de la formation religieuse sont actuelles, et rendent leur discours mitigé voire paradoxal.

Par conséquent, cette petite analyse nous a permis **de montrer qu'une** « laïcité à la française » qui oppose société civile et société religieuse ne prolifère pas en contexte sénégalais pour la simple et bonne raison qu'une nette et réelle dichotomie entre champ politique et religieux n'y est consciencieusement pas vécue par la population.

Ce qui nous fait aborder la question de la pertinence de la laïcité au niveau de l'Etat auquel ce principe opératoire a été destiné. L'observance d'une émancipation à l'égard de la religion ne semble naguère, de fait dans le contexte sénégalais dans la mesure où **une collaboration manifeste avec cette dernière fut instituée dans l'élaboration du Code de la famille**. Un statut juridique légal fut octroyé à la religion, ou plus précisément à la *coutume wolof islamisée*, dans le but de légiférer la communauté musulmane selon leurs propres croyances. Une reconnaissance qui, même si elle ne polarise pas l'adhésion de toute la communauté musulmane, est pour autant **une démarche inclusive** de celle-ci dans la gestion étatique de la chose publique en instituant ses normes religieuses comme source de droit. Pourtant l'Etat du Sénégal dispose dans son article 24 de la Constitution de 2001, ceci : « *La liberté de conscience, les libertés et les pratiques religieuses ou culturelles, la profession d'éducateur religieux sont garanties à tous sous réserve de l'ordre public. Les institutions et les communautés religieuses ont le droit de se développer sans entrave. Elles sont dégagées de la tutelle de l'Etat. Elles règlent et administrent leurs affaires d'une manière autonome* ». Une disposition à la limite claire quant à la position de l'Etat face aux communautés religieuses qu'il protège, mais qui, selon F. K. CAMARA est ouvertement bafouée dans la mesure où « *un Etat laïc est un Etat où aucune religion n'est imposée comme source de droit ou religion d'Etat* ». L'inconstitutionnalité du Code de la famille est flagrante et concrète du moment où obligation est faite à l'institution judiciaire étatique de se prononcer sur les inclinations religieuses de la population. Encore que, selon la juriste, en instituant la coutume wolof islamisée comme source de droit, l'Etat enfreint la liberté de conscience de la communauté musulmane puisqu'il se donne le loisir d'imposer à chaque musulman le rite et l'école de droit ou de pensée à laquelle adhérer. Argumentation battue en brèche par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux à l'époque de l'adoption du Code de la Famille, Amadou Clédor Sall qui pense que « *ce qui serait inconstitutionnel, ce serait d'interdire les règles musulmanes dont la plupart de ces coutumes [recensées] étaient teintées, ce qui irait à l'encontre de l'article 19 de la Constitution qui garantit la liberté de culte et les croyances religieuses. Il le serait [inconstitutionnel] si nous avons imposé, dans le Code, la polygamie. Ce serait ne pas respecter la croyance des chrétiens qui prône la monogamie*⁵³ ».

⁵³ Brossier Marie, Les débats sur la réforme du Code de la Famille au Sénégal : la redéfinition de la laïcité comme enjeu du processus de démocratisation, Mémoire de DEA, 2004, P 35.

Une approche conceptuelle différente de la laïcité est constatée car elle est définie ici non pas comme étant un principe de non-ingérence de l'Etat dans les croyances religieuses, mais plutôt comme le principal garant de la pratique religieuse. Une situation qui ne saurait être autrement selon l'islamologue A. KANE puisque le rôle de l'Etat de protéger la liberté de culte et de conscience ne peut se faire sans l'implication de l'Etat dans les affaires religieuses. En tout état de cause le Code de la Famille reste un code de compromis entre les valeurs religieuses traditionnelles et celles modernes, tout en se définissant comme une loi laïque. Un paradoxe qui tourne en ridicule l'institution étatique sénégalaise selon CAMARA dans la mesure où il n'est sérieusement pas possible de considérer le droit musulman comme étant laïc.

Il nous semble à ce niveau que l'Etat est le premier à manipuler le concept de laïcité au gré de ses intérêts politiques. Car si pour justifier l'insertion du droit musulman dans le Code de la Famille le principe de liberté de conscience est brandi en violant ainsi le principe de laïcité, il n'en demeure pas moins qu'en refusant d'accorder un Code de statut personnel aux musulmans (et ceci en faisant appel au principe de laïcité), la liberté de conscience est également violée. Paradoxe encore noté dans la discrimination positive envers la famille religieuse de Touba en lui octroyant un statut administratif spécial, au lendemain de la déclaration du chef de l'Etat du traitement égalitaire de tous les citoyens (guides religieux y compris) sans distinction d'appartenance religieuse.

La question légitime qui pourrait être posée serait de savoir à quel point l'autorité religieuse a une emprise réelle sur l'Etat laïc. Car les différents régimes politiques qui sont passés au pouvoir, ont eu des relations particulières avec les autorités religieuses, pour ne pas dire confrériques. De SENGHOR à Macky SALL en passant par DIOUF et WADE, les différents chefs d'Etat ont eu à côtoyer de manière publique les califes généraux des différentes familles religieuses confrériques du Sénégal. Une cohabitation entre autorité politique et religieuse qui se traduit par une gestion collégiale sans « parcimonie » des affaires de la Cité. Ce petit passage d'un des articles de l'historienne P. MBow est parfaitement illustratif en ce sens :

Il faut considérer (...) le caractère confrérique de l'islam sénégalais, ses rapports avec l'administration depuis la période coloniale, le rôle des religieux dans le système éducatif, les prises de position politiques parfois spectaculaires de certains chefs religieux parmi lesquels on peut évoquer les rapports parfois difficiles entre Shaykh Ahmad Tijâni Sy de la confrérie Tijâniyya et le gouvernement de Senghor, ou encore la consigne (ndigël) politique du représentant (khalifa) général des Mourides, Abdûl Lahad Mbacké en faveur du candidat Abdou Diouf à l'élection présidentielle en 1988, ou enfin l'implication du groupe religieux, les Moustarchidines, lors des événements de février 1994.

Au Sénégal, l'Etat n'est pas fondamentalement menacé dans ses opinions laïques, même si on note des interférences entre le politique et le religieux. Il n'est pas rare de voir le politique lui-même s'appuyer sur le religieux, parfois le manipuler à des fins

électorales ou pour neutraliser certains secteurs de la société ; on peut citer comme exemple le rôle joué par Falilou Mbacké, représentant (khalifa) des Mourides de l'époque, pour le dénouement de la grève des travailleurs en mai 1968⁵⁴.

Or, cette ingérence du religieux dans le champ politique n'a pas pour autant réussi à « islamiser » la politique de l'Etat qui, dans la mesure du possible, est resté ferme dans ses principes fondamentaux laïcs. Le projet du Code de Statut Personnel qui fut agité par les guides religieux depuis la présidence de SENGHOR jusqu'à nos jours est resté au stade de projet, d'autant plus si des relents idéologiques la sous-tendent. En effet, la question de l'autorité maritale, du mariage précoce, de la polygamie, de la planification familiale ou encore des violences faites aux femmes qui, dans le monde musulman, sont autant de points qui font l'œuvre d'interprétations aussi divergentes que diverses, renvoient parfois à des conceptions idéologiques et polarisent le débat sur le statut de la femme. C'est dire donc que sous la bannière de la liberté de culte et de conscience, le Code de statut personnel semble être utilisé pour promouvoir un mode de vie islamique codifié sur la base de considérations plus culturelles que culturelles.



B- La polygamie dans le Code de la famille

Inscrite dans le Code de la famille sénégalais depuis son adoption, la polygamie est considérée par le législateur comme une pratique sociale relevant des valeurs socioreligieuses de la société. Une prise en charge de celles-ci par l'Etat qui, comme nous l'avons souligné plus haut, a suscité beaucoup de polémique quant au respect du principe de laïcité qui l'émancipe, en théorie, des faits religieux. Toutefois, l'Etat semble se dédouaner en invoquant le besoin de garantir la liberté de culte et de conscience de la nation, et ce, conformément aux dispositions de la Constitution.

⁵⁴ Mbow Penda, « Contexte de la réforme du Code de la famille au Sénégal », *Droit et cultures*, 59 | 2010-1, P 87-96.

Une situation qui mérite quand même d'être analysée en la mettant en rapport avec le contexte d'élaboration du dit Code. Car au-delà du fait que la société sénégalaise soit majoritairement musulmane, il est aussi important de souligner que l'islam au Sénégal est particulièrement confrérique. Et l'un des faits marquant la particularité des familles confrériques reste assurément la pratique, pour ne pas dire la propension à la pratique de la polygamie qui participe, de facto, à la perpétuation de leur pouvoir socioreligieux. En effet, avec cette appropriation de la pratique polygamique par les guides religieux qui symbolisent un corpus charismatique autant sur le plan spirituel que temporel, une dimension politique est conférée à une pratique qui, n'était à la base que religieuse ou culturelle. Par conséquent, l'Etat du Sénégal s'est vu obligé de prendre en considération cette réalité, encore qu'elle fut parfaitement acceptée à l'époque coloniale. Un relent de reconnaissance qui découle des rapports particuliers entretenus par le pouvoir politique et celui religieux justifié par l'implication effective, officielle et officialisée de ce dernier dans les affaires publiques.

C'est ainsi que la polygamie comme modèle de régime matrimonial fut admise et légalisée dans le Code de la Famille, dans son Livre II. L'article 133 stipule en effet que le mariage peut être conclu:

« - Soit sous le régime de la polygamie, auquel cas l'homme ne peut avoir simultanément plus de quatre épouses;

- soit sous le régime de la limitation de polygamie;

- soit sous le régime de la monogamie. Faute par l'homme de souscrire l'une des options prévues à l'article 134, le mariage est placé sous le régime de la polygamie ».

En clair, lors de la constatation du mariage, le mari doit indiquer à l'officier de l'Etat civil sous quel régime il désire se soumettre avec des options qui varient d'une polygamie à quatre épouses à un régime monogamique irrévocable. Or, le constat fait à ce niveau est que la limitation à

Quatre du nombre d'épouses tel que pratiquée par la plupart des musulmans et stipulée dans l'article précité, n'est pas unanimement respectée par la communauté musulmane sénégalaise, eu égard à certaines interprétations qui rallongent le nombre d'épouses autorisé. Une situation qui ne semble indisposer ni l'Etat dont l'autorité est remise en cause, ni la société civile qui ne se mobilise pas pour exiger le respect strict de la loi. Etant donné que cette pratique est plus encline dans certains espaces confrériques et qu'elle n'est sujette à aucun débat public, la question du statut conféré aux familles confrériques est plus que légitime. Car cette question ne fait pas objet, d'après nos recherches, d'études ou d'observations encore moins de critiques dans l'espace public et ce, de manière officielle et précise de la part du « cercle des intellectuels » sénégalais. Ce qui est parfaitement illustratif quant à la sacralisation des dites familles.

Par ailleurs, la disposition de l'article 133 du Code met en exergue une volonté politique de promouvoir la limitation de la polygamie, voire de l'institution en règle d'honneur de la monogamie, conformément à l'article 134 qui souligne que « l'option de limitation de polygamie restreint le nombre des épouses que le mari pourra avoir simultanément. Les options de monogamie et de limitation de polygamie sont définitives sous réserve possibilité pour l'homme de restreindre par une nouvelle option une limitation

antérieure de polygamie. Elles engagent l'optant pour toute la durée de son existence, même après dissolution de l'union à l'occasion de laquelle elles avaient été souscrites ». Mais au-delà de l'insertion de la pratique polygamique dans le Code de la famille ou de la volonté manifeste de la limiter, l'autre défi qui interpelle l'Etat du Sénégal reste la réglementation de celle-ci. Car s'il est vrai que l'Etat est tenu d'être autonome des affaires religieuses, le pas a été franchi dès l'instant où le droit musulman a été reconnu comme source de droit dans le Code. En outre le fait que cette pratique se présente comme un problème de société, doit inciter l'Etat à s'impliquer davantage pour l'assainir. Une véritable politique publique à l'endroit de la polygamie qui se traduit par l'instauration de conditions préalables visant à la réglementer est du ressort et de l'intérêt de l'Etat. Encore que selon B. SAMB soumettre la polygamie à des conditions de revenus répond aux exigences de la religion islamique. Ce point de vue ne souffrant d'aucune ambiguïté dans le monde musulman se traduit par des aménagements ou réaménagements des codes de la famille allant dans le sens de normaliser la polygamie, conformément aux valeurs islamiques.

En clair, dès lors que tous les acteurs publics sénégalais, religieux et non religieux, sont d'accord sur le principe premier de l'aptitude financière et morale du musulman pour prétendre pratiquer la polygamie, l'Etat est tenu de traduire, à l'image des autres pays musulmans tels que le Maroc, cette volonté sociale en une législation qui sera inscrite dans le Code de la famille. Des dispositions juridiques qui permettraient d'évaluer les revenus du prétendant allant dans le sens de s'assurer de la capacité de ce dernier à prendre en charge deux familles, voire deux demeures différentes, sont exigées pour le bien être de la société.

Encore que le constat fait par B. SAMB est que « *ce sont ceux qui ont des moyens très limités qui sont plus polygames que ceux qui ont des moyens ; en tout cas plus le niveau d'étude des personnes est élevé moins ils sont polygames* ». Par conséquent, il est plus que crucial d'insérer la dimension matérielle dans la réglementation pour inhiber certaines conséquences négatives de la polygamie à savoir la non prise en charge convenable des épouses et de l'éducation des enfants.

Cela dit, l'Etat lui-même a pris des dispositions allant dans le sens de définir les obligations des époux dans le ménage, même si un problème d'applicabilité se pose.

Les articles 375 et 376 stipulent en effet que :

- **Sous tous les régimes, les époux s'engagent entre eux et à l'égard des tiers à pourvoir à l'entretien du ménage et à l'éducation des enfants communs. Ces charges pèsent à titre principal sur le mari. Les époux sont réputés avoir fourni leur part contributoire, jour par jour, sans être tenus à aucun compte entre eux, ni à retirer aucune quittance l'un de l'autre. Faute par l'un des époux de remplir son obligation de contribuer aux charges du ménage il est fait application des dispositions de l'article 593 du Code de Procédure civile ;**
- **Si l'un des époux manque gravement à son obligation de contribuer aux charges du ménage et met ainsi en péril les intérêts de la famille, le juge peut prescrire toutes les mesures urgentes que requièrent ces intérêts.**

Autant d'éléments qui devraient pousser l'Etat à jouer un véritable rôle de régulateur en s'impliquant davantage dans la réglementation et donner une orientation politique à cette pratique.



**Par Khadidiatou DIA,
Centre d'Etude des religions (Université Gaston Berger- Saint-Louis)**

Rabbin Nava Hefetz Panel 2

Nous devons tous respecter la différence des uns et des autres. Malgré nos différences, nous sommes tous des êtres humains égaux en droit. Dans chaque culture et dans **chaque religion, nous avons des racistes et des humanistes. C'est à la personne humaine de remédier aux injustices qui existent sur terre.**

La tradition juive a énormément changé au cours des siècles. La tradition juive est une tradition de commentaire. Les lois bibliques sont interprétées par des sages et des docteurs du Talmud. Nous avons donc les écrits de la Torah puis leur interprétation qui **va évoluer au fil du temps. Exemple dans l'antiquité, l'homme achetait la femme qu'il désire épouser. Avec le temps, la situation des femmes va évoluer avec l'avènement du contrat de mariage. Ce contrat de mariage apporte quelques garanties à la femme et contraint le mari à assumer toutes ses responsabilités envers elle. Il doit notamment subvenir à tous ses besoins. Le problème c'est que l'homme achète toujours la femme. Pourquoi ? Parce que ce sont les hommes qui ont interprété les textes bibliques. Et ils l'interprètent en leur faveur. C'était donc une société où il y a domination absolue de l'homme. La femme est juste une acquisition. C'est comme un bien que l'on possède. De là émane une inégalité. Alors que le texte de base dans le judaïsme dit : Dieu créa l'homme et la femme en même temps. La genèse chapitre I verset 27.**

Nous avons ainsi une construction sociale conçue pour dominer la femme. Désormais en tant que rabbin qui marie des couples je peux vous assurer que dans le contrat de **mariage on a supprimé l'achat de la femme. Ce qui est important c'est comment le couple va fonder sa vie. Quelle sera la responsabilité de chacun des deux conjoints. Tout est fondé sur le respect et la mutualité.**

Une autre chose qui existait dans la tradition juive et qui a disparu, c'est la polygamie. Ça s'arrête au Moyen âge. Une loi promulguée au 10ème siècle en Allemagne par un rabbin interdit la polygamie. Lorsque l'Etat d'Israël a été créé en 1948, il y a eu beaucoup de réfugiés venus des pays musulmans où la polygamie est pratiquée. Etant **donné qu'il y a une loi contre la polygamie en Israël, les arabes israéliens se sont progressivement conformés à cette loi. Sauf dans le sud au sein des tribus bédouines.**

Dans la tradition post second temple, les femmes étaient exemptés de suivre les **commandements. Il s'agissait d'éviter que les femmes ne se mettent à s'intéresser à la religion qui était alors un outil de domination en faveur des hommes. Désormais, les femmes revendiquent une place dans la pratique de la religion et dans l'interprétation des textes bibliques. Au départ, les femmes n'héritaient pas. Cette situation a globalement changé sauf pour les femmes qui appartiennent à une communauté ultra-orthodoxe où elles sont encore opprimées.**

L'évolution dans la juridiction juive à partir de l'antiquité a permis au peuple juif de survivre et de rester enraciné. On a su adapter la juridiction à l'évolution du temps.

PANEL 3 : LE ROLE ET LA PLACE DES FEMMES DANS LE PROCESSUS DE PAIX/ ETUDES DE CAS

Femmes, religion et initiatives de paix : les actions mises en œuvre par Keren Or, la Synagogue libérale de Lyon

Depuis sa création la communauté juive libérale de Lyon s'est investie dans le dialogue avec les autres communautés religieuses, chrétiennes et musulmanes. Nous avons toujours pensé que c'est par la lutte contre les préjugés et l'ignorance, par la connaissance des coutumes, de la culture, de la langue, de la religion de l'autre qu'une relation pacifiée peut s'instaurer entre les différentes composantes de la société française.

C'est pourquoi le rôle de la transmission, si importante dans le judaïsme nous a toujours paru essentiel, les femmes en étant le vecteur principal mais aussi la famille au sens large. L'association « Les Bâtisseuses de paix » avec laquelle nous avons collaboré a pour devise : « Les femmes se rassemblent pour faire quelque chose les hommes se rassemblent pour être quelque chose ».

Pour autant la dynamique de la transmission n'est pas strictement féminine fort heureusement les hommes de la communauté sont aussi impliqués dans cette démarche. L'art permettant de dépasser les clivages, le cinéma, la littérature et la musique ont permis rencontres et dialogues autour des événements suivants :

- projection en 2006 du film « An Alé » d'Irène Lichtenstein avec Toto Bissanthe, artiste haïtienne aujourd'hui décédée, qui part en quête d'une mémoire déchirée par la déportation de ses ancêtres : dialogue en terre africaine à travers les musiques, les danses, et les contes suivi d'un débat avec l'association « AITI », association d'insertion par le travail historique en direction des enfants, reconnue par l'UNESCO et qui travaille sur le thème de l'histoire de l'esclavage présenté aux écoles
- rencontre en 2007 avec l'écrivain Abdelwahab Meddeb, universitaire brillant, héritier d'une tradition musulmane d'ouverture et de tolérance et fin connaisseur de la littérature occidentale, malheureusement décédé cette année, autour de son livre « Contre prêche », examen critique de l'islamisme.
- projection du film « Elgusto » suivie d'un concert de musique Chaabi, mélange de musique populaire algérienne et de musique savante arabo-andalouse
- soirée avec l'association marocaine Comara autour du film : « Les échos du mellah », voyage et réflexion autour des identités et des territoires que partageaient juifs et musulmans berbères.

Des conférences à trois voix sur des thèmes communs aux trois monothéismes ont permis de riches débats sur le personnage d'Abraham dans la Bible et le Coran, et sur

la place du religieux et du politique dans la société. **Une journée à Paris a été l'occasion de visiter le Musée d'art et d'histoire du judaïsme et l'Institut du monde arabe**

Nos amis musulmans nous **ont conviés à une visite guidée de leur mosquée ainsi qu'à la rupture du jeûne du ramadan et nous les invitons tous les ans à une soirée d'études à l'occasion de la fête Chavouot.** Les enfants de la mosquée Ottomane et ceux du Talmud Torah (enseignement pour les jeunes) de Keren Or se sont rencontrés à 2 reprises et ont visionné un documentaire expliquant les trois religions monothéistes, leurs fêtes, leurs rituels et ont ensuite **échangé autour d'un goûter.**

Enfin Keren Or participe à la mise en place d'une antenne de l'association Kid's for peace, association internationale dont le but est de cultiver en chaque enfant la capacité **d'œuvrer pour la paix à travers les échanges interculturels et la mise en place de projets communs (moments conviviaux, camps d'été,** projet écologique partagés entre enfants et parents juifs, chrétiens et musulmans). Récemment notre rabbin René Pfertzel **a contacté l'imam de la Grande Mosquée de Lyon afin de mettre en place une action commune dans le but d'apaiser les tensions (échanges avec les jeunes de chaque communauté en mettant en avant ce qui nous unit).**

Dans cette même perspective Keren Or a mis en place une coopération avec la villa **Gillet (institution littéraire lyonnaise), coopération à laquelle s'est associée l'association Raja-Tikva (association d'amitié arabo-juive en Rhône-Alpes dont le but est de favoriser le dialogue entre les Arabes et les Juifs vivant en France et de tisser au-delà des liens entre les différentes composantes culturelles) afin d'organiser une conférence-débat avec Benjamin Stora et Amin Benmakhlouf autour de l'ouvrage collectif : « Histoire des relations entre juifs et musulmans ».**

Ainsi compte-tenu **des liens qui se tissent et en dépit d'un contexte extrêmement délétère il paraît plus que jamais nécessaire de lutter contre la tentation du repli identitaire qui va à l'encontre de notre tradition.**

Texte de Brigitte FROIS, TEXTE COLLOQUE 2014

Le rôle et la place des femmes dans les processus de paix : Etudes de cas par Dr. Odile Tendenz

Mon propos dans ce panel est de parler du rôle et de la place des femmes dans le processus de paix : le cas des femmes dans les sociétés du sud. Pour les besoins de ce panel, nous nous appuyerons beaucoup plus sur des exemples des femmes diola pour la simple raison que leurs mouvements sont beaucoup plus documentés que ceux des autres femmes issues d'autres ethnies. L'étude comparative que j'entreprends sur le rôle et la place des femmes diola, mancagne, manjaque et balante dans la prévention des conflits n'est pas encore terminée et elle serait de toutes les manières trop longue à présenter ici.

Dans les sociétés du sud, la femme constitue l'élément central de la famille : en tant qu'épouse, elle incarne la prospérité de la concession de son mari dont elle gère la richesse et contribue en tant que mère, par les enfants qu'elle donne à la concession, à la reproduction du groupe. En tant que sœur, ce sont ses enfants qui ont la responsabilité d'assurer la cohésion dans la concession d'où leur mère est originaire.

Dans ces sociétés du sud, les femmes ont toujours eu une parole publique. Elles interviennent dans les débats publics, prennent des initiatives à l'insu ou même contre les hommes ou alors, elles prennent position aux côtés des hommes dans des combats lorsqu'elles estiment que l'idéal communautaire du groupe est menacé. C'était le cas à l'époque coloniale lorsque femmes s'impliquaient dans les actes de contestation à l'ordre colonial. En effet, les femmes avaient appuyé les hommes au moment des luttes armées contre la conquête coloniale et furent donc, tout comme les hommes, soupçonnées, arrêtées et emprisonnées. L'administrateur Benquey s'en expliquait :

Les arrestations des femmes pourront sembler aux personnes peu averties de la mentalité diola, excessives et inutiles. Mais que nous le voulions ou non, nous devons compter avec elles et nous pouvons être certains de les avoir toujours contre nous (...). Paisibles et douces d'ordinaire, ce sont dans les moments de crise de véritables énergumènes qui, par leurs injures, affolent les hommes et les poussent à commettre les pires excès⁵⁵.

Cela a été le cas, lorsqu'en 1982 les femmes, convaincue d'une menace capable de déstructurer le groupe, s'étaient mises au côté des hommes, de la préparation jusqu'à

⁵⁵ ANS, 13 G 384, Rapport de l'Administrateur Benquey sur la situation politique de la Casamance et programme de désarmement et de mise en mains de la population, 19 août 1918.

la marche de décembre 1982. La réaction fut exactement la même que celle en août 1918 de l'administrateur Benquey : des femmes furent arrêtées et emprisonnées.

L'attitude des femmes et la prise de position qui s'en suit est le fait d'une culture qui donne à chacun sa place. Les sociétés des peuples du sud sont en effet de type égalitaire, au pouvoir politique non centralisé et qui pratique davantage la cohésion horizontale. Le corps social se structure par âge et par sexe. Ces sociétés sont dans l'ensemble certes de type patrilinéaire, mais ce principe se révèle beaucoup moins contraignant pour les femmes qu'ils ne l'apparaissent dans d'autres sociétés.

En mobilisant les solidarités féminines les femmes agissent pour la préservation du groupe. A l'époque coloniale, le recrutement militaire présentait aux yeux des femmes le plus grand danger à la survie du groupe parce qu'en recrutant les hommes à la fleur de l'âge, c'était une menace directe à la sécurité alimentaire. Pour combattre ce déséquilibre, les femmes vont utiliser les armes que leur confère leur société : le rappel du rôle de chacun ou les rites pour contraindre les hommes à ne pas accepter de se laisser enrôler pour la guerre. En guise d'exemple, on peut citer le cas des femmes de Karouate qui en 1915 obligèrent De Coppet, le commandant de cercle de l'époque, d'acheminer les nouvelles recrues vers Ziguinchor. Il dit :

„Les femmes de Karouate en décembre 1915 m'ont empêché de conduire à Ziguinchor les recrues réellement volontaires⁵⁶ qui avaient consenti à s'y rendre. Les femmes diolas agissent sur les hommes par l'insulte, en leur faisant honte de leur lâcheté. Certaines de ces insultes, celles qui ont trait à la virilité des diolas, ne manquent jamais d'exaspérer les hommes. Je souhaite à mon successeur de ne pas avoir l'occasion d'en faire l'expérience⁵⁷.”

En quittant son poste, il mettra en garde son successeur contre les agissements des femmes. Dans le rapport, il lui racontait les déboires du lieutenant Lemoine qui était en charge du recrutement de 1914 et à qui les femmes de Dembéring avaient contraint à se retirer avec les quinze tirailleurs qui l'escortaient :

„Que ceci ne fasse point sourire, M. Lemoine qui est tombé en héros à la bataille d'Arras⁵⁸, avait toutes les qualités de sang-froid et de perspicacité requises pour éviter

⁵⁶ Peu de volontaires en réalité : le recrutement fut une « chasse à l'homme » pour le conseiller coutumier Tété Diadiou, un « racolage » selon le Père Esvan, curé de Ziguinchor. Voir Christian Roche, op. cit., p. 328.

⁵⁷ ANS, 1Z 98, Rapport du commandant de Coppet à l'intention de son successeur, 1917.

⁵⁸ Le 1^{er} régiment de tirailleurs sénégalais dont faisait partie la compagnie de Bignona (Cercle de

un incident de cette nature et là où il a échoué, d'autres pourraient aussi ne pas réussir⁵⁹."

D'un point de vue religieux, les femmes détiennent leurs propres lieux de culte dont la fonction première est liée à la prospérité matérielle et physique du groupe et à sa reproduction: prière pour la fécondité, **santé des enfants et donc l'équilibre sociale**. Ces lieux de culte sont aussi des tribunes à partir desquelles les femmes régulent le jeu **politique et social**. C'est ainsi que pour empêcher les hommes d'agir dans un sens qui menace la cohésion du groupe, les femmes utilisent leur lieu de culte. Les archives font état du cas de la prêtresse Ebediali et de ses suivantes Ayimouso et Assangabo qui, le 3 novembre 1936 furent lourdement condamnées⁶⁰ **par le tribunal d'Oussouye pour « entrave au recrutement militaire »**. Pour empêcher les hommes de se porter volontaire Ebediali, en charge du *bákiin Ehougna*, l'avait utilisé dans le but d'empêcher le départ des hommes de la région au service militaire.

„Vous êtes accusée en qualité de première féticheuse d'Ehougna d'être sortie de votre rôle normal qui doit se borner à faire des invocations pour le bien-être des femmes mariées au sujet de l'enfantement et pour la guérison des maladies et non pour inculquer à votre entourage l'idée d'empêcher les jeunes gens de se présenter devant les commissions de recrutement."

Il a même été répandu dans le pays que le premier qui franchirait le marigot pour venir au recrutement paierait 6 bœufs au fétiche et serait responsable des malheurs qui fondraient sur le pays.

Cette stratégie est aujourd'hui encore payante. Les femmes prennent des initiatives dès l'instant où la cohésion sociale est menacée. Les femmes de Séléky, un village de la Commune d'Enampore ont utilisé la même stratégie pour interdire la consommation et la vente du Soumsoum, un alcool frelaté, sur tout l'espace communautaire et pendant toute la période des travaux champêtres. Les hommes ont obéi à cette interdiction.

Casamance) fut décimé à Arras, ce qui par la suite ne facilita pas le recrutement.

⁵⁹ ANS, 1Z 98, Rapport du commandant de Coppet à l'intention de son successeur, 1917.

⁶⁰ Ebediali : condamnée à 15 mois d'emprisonnement, mille francs d'amende, 5 ans d'interdiction de séjour et à la confiscation de ses biens. Ayimouso : condamnée à 8 mois d'emprisonnement, 370 francs d'amende, 2 ans d'interdiction de séjour et à la confiscation de ses biens. Assangabo : condamnée à 4 mois d'emprisonnement et 300 francs d'amende. ANS, 13 G 13 (17), Tribunal d'Oussouye, jugement n°13, 193

Les femmes dans les tentatives de sortie de crise en Casamance

Tout au long de l'évolution de la crise, chaque fois qu'une tentative de sortie de crise se profilait, les femmes, sans attendre, s'invitaient à la table de négociation. Comme un hôte encombrant, c'est à peine si on leur permettait de livrer leur message. On serait pourtant tenté de croire que la participation des femmes aux négociations irait de soi compte tenu de ce que nous savons des cultures de ces sociétés. Mais non, les femmes **doivent se battre pour accéder à cette table devenue tout d'un coup celle des hommes.**

Quelle est la raison de ce traitement ? Plusieurs facteurs peuvent expliquer cela :

- Les mutations profondes qui traversent toutes les sociétés sénégalaises et plus particulièrement celles du sud. Dès l'entrée sur le sol sénégalais de l'économie marchande, les femmes du sud furent parmi les premières à saisir cette opportunité de se procurer de l'argent et de pouvoir se payer les objets que ce monde apportait. Un travail saisonnier qui allait ouvrir le village au monde moderne. **Toutes les femmes de cette époque racontent qu'elles** repartaient au village si tôt que les chalands chargés des produits tropicaux quittaient le port.
- **Ce qui fut une migration saisonnière s'est transformé par la suite en un voyage sans retour.** La plupart des héritières de ces femmes ont choisi la ville. **Certainement s'y sont installées pour toujours. Or, dans une société où le savoir n'est jamais détenu par une seule personne, sa transmission se pratiquant de façon parcimonieuse, la transmission des connaissances et des savoirs ne se fait plus ou elle est réduite à sa plus simple expression.** Or ces connaissances ne sont pas seulement une série de rites, mais un mode de pensée, une vision du monde porté par des principes religieux.
- Jean-Claude Marut, l'auteur du livre « **Le conflit en Casamance. Ce qu'en disent les armes** » soutient que les mécanismes traditionnels de gestion de conflit ne sont pas en adéquation avec le conflit qui se pose en Casamance. **Le conflit en Casamance est politique et la réponse doit être politique. La société diola n'est plus aussi homogène qu'elle le fut. Tout ceci est vrai. Ce qui manque à cette thèse, c'est que le conflit ne se règlera pas sans un minimum de connaissance de ce mode de pensée et des principes religieux qui soutient cette pensée.**

Dr. Odile Tendeng

Le rôle des Femmes de religions différentes dans le Processus de Paix en Casamance



INTRODUCTION

La communication que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui porte sur « le rôle des femmes de religions différentes dans le processus de Paix en Casamance ». Il m'était beaucoup plus simple et plus aisé de parler du rôle des Femmes tout court avec un grand « F » dans le processus de Paix en Casamance. Les femmes de la Casamance et plus tard celles de la PFPC ont toujours mis leurs efforts au service de la paix dans cette partie du Sud du pays. Elles ont toujours travaillé de manière fusionnelle, au point que j'oublie qu'elles sont de religions différentes.

La Casamance est le théâtre d'un conflit trentenaire, un conflit complexe à la fois par ses origines, ses causes et son évolution. Depuis son éclatement en décembre 1982, beaucoup de stratégies incluant plusieurs acteurs ont été mises en œuvre, pour sa résolution. A cet égard, les femmes, comprenant l'importance des aspects culturels qui sous-tendent ce conflit ont entrepris de prospecter conformément à la tradition, les modalités de son dénouement dont la Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance (PFPC) est aujourd'hui porteuse. Mais qu'en est-il du dialogue religieux en Casamance ? Une tentative de réponse me permet d'aborder la première partie de ma communication. C'est plus un pont, une sorte de transition pour aborder le sujet de ma communication qu'une partie proprement dite. Des voix plus indiquées que la mienne ont eu à communiquer sur le dialogue interreligieux en Casamance.

I-LA CASAMANCE : UNE REGION MULTICONFESSIONNELLE,, DES RAPPORTS INTERRELIGIEUX FECONDS

Il existe deux religions révélées à côté des Religions Traditionnelles. Si celles-ci sont pratiquées depuis des temps immémoriaux, le Christianisme par les missionnaires catholiques, a pénétré la Région en particulier sa partie Ouest (Basse Casamance) depuis le début du 19^{ème} siècle avec la première petite église de Carabane construite vers 1838⁶¹.

Quant à la Religion Musulmane, si elle est présente en haute et moyenne Casamance depuis l'époque de l'Empire du Mali, c'est surtout à la fin du 19^{ème} siècle qu'elle pénètre en basse Casamance par le prosélytisme religieux musulman.

Globalement, l'Islam, le Christianisme et les Religions Traditionnelles cohabitent en Basse Casamance et n'ont jamais entretenu de relations conflictuelles ouvertes. Il est courant de constater, dans une même famille, dans un même clan, que les membres soient de religion différente et ce, dans une bonne entente et une solidarité partagée.

En effet, l'expansion du christianisme et de l'Islam s'est le plus souvent accommodée de l'existence des religions traditionnelles. Dans la plus part des cas, les adeptes des croyances ancestrales se sont convertis aux religions révélées de manière tiède, en s'y accommodant.

Les adeptes de ces religions partagent un substrat culturel commun : les religions traditionnelles. Ce qui fait dire que si la population compte une majorité de musulmans et une minorité de chrétiens, il y a par contre 100% d'adeptes des Religions Traditionnelles. Ce qui offre un patrimoine culturel commun aux populations de la Région. N'est-ce pas d'ailleurs ce qui s'exprime avec éloquence dans le cimetière de Santhiaba à Ziguinchor où musulmans, chrétiens et adeptes de la Religion Traditionnelle poursuivent leur cohabitation pacifique pour l'éternité. Mais comment les vivants et particulièrement les femmes vivent ce dialogue interreligieux. Ceci nous emmène à la deuxième partie de notre communication.

II-LES FEMMES TRANSCENDENT.....LES RELIGIONS

Les religions révélées sont patrimoniales par essence. Bien que celles dites traditionnelles, à l'instar des traditions dont elles s'inspirent donnent une place importante à la mère⁶², il n'en demeure pas moins que les femmes soient reléguées au second plan. Les femmes peuvent et sont souvent vénérées parce qu'étant la maman d'un « homme de Dieu ». Pour exemple nous pouvons citer Marie, la mère du Christ. « Elles sont exclues des actes constitutifs du culte, reléguées à leur périphérie ou interdites d'opérer. Les femmes, en revanche, ne semblent pas tenues à l'écart lorsque la relation avec la divinité se dispense de toute médiation. »⁶³ Au Sénégal, chaque année de nombreux fidèles convergent vers Prokhane pour célébrer la mère du

⁶¹ Sources les catholiques du Sénégal, site web, sénégalaisement.com

⁶² EN milieu diola, wolof comme sérères le neveu et l'oncle maternel jouent un rôle important, en milieu diola, en cas de conflit, c'est le neveu qui port la cola lors des médiation.

⁶³ Clio. Femmes, Genre, Histoire, 2 | 1995

fondateur du mouridisme Mame Diarra Bousso. Au-delà de ces femmes qui méritent des honneurs pour avoir été les mères des prophètes et des saints, toutes les femmes ont presque le même traitement au sein des religions. **Le traitement à l'égard des femmes est souvent discriminatoire. En effet si le christianisme et l'Islam sont des religions dites monothéistes, venues d'ailleurs, elles tirent leurs fondements dans les religions dites traditionnelles.**

C'est peut-être le fait d'avoir en commun « un maître suprême : les religions » qui fait que les femmes transcendent les religions. Les femmes vivent plus que les hommes le syncrétisme et la tolérance religieuse au Sénégal et en Casamance. Dans le Saint Coran, **il est permis à un homme musulman d'épouser une femme des religions révélées, l'inverse est un péché. C'est-à-dire qu' autant l'homme est libre d'aimer au-delà de sa religion, autant il est interdit à la femme de traverser les barrières de la sienne.**

La femme traditionnelle sénégalaise d'un certain âge avait un habillement qui ne permettait pas de distinguer son appartenance religieuse. Aujourd'hui la femme sénégalaise de manière consciente ou pas crée la scission au sein de la gente féminine d'une même communauté religieuse ; d'un côté les voilées, de l'autre les non voilées.

Pourtant dans l'espace public et privé, de même qu'à l'occasion de manifestations de toutes natures, les adeptes de ces religions en général et les femmes en particulier vivent en communion et s'activent ensemble sur tout. On a tendance à oublier les religions n'eut été certains signes d'instinctif évoqués plus haut.

Par exemple **les cérémonies d'initiations qui portent sur la retraite d'initiés dans les bois sacrés voient la participation de toute la communauté toutes religions confondues. Le culte et le rite sont pratiqués partout sans considération religieuse ou plus exactement dans le strict respect de la conviction de chacun et chacune. La préparation mystique et psychologique au niveau des familles revient aux femmes, quelle que soit leur religion. Les femmes s'occupent de l'habillement en pagne « pagnes noirs » des initiés pour la sortie et d'autres qu'ils vont porter à l'intérieur du bois sacré. la sortie et autres pagnes que les initiés vont porter à l'intérieur. Ce sont toujours les femmes qui confectionnent les colliers en perles préparés pour les accompagnants et futurs initiés. Ce sont en général les sœurs, les tantes des initiés qui ont en charge ces tâches. Ce sont aussi les femmes qui préparent les repas des initiés. A cet effet, il faut que les femmes soient ménopausées, quel que soit la religion. Les filles impubères doivent porter de l'eau aux initiés jusqu'à une limite qu'elles ne doivent pas franchir.**

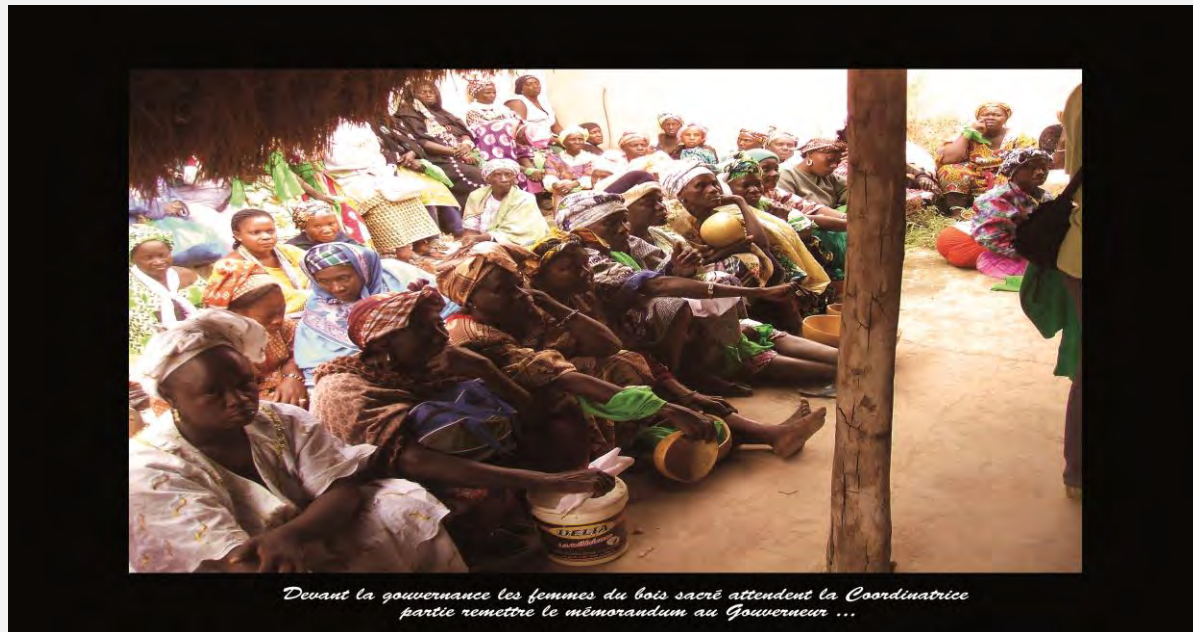


Figure 1 : les femmes du bois sacré

A cet égard, les fêtes religieuses (musulmane, chrétienne ou traditionnelle) sont l'occasion d'expression d'une convivialité à nulle autre pareille. Les parents et voisins se font des largesses, distribuent des présents ou de la nourriture afin que tout le monde participe à la fête.

C'est le cas à l'occasion de la fête de Tabaski et de Pâques en particulier. Au-delà des festivités, l'opportunité est ainsi offerte de présentation de vœux les meilleurs mais aussi de pardon et de souhaits de consolidation de la cohabitation et de la coexistence pacifique. Mieux, les enfants sont éduqués dans cet esprit du « vivre ensemble et du vivre en paix » tel qu'ils différencient très peu la spécificité de la fête qui est à l'ordre du jour : ils vont ensemble demander des étrennes lors des fêtes aussi bien musulmanes que chrétiennes. Là aussi il faut noter le rôle des femmes dans ce dialogue religieux. En effet ce sont les femmes qui éduquent et cultivent ce culte de dialogue et de paix chez les enfants.

Ce sont surtout les femmes qui incarnent le plus ce style de vie. En groupe, elles parcourent les rues, à pieds ou en véhicule pour assister à des funérailles, présenter les condoléances ou participer aux festivités selon la nature de la cérémonie du moment. Ne dit-on pas souvent qu'elles sont le « ciment » de la société, les gardiennes et garantes de la stabilité de la société. Le conflit trentenaire de Casamance donne le prétexte de la mise en œuvre de mécanismes traditionnels de gestion de conflits dont un aspect essentiel repose sur les croyances religieuses, notamment l'invocation d'intercesseurs (le Roi, la Reine, l'Imam, le Prêtre) pour obtenir la grâce divine.

D'ailleurs, traditionnellement, les calamités, les épidémies, les conflits violents sont conjurés par une forte mobilisation sociale afin d'exorciser le mal. A cet égard, le rôle des femmes est exceptionnel. Chaque fois qu'il y a une alerte, elles se mobilisent et organisent de grandes processions et des prières dans le bois sacré transformé pour la circonstance en lieu de culte.



Figure 2 : les femmes du bois sacré

On rapporte qu'à Ziguinchor, à la fin des années cinquante (50), les prestations d'un médecin étaient inquiétantes. Les cas de décès étaient fréquents à la suite de ses interventions chirurgicales. On l'aurait alors accusé d'anthropophagie. En tout état de cause, la rumeur finit par s'amplifier. De guerre lasse, les femmes organisent une procession pour exiger son départ. Ce qui fut fait.

En période de forte mortalité maternelle et infantile, elles font des libations pour conjurer le mauvais sort. Les femmes quel que soit la religion s'unissent autour des activités de préventions d'épidémies à la veille de l'hivernage. En cas d'épidémies, les femmes commencent par « les consultations des ancêtres ». Elles font des prières et si nécessaire font des processions. En cas de diarrhée par exemple toutes les femmes vont laver les pagnes qui servent à porter les bébés sur le dos au fleuve et les font sécher avant de regagner les domiciles. Dans le cas de la stérilité et de la morbidité répétée chez une femme, toutes unies, « oublient » les religions. Elles consultent les ancêtres, prennent en charge la femme concernée, la préparent mystiquement. Et commence alors un long traitement au-delà des religions. Durant le traitement la femme reste chez une des prêtresses. Après le traitement, elle retourne chez son mari.

Une fois enceinte, elle revient chez sa tutrice pour d'autre traitement. A l'accouchement on lui remet un premier bâton (non habillé, non perlé), elle reste un certain temps chez sa tutrice, puis retourne chez son mari cette fois avec un bâton « habillé ». C'est l'occasion d'une grande fête. Ces rites sont aussi bien pratiqués par des femmes musulmanes que chrétiennes .toutes les femmes peuvent bénéficier des bienfaits de ces rites. C'est ce que nous appelons chez nous le « kagnalen ».



Figure 3 : les femmes du bois sacré

Un autre exemple d'union des femmes au-delà des religions est à magnifier. Le 12 janvier 1980 au lendemain de l'assassinat de l'élève Idrissa Sagna du lycée Djignabo de Ziguinchor. Cet événement est important car comme le rappelle Marut « *En Décembre 1979, une grande grève éclate au LDZ. Les autorités désesparées devant la violence des élèves feront intervenir, sans succès, les notables traditionnels le marabout Cheikh Soutou Badji et l'ancien Chef de canton Bourama Coly. C'est par des femmes que viendra l'apaisement. Les femmes diolas établies à Ziguinchor ont mis en place des associations appelées Usana qui signifie fromagers, sous lesquelles elles se réunissent. La grève donnera à ces femmes des USANA l'occasion de leur première sortie au cœur de la ville, à propos d'un problème chargé politiquement. Elles réussiront à imposer la prise en compte des revendications des élèves et à les ramener au calme. Leur action se poursuit puisqu'en juillet 1980, elles organiseront une marche contre les exigences salariales croissantes des ouvriers agricoles migrants de Guinée-Bissau* »

Comment ne pas parler de la marche pacifique de 1996 des femmes de Nyassia ? Cette année suite à la disparition des quatre (04) touristes français . Les affrontements entre l'armée et les combattants du MFDC ont repris de plus belle. Les femmes ne pouvant plus vaquer aux travaux rizicoles, ont organisé une marche pacifique en direction de la Gouvernance de Ziguinchor pour réclamer le retour de la Paix.



Figure 4 : marche des femmes pour la PAIX

Enfin, on peut noter la marche nationale des femmes organisée à Ziguinchor. En effet en 2000, à l'occasion de la marche mondiale des femmes « du pain et des roses », les femmes sénégalaises avaient porté leur choix sur la région de Ziguinchor, comme ville devant abriter l'événement. Cette marche qui avait pour thème « la paix, rien que la paix » avait mobilisé des femmes d'associations et d'organisations de la Société Civile les plus en vue du territoire national. Ce fut aussi un grand moment de communion. Pour tous ces exemples, il y a une constante : les femmes de toutes confessions religieuses se retrouvent dans un élan unitaire. Elles prient ensemble, chacune selon ses convictions religieuses dans un lieu commun. Elles sont respectueuses des croyances de chacune.

Les déguisements à ces occasions se reflètent par leur simplicité et la gravité du rite. Elles passent des pagnes noirs autour des reins et des pagnes autour de la poitrine, elles portent aussi des habits déchirés et pieds nus. Elles restent des nuits entières dans les lieux de sacrifices à même le sol.



Figure 5 : Les vieilles femmes du bois sacré épuisées et soucieuses après une marche pour la PAIX

Ce rôle leur est du reste reconnu notamment au sein de la société diola encore gardienne des valeurs traditionnelles vivaces. C'est ainsi qu'on leur reconnaît le statut tacite d'agents de la Croix Rouge ou de Sapeurs-Pompiers en cas d'affrontement violent au sein de la Communauté. Il leur est reconnu le droit de s'interposer entre les belligérants. A travers ce statut, il y a une symbolique très forte. C'est la reconnaissance de la Femme donneuse, porteuse de vie et protectrice de celle-ci. N'est-ce pas ce rôle que la plateforme des femmes essaie de perpétuer ? La réponse à cette question me permet d'aborder la dernière partie de cette communication.

III-LA PLATEFORME : UN CREUSET PLURI-RELIGIEUX POUR LA PAIX

Le Mouvement associatif est très vivace en Casamance. Il se décline sur plusieurs formes. Traditionnellement, on a des classes d'âge, des congrès de village, les regroupements confessionnels, des dignitaires...

A ces Organisations de type traditionnel, s'ajoutent celles modernes. Les femmes se distinguent par leurs nombreuses initiatives dans ce phénomène social comme en particulier au cours de ce conflit qui affecte la Casamance. Il s'agit de création d'Associations et d'Organisations de la Société Civile par les femmes pour apporter leur contribution au retour de la Paix en Casamance.

Les secteurs d'intervention sont divers mais concourent tous au même objectif : la Paix. Ces Organisations et Associations sont également diverses par leur composition : on y retrouve toutes les ethnies et les adeptes de toutes les confessions. Certaines ont même un caractère confessionnel marqué : Rassemblement Islamique Sénégalais (RIS) ; Union Diocésaine des Associations des Femmes Catholiques de Ziguinchor (UD AFC/Z) composée de femmes catholiques des différentes paroisses du Diocèse ; le

Mouvement des Femmes des Bois Sacrés dirigé par des femmes prêtresses ; les Dahiras.

C'est cet ensemble de mouvements divers, d'Associations et d'Organisations éparses de femmes qui, en grande partie se sont rassemblées, sous l'égide de KABONKÉTOR, d'USOFORAL et de Femmes leaders pour créer la PFPC. Ce grand rassemblement se distingue par son caractère non confessionnel, non ethnique et apolitique. Il est cependant le creuset de toutes les confessions et de toutes les ethnies de la Région : Religion Traditionnelle, Islamique et Chrétienne. Les Femmes de ces différentes religions ont transcendé les clivages religieux et ethniques et, dans la communion, œuvrent à l'avancée du processus de Paix. On les retrouve ensemble dans les processions et prières menées en commun, chacune dans l'intimité de ces convictions religieuses récitation « Fatiha » et « Notre Père » et ceci au début de nos rencontres également. D'ailleurs nos grandes manifestations sont souvent rehaussées par la présence de l'Imam Ratib et de l'Évêque qui nous gratifient de leurs prières et bénédictions. Nous les consultons également pour recueillir leur avis face à certaines difficultés pour le traitement de certaines questions délicates. On compte parmi les membres de La PFPC des religieuses qui prennent une part active à la réalisation de nos activités.

Ce respect accordé aux croyances de chacune efface les logiques identitaires dans les activités que mène la Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance (PFPC).



Figure 6 : Les femmes de la PFPC rencontrant la famille Omarienne



Figure 7 : Les femmes de la PFPC rencontrant les membres de l'église

Ce qui permet le renforcement de la compréhension mutuelle, facteur de tolérance et de cohabitation apaisée. C'est aussi une forme de dialogue interreligieux exprimé surtout dans et par la pratique. Il me semble que cela contribue pour beaucoup à amplifier et à faire accepter la voix des Femmes dans le processus de gestion du conflit de Casamance.

CONCLUSION

Le conflit de la Casamance a un soubassement culturel indéniable. Sa résolution passe par la prise en compte indispensable de ses acteurs. Comme toute activité entreprise, les différentes communautés de la Région se tournent vers Dieu par divers rites pour implorer sa miséricorde. La tradition l'a consacré, les religions révélées l'ont conforté.

Les femmes gardiennes des traditions ont très tôt compris leur implication indispensable dans la gestion du **conflit en faisant recours aux mécanismes traditionnels dont l'aspect religieux occupe une place prépondérante**. C'est tout le sens de leur mobilisation au sein de la Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance (PFPC) pour aider à la résolution du conflit trentenaire qui affecte la Casamance.

Texte de Ndeye Marie Thiam Diedhiou

Contributions

Des mots, des ponts

La communication pour construire des passerelles.

Cette présentation s'inscrit dans le cadre d'activités menées pour contribuer à la paix et à la sécurité dans une région comme la Casamance ou dans des espaces diplomatiques ; en effet, la parole peut jouer divers rôle dans la destruction ou la construction de relations, la réconciliation.

Partons d'abord de quelques définitions et constats :

- dans un premier temps de la signification de 3 mots qui vont donner sens à notre réflexion:

Communiquer c'est donner connaissance de, transmettre, faire partager, être en rapport, être relié, être en relation.

Construire : bâtir, assembler, dessiner, tracer, imaginer, composer, disposer dans un certain ordre

Passerelles : petits ponts très étroits, ponts légers, support de projecteurs (théâtre).

Je rajouterai réconciliation puisque c'est en fait l'objectif recherché.

Réconcilier c'est remettre d'accord des personnes brouillées, faire revenir sur une opinion fâcheuse, se remettre bien avec quelqu'un.

La communication est basée sur l'échange de mots, de paroles...et c'est un outil extrêmement important à tous les niveaux ; la Parole est créatrice (voir Genèse chapitre 1) DIEU dit que...ceci soit et cela fut.....) et elle est aussi destructrice et cela se retrouve dans de nombreux textes de la Bible. Dans les relations humaines, la parole est ce qui permet à chacun d'exprimer le fond de sa pensée, ses émotions, sa volonté, ses désirs.

Le conflit surgit lorsqu'il y a contradiction entre ces éléments ou lorsque nous avons la perception que l'autre veut nous atteindre dans ce que nous avons de plus précieux, notre identité, nos besoins vitaux quels qu'ils soient à un stade précis. Dans Proverbes 18, versets 21, il est dit que « la mort et la vie sont au pouvoir de la langue ».

Dans tout conflit, quels que soient son envergure, son niveau, son lieu d'expression, ses protagonistes, il y a des distorsions ; les mots ne sont plus porteurs d'empathie, l'autre n'étant plus un autre moi-même est déshumanisé, il y a une incompréhension et donc la communication est rompue. Cette rupture dans les échanges va s'accompagner d'une distanciation physique, d'un retranchement, un espace qui se crée, se creuse et on est chacun bien d'un côté d'un fossé qui s'élargit et favorise l'éloignement...Littéralement on ne s'entend plus..., on ne se voit plus....au sens propre comme au sens figuré. La

réconciliation passe toujours par une étape de rétablissement du dialogue, de rapprochement autour d'une table, ou sous l'arbre à palabres réduisant la distance....

J'ai envie avec vous d'en explorer quelques éléments du Comment, et du rôle la religion peut jouer et comment en être des acteurs, des actrices.

je prendrai un premier exemple avec ce qui s'est passé plus près de nous en Casamance: divergences à divers niveaux qui s'expriment d'abord par les mots qui sont les premières armes avant que l'on ne passe à des armes plus meurtrières qui vont effectivement tuer l'autre, le détruire physiquement ou son environnement etc. Il faut alors travailler avec des mots pour écarter les armes et revenir au dialogue. Le deuxième exemple, sera plus bref et a trait aux négociations pour un Traité sur le Commerce des Armes

Exemple du travail en Casamance sur les ALPC :

Parler des armes me ramène à une expérience en Casamance qui est celle du travail du Mouvement contre les Armes Légères en Afrique de l'Ouest (MALAO) avec les femmes et plus spécifiquement celles de Kabonketoor⁶⁴.

C'est en 2000, que le MALAO a amorcé une collaboration avec les acteurs et actrices engagées dans la recherche de la paix en Casamance ; l'objectif était d'introduire un dialogue entre la société civile, les autorités politiques, les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et le Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance sur une thématique très sensible, celle des armes à feu, de la catégorie dénommée Armes Légères et de Petit calibre. Pour le MALAO, il s'agissait de diffuser le Moratoire⁶⁵ de la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de sensibiliser les civils et leur faire comprendre leur rôle et leur droit à aborder ce genre de thématique ; en sus l'un des objectifs était de collecter des éléments pour bâtir des argumentaires en faveur d'une approche plus humaine de la sécurité et de la transformation ultérieure du Moratoire en Convention.⁶⁶

Un paradoxe est que ce message prêché à toutes les composantes de la société casamançaise et aux autorités administratives et de sécurité a été entendu et pris sérieusement par les Femmes de Kabonketoor, qui rappelons le, sont les représentantes des femmes du bois sacré, donc avec une approche plus ancrée dans les réalités de la religion traditionnelle de cette région du Sénégal. Le paradoxe est qu'en général, les femmes ne s'intéressent pas à ce genre de sujet ou en sont écartées par les systèmes classiques de sécurité.

⁶⁴ Kabonketoor : « Se réconcilier » groupe de femmes traditionnelles créé en Casamance

⁶⁵ Le Moratoire d'Abuja sur les ALPC est un document politique par lequel les états de la CEDEAO s'engageaient à ne pas importer, exporter, fabriquer d'ALPC pour une durée initiale de 3 ans.

⁶⁶ Le processus a réussi puisque à l'instigation de la société civile de la région, la CEDEAO a adopté en 2006, un document juridiquement contraignant, la Convention de la CEDEAO sur les ALPC, leurs munitions et matériels connexes

Le MALAO a assuré un renforcement de capacités, les a outillées et elles ont ajouté à leurs activités classiques de plaidoyer pour la recherche puis la construction de la paix, celles de sensibilisation, de formation sur les ALPC et tout ce qui touche au **développement durable sous l'angle de la sécurité humaine.**

Cela s'est fait en établissant un dialogue à divers niveaux avec des personnes, puis des groupes, puis des équipes, construisant ainsi des petites passerelles entre d'abord l'équipe du MALAO et les responsables de Kabonketoor, puis des ponts à partir desquels, les idées, les concepts, les projets se sont développés. Cette parole, cette communication s'est toujours faite dans le respect des convictions des uns et des autres par le biais d'une contextualisation des messages, des approches, etc. Le climat qui s'est apaisé a favorisé ensuite l'établissement d'un dialogue, qui pour les Femmes se poursuit au sein de la Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance.

Exemple de la campagne pour le TCA :

Un autre exemple est celui de la Campagne pour un Traité sur le Commerce des Armes (TCA), menée à un niveau international, régional, national et même communautaire : l'intérêt a été de pouvoir mettre ensemble des diplomates, des activistes de la société civile, des FDS, des producteurs d'armes, des chercheurs pour concevoir et rédiger un document régissant le commerce ces armes conventionnelles.

C'est par le dialogue que des passerelles ont été construites pour fédérer les énergies et protéger les intérêts de chacun de ces groupes ; l'exemple en est celui des conférences régionales organisées par l'UNIDIR de 2009 à 2011. Le Sénégal fait partie des pays qui l'ont ratifié et ledit TCA vient d'entrer en vigueur en Déc. 2014

Leçons et rôle de la religion

Toutes les religions prônent la paix, le respect de l'autre, l'amour que l'on doit lui porter comme étant un autre soi, un miroir. Ce sont des passerelles entre nous et DIEU et les traverses qui les constituent comportent toujours la tolérance, la douceur, la sagesse, l'ouverture et utilisent la parole.

Dans le Prologue de Jean⁶⁷, il nous est rappelé que la Parole était avec le Créateur dès l'origine du monde et que cette Parole était aussi Lumière du Monde.... Tout au long de son ministère, JESUS CHRIST a parlé, est entré en communication avec une grande variété de personnes, pour les guérir de blessures visibles ou invisibles, et les réconcilier avec DIEU. L'épître de Jacques⁶⁸ nous rappelle aussi que la langue est un petit organe qui est comme un gouvernail et qui peut apporter le feu, mais aussi apporter la paix. Il nous est également dit que nous devons veiller sur nos cœurs car c'est de l'abondance du cœur que la bouche parle. La religion est là pour nous ramener aux fondamentaux de la vie, en explorant nos rapports avec nous-mêmes, avec les

⁶⁷ Evangile selon Saint Jean, chapitre 1, versets 1 à 4, verset 10

⁶⁸ Epître de Jacques, chapitre 3, versets 5 à 12

autres et c'est ainsi que nous construisons un environnement pacifié, respectueux des valeurs de la vie. **Les femmes de Kabonketoor l'ont bien compris, en acceptant d'écouter puis de composer avec une structure telle le MALAO dont le moteur principal est la foi en la valeur sacrée de la vie...**

Au-delà des rites propres à chacune des religions, ces femmes et les membres du MALAO ont su retrouver la personne, enfant de DIEU, à protéger ; au-delà de ce noyau, pour les activités de sensibilisation, de plaider en direction de toutes les parties prenantes du conflit un langage pour rétablir la communication est trouvé, les passerelles deviennent des ponts. **C'est également ce qui sous-tend l'approche sécurité humaine, qui veut mettre la personne humaine au milieu des préoccupations sécuritaires et le mettre à l'abri des besoins, de la peur...Ignorer ou mal gérer ces besoins amènent à des dérives, que nous observons actuellement avec la violence, la criminalité, le terrorisme.** Des outils comme la Communication Non Violente (CNV qui reconnaît que les mots sont des fenêtres ou des murs) peuvent aussi aider à « parler de paix dans un monde de conflits »⁶⁹.

Conclusion

Les quelques exemples présentés rappellent l'importance de la communication ; Communiquer, me permet de dessiner, de construire des traverses pour avancer vers toi et peut être te retrouver de ton côté du rivage, ouvrir et entrer dans la forteresse ou tu t'es barricadé par peur, amertume, et d'où tu cherches à me blesser, à me détruire. Parler, rétablir le dialogue nous redonne à chacun notre identité d'enfant béni par le PÈRE ETERNEL.

C'est difficile ? Réservé à des spécialistes ? Possible, amis au-delà des techniques, compétences, expertises développées pour la gestion des conflits, nous avons voulu démontrer que la religion, une relation profonde avec DIEU peuvent aider à transcender les clivages :

Dans la prière, chaque jour DIEU me dit, te dit que tu as en toi les ressources pour être **un acteur, une actrice de la paix et donc être son fils, sa fille.... Cherches en les voies avec Lui, puis avec ceux et celles qui se veulent Bâtisseurs de paix, Communiquons les valeurs de tolérance, de respect, oui, Parlons.**

Texte du Dr. Christiane Agboton Johnson

⁶⁹ Rosenberg Marshall B., Parler de paix dans un monde de conflits, Ed Jouvence, 2009

« LE POUVOIR MAGICO-RELIGIEUX CHEZ LES FEMMES SEEREER »

J'ai choisi ce thème provocateur pour attirer l'attention de l'assistance sur le rôle prépondérant que la femme a joué et joue encore dans le domaine spirituel et social. Dans un système matrilineaire, la femme prend toujours une part active dans toutes les activités productives.

Les enquêtes menées en pays Seereer montrent clairement que la femme n'a jamais été prisonnière ou parasite dépendant de l'homme. Elles indiquent aussi que les femmes paysannes ont apportés des constructions louables dans beaucoup de domaines, particulièrement dans le domaine religieux et social. Jadis, la femme jouait un rôle polyvalent qui abordait tous les aspects de la vie. On sait que la société paysanne prône l'équité entre l'homme et la femme. Cette dernière était prêtresse, éducatrice et nourricière. Il est à rappeler que, la fonction de prêtresse ou devineresse englobe celle de la médecine traditionnelle, les questions sociales et religieuses. En matière religieuse et divination, elle manifeste plus de dévouement que l'homme. Il ne serait pas exagéré d'affirmer que la femme excelle dans le domaine de la voyance plus que l'homme.

Si j'ai intitulé ma communication «LE POUVOIR MAGICO-RELIGIEUX CHEZ LES FEMMES SEEREER », c'est parce que la magie et la religion sont des jumelles inséparables. Peut-être la magie est l'ainée de la religion. C'est l'avis du professeur I.SOW, qui note : « Il est communément attesté l'antériorité de la magie sur la religion ». (Le maraboutage au Sénégal .P.37.)

Pour nous, les Négro-africains, la magie n'est rien d'autre que la manipulation habillée des phénomènes cosmiques et des objets. Comme l'explique bien, le Père H.GRAVRAND : « Chacun sait que religion et magie sont deux attitudes qui expriment la vie spirituelle des populations africaines ». (Pangool.p.419). Pour être plus précis, l'auteur DU Pangol a donné au mot « magie », un sens qui traduit exactement la conception Seereer de la pratique magique. Parlant de la magie chez les Seereer, le PERE GRAVRAND précise : « Avant de poser l'acte de la magie chez les Seereer, le magicien commence par prier l'être suprême « Tout en manipulant les concentrations de transcendance dans l'espace, et le temps ou dans les êtres, l'agent du procès magique se veut centrer sur la divinité ». (P .220).

Ensuite, le professeur MOULAGO explique le sens ésotérique de la magie en ces termes : « Ce que l'ethnologie appelle magie n'est rien d'autres qu'un combat résultant de la saisie par l'homme des puissances vitales répandues et cachées dans le monde...

Enfin, le professeur Congolais écrit : « C'est pourquoi nous nous refusons à établir, entre religion et magie, un contraste, une opposition ». (La religion traditionnelle, élément central de la culture Bantu : Coll. De LAGOS (Janvier-Février)

Dans son étude parallèle, entre magie et religion, le Professeur I.SOW explique : « En effet, la magie est le désir de se concilier les puissances par les magies particuliers. Ce que tous attestent, et la religion est aussi le désir de « lier » c'est-à-dire en somme de conciliation de cette puissance ». « La différence entre magie et religion est loin d'être probante et nette » (Divination, Marabout, Divin .P.184).

L'IMAGE DE LA FEMME DANS LES CONTES DYDACTIQUES

L'image de la femme âgée sert à représenter une personne de ressource et d'expérience. Elle se montre toujours plus rusée et intelligente que tous. Tranquille, réfléchi et équilibrée, Maam Booy, joue toujours un rôle de médiateur infatigable. Elle détient la clé du savoir et du savoir-faire ; sa science occulte viendrait des connaissances acquises durant l'initiation subite, mais aussi, l'expérience que lui donne une dure et longue vie.

L'intervention de la grand-mère est primordiale pour régler les problèmes les plus difficiles à résoudre. La femme stérile se présente à elle en se lamentant et en pleurant. La vieille femme savante lui donne alors des conseils utiles, tels que ceux-ci : « tu prendras un canari neuf (ventre) où on a jamais versé d'eau, tu y mettras du beurre de vache (sperme), puis tu le fermeras hermétiquement. La femme stérile obtient alors un enfant mignon, grâce à la sagesse de la vieille femme.

Ce conte millénaire, était enseigné aux jeunes filles bien avant le « BEBE EPROUVETTE ». Le **beurre de vache n'est rien d'autre que le sperme qu'on garde dans un tube spécial.**

En matière religieuse, magique et divination, la femme est prédestinée à réaliser des exploits inestimables. On sait que dans les entrailles de chaque devin-voyant (madag) une femme qui somnole. Cela veut dire que pour la plupart des cas, ce sont les mères ou les épouses voyantes qui chuchotaient aux voyant-prédicateurs ce qu'ils devaient dire lors des séances divinatoires. **Comme l'illustre le chant suivant:**

Yee yee !
Rewwa layee :
Goor we mbaageer, kaana maabaa.
Yee yee! Rew wa layee.

Oh! Les femmes ont dit:

Les femmes ne peuvent rien. (Ne savent rien), ils mentent.

Lorsqu'on offrait à la société secrète des femmes, un taureau turbulent et incontrôlable, elles s'agenouillaient, dansaient et chantaient : « Maafen no rew

Maafen no yoo gongon »

Ce qui peut se rendre approximativement ainsi :

O ! Femmes terrassez-le, à terre.

Oui, mettez-le au sol !

Aussitôt, l'animal s'accroupit et ne pouvant plus se levé.

Le pouvoir extraordinaire des femmes initiés a été magnifié par Marcel MAUSS de cette manière : « on croit encore qu'elles ont le siège d'action mystérieuse et, par là même, parentes des pouvoirs magiques » (Sociologie et Anthropologie, 1978, P.20.)

Le terme pouvoir magique employé ici, veut dire, un don surnaturel, une disposition innée que Dieu a donnée à la femme. La tradition attribue à la femme un pouvoir mystique qu'elle utilise pour se défendre.

LES TARES D'UNE EPOUSE

Il y a une croyance très répandue chez les africain, selon laquelle, chaque être humain a des signes distinctifs, qui indiquent ses défauts et ses qualités. Comme l'exige la coutume, c'est à l'homme que revient la charge de chercher une épouse. Pour demander la main d'une, il faut

une longue période de fiançailles, pendant laquelle le futur mari rend fréquemment visite à sa fiancée pour déceler ses tares ou ses qualités innées.

Arrivé au seuil de la maison de ses beaux-parents, il formulera des formules magiques en direction de sa promise :

Tu.

xemel xemel Seen !

Layaam ke xemeleeroona.

Xemel xemel Seen

Cette formule magique peut se traduire approximativement ainsi:

« Oh ! La fille bien parée !

Oh ! La coquette jeune femme,

Dis-moi (montre-moi)

Les secrets de ta séduction ! »

Il arrive qu'un jeune homme tombe amoureux d'une belle fille et décide de l'épouser. Dès qu'un connaisseur averti entend la nouvelle de son projet, il peut l'avertir que sa fiancée est suite d'un deuil. Comme l'enseigne les chants initiatiques suivants :

Loodoo Lood !

O cette terre, o terre !

Daay naa yen na !

Qui l'enjambe s'écroule

Daay naa yee:

Ce Tertre, O le Tertre !

Qui te grimpe tombe

Si la fiancée n'est pas frappée par un deuil, mais elle un mauvaise conduite, on avertira le prétendant par ces chants initiatiques :

Daaf mbelaan ngala yaqin

« Le poire de Cayor est agréable, mais contient des vers ».

Daaf mbelaan :

On peut attirer l'attention du fiancé que cette femme à une mauvaise conduite :

Giigisaan, gidaan nee

Gi niiga yoon fo beem :

O l'homme passionné de la femme,

Regarde la femme légère qui accompagne sa fille.

La femme légère est comparée à un bois rongé par les insectes. Comme le montre ce chant initiatique : Bungit wong saas le yoo

Bungit !

LE SEXE, SIEGE DE LA FORCE MAGIQUE.

Dans les milieux ruraux, la peur de la femme savante, hante les esprits des hommes, au point que les époux évitent de passer la nuit dans les cases de leurs femmes. Pour eux, la femme à, des dons surnaturels supérieurs à ceux de l'homme ordinaire. On dit qu'un homme qui partage son lit avec une femme savant n'aura pas des songes signifiants durant toute la nuit. Parce qu'une femme savante peut aspirer ou sucer toute énergie vitale et son fluide spirituel. C'est pour cette raison, tout homme digne et respectueux, doit avoir sa case particulière, appelée (Mbaaw, Taar), c'est-à-dire la case d'homme.

Sur ce, la tradition rapporte que lorsqu'une femme savante voulait envouter un mari gênant, elle transforme son clitoris en un fusil nocturne (Fetel Wekwek). Au moment des rapports intimes, elle décharge les projectiles empoisonnés dans la vasière de son partenaire. Dès lors, celui-ci, aura un écoulement accompagné d'une douleur excessive.

A propos de la puissance maléfique du sexe féminin, Mr...X... m'as raconté l'histoire insolite de son oncle maternel, qui voulait épouser une femme soupçonnée d'être une sorcière notoire. Ses parents lui déconseillèrent de la marier, en l'absence du consentement de ses siens, il l'épousa. Au moment de coucher avec sa femme, cette dernière déchargea ses projectiles mystiques dans la vasière du mari indélicat. Il fut atteint d'un écoulement aigu.

Affolés, les parents vinrent à la maison conjugale et menacèrent la dame incriminée : « Si notre frère ne retrouve pas sa santé, on le tuera tout de pire. C'est ainsi que la femme sorcière prépara une bouillie de mil (nek, ton) mélangée avec des poudres magiques. Dès que le malheureux mari mangea la dite potion magique, il retrouva la santé qu'il avait auparavant.

La tradition attribue à la femme un pouvoir mystique redoutable qu'elle manipule pour conjurer le mal. Lorsque la société secrète des femmes initiées elles recevraient un présent (un taureau tabulent), elles n'attendaient pas que les hommes le pourchassent et le ligotent. Pour maîtriser l'animal fougueux, il suffisait qu'elles enlèvent leur couverture de tête et s'agenouillent au sol, tout en chantant.

Elles faisaient ainsi lorsqu'elles voulaient écarter le mauvais sort. Les femmes initiées s'agenouillaient à terre et enlevaient leur mouchoir de tête et maudissaient la force maléfique en disant : « saay !baa jeg, baa jeg muk ». C'est qui veut dire : (que le mal n'arrive pas et qu'il s'en aille !). De même, pour maudire un fils désobéissant, il suffit que la mère retire son pagne et fait montrer son derrière à la personne visée. Celle-ci, ne manquera pas d'avoir des ennuis désolants.

Parmi les spécificités des femmes surdouées, il faut citer leur pouvoir de communiquer avec les morts en vue de transmettre leurs commissions aux parents survivants.

Voici un fait réel, qui matérialise cette croyance ; « lorsque Mooyan Simel Yum mourut en 1950, quelques jours après son décès, une femme surdouée (madag) tombe en syncope (yen xon) ou (keen puudiis) : (crise d'hystérie) et entrant en contact avec le mort. A son réveil, la voyante possédée déclara : « je suis allée au village merveilleux des morts (xonnullu), j'ai vu Moyaan (le mort) il se plaint et m'a prié de transmettre à son frère Njeer PUY ce message : « les gens de « Jaaniim : au-delà » mangent leur bouillie de mil avec du lait caillé et du couscous avec du lait frais. Quant à moi (le mort), je ne mange que de la bouillie du mil sans lait. Je demande donc à mon frère Njeer d'immoler trois vaches laitières et un grand taureau ». (Informateur, Mbisaan Kaynaak ning, le 7 avril 1978).

PROVENANCE DE LA PUISSANCE MAGICO-RELIGIEUSE DE LA FEMME

On se demande d'où vient cette force émergente dont la nature a doté à la femme ?

La force surnaturelle de la femme ne loge pas seulement dans son cerveau, mais aussi, dans son organe intime. Celui-ci est censé être le siège de son pouvoir magico-religieux.

Le respect quasi religieux aux organes génitaux de la femme, laisse croire que cette partie sensible de son corps est divinisée chez nombreux peuples. On sait qu'en Afrique noire, tout

ce qui touche aux organes génitaux est innommable. La coutume ne permet pas, d'en parler que d'une manière allusive. Elle n'admet pas, non plus, qu'un enfant fixe son regard sur le sexe d'une personne plus âgée que lui ; lorsqu'elle serait à une position d'imprudence indélicate.

Pour les anciens, tout curieux qui fixera imprudemment son regard sur le sexe de son aîné sera atteint d'une maladie des yeux connu sous le nom " Kolong dooy". Il s'agit d'un abcès qui pousse sous le sourcil. Parlant du respect dû aux parties intimes, John mbiti a magnifiquement expliqué cette coutume ancestrale en ces termes : « dans de nombreuses sociétés, les enfants qui regardent les parties génitales de leurs parents ou en parlent en se moquant commettent une grave offense. Les organes sexuels sont les portes de la vie. Chez de nombreux peuples d'Afrique, les parties génitales et les fesses sont les parties du corps qui sont le plus soigneusement cachées ; ne pas les couvrir équivaut à 'être nu'. (Religions et philosophie Africaine .p.157).

Cette analyse pertinente est vérifiée chez les sénégalais qui, peuvent supporter l'injure à l'égard de leur père. Mais ils donneront volontiers leur vie pour corriger celui qui a insulté leur mère. La source du pouvoir magico-religieux de la femme a été localisée par Marcel MAUSS : « les vieilles sont des sorcières ; les vierges sont des auxiliaires précieux ; le sang des menstrues et autres produits sont des spécifiques généralement utilisés. On sait d'ailleurs que les femmes sont spécialement sujettes à l'hystérie ; leurs crises nerveuses les font alors paraître en proie à des pouvoirs surhumains, qui leur donnent une autorité particulière. Mais, même en dehors des époques critiques, qui occupent une si grande part de leur existence, les femmes sont l'objet soit de superstition, soit de prescriptions juridiques et religieuses qui marquent bien qu'elles forment une classe à l'intérieur de la société. On croit encore qu'elles sont le siège d'action mystérieuses et, parentes des pouvoirs magiques ». (Sociologie et Anthropologie, 1978, p.20).

En d'autres termes, le professeur Ibrahima SOW, bien insisté sur le pouvoir magico-religieux du sexe féminin, pour lui : « Selon les lois l'apostrophasse, le sexe féminin peut favoriser ce qui est bénéfique, mais aussi contrer ce qui peut nous nuire, malédiction et toutes sortes de malfaisances naturelles ou magiques ». (Le maraboutage, p.150).

Cette remarque pertinente du professeur SOW, était constatée par Gaspard T.MOLLIEN depuis 1918, lorsqu'il observe : « les Lawbé, déjà malgré leur figure presque hideuse, sont couvertes de grains d'ambre et de corail, présents dont les comblent les Wolofs, qui sont persuadés qu'en obtenant les faveurs d'une de ces femmes, la fortune leur prodiguera les siennes. C'est pourquoi, laides ou jolies, toutes les filles Lawbé sont recherchées par les nègres». (L'Afrique Occidentale en 1818, P.106).

S'agissant de l'origine du don surnaturel que le bon Dieu a procuré à la femme, Mircea ELIADE a énuméré les raisons ainsi : « il y a d'une part, la force magique de l'obscénité, qui permet aux femmes de se défendre aussi bien contre les hommes que contre toute autre sorte de menace ». (Initiations, rites, sociétés secrètes, naissances mystiques, p. 174).

Parlant des figures retrouvées dans les sites historiques, l'auteur conclut ainsi : « On peut présumer qu'elles représentent en quelques sortes la sacralité féminine, et par conséquent les puissances magico-religieuses des déesses ».

L'auteur précise d'avantage la sacralité de la femme et sa force mystique pour lui : « Le 'mystère' constitué par le mode d'exister, spécifique aux femmes joué un rôle important dans nombre de religions, primitives aussi bien qu'historiques ». (Hist. des croyances et des Idées religieuses. Tome 1, p. 31).

MYTHE DE LA FEMINITE ET DE L'ANDROGYNITE DE ROOG SEEN.

La théologie Seereer a bien justifié la prédilection divine de l'élément féminin dans le domaine religieux et magique. De la féminité divine à l'androgynité de la puissance transcendante, on peut souscrire à la thèse défendue par le Père H.GRAVRAND, selon laquelle : «Le nom de ROOG est un terme neutre qui semble désigner un être ANDROGYNE ».

Selon l'auteur du Pangool : «Dans un sens littéral, on semble vouloir dire que Roog est androgyne. On dit en effet couramment :

« Roog o ndew Seen!

« Roog yaay in Seen!

"Roog femme Seen!

"Roog notre mere!

"Roog o Ngoor Seen!

"Roog faap in Seen!

" Dieu male Seen!

"Dieu Notre père!

Pour affirmer la créativité de la femme, le chercheur émérite écrit : « la tradition orale précise bien que Roog e crée toute chose « no tig no tew » (mot à mot : à partir d'une chose féminine) ce qui signifie, à partir de sa nature féminine ou maternelle » (Pangool, p.183).

D'un autre côté, Baabakar .S.JUUF a fait une démonstration éloquent pour confirmer la thèse développée par le Père H.GRAVRAND. Selon lui : « Roog » désigne une jeune fille « O Toog ». Pour convaincre son lecteur, Mr JUUF, a expliqué étymologiquement le mot « Roog » pour lui : « Le Seereer est catégorique : Dieu est femme. Son nom est étymologiquement c'est la Sainte Vierge » par alternance consonantique initiale, sorte d'affixe pour nuancer la signification d'un concept :

Roog : la Sainte Vierge

A ndoog : la grosse fille

O ndoog : la fillette

O Toog devient Nom générique de la jeune fille (Antériorité et permanence de l'imaginaire Africaine, p.22).

Un linguiste émérite, maîtrisant parfaitement la tradition et la langue Seereer ; certes, professeur JUUF s'est appuyé sur la philologie et la littérature pour défendre ce point de vue : En ce qui concerne la féminité de « Roog Seen », l'homme de culture explique : « ROOG O NDEW SEEN », Roog femme Seen (ma déesse ! et mon Dieu !). On dira Roog yaay in Seen : « Roog notre mere », c'est-à-dire créative et nourricière.

En jetant un regard attentif sur ces deux opinions, on se rend compte qu'elles ne se contredisent pas, mais elles se complètent. De la féminité divine (B.S.JUUF), à l'androgynité transcendante (P.H.Gravrand), on peut supposer que tout ce qui est mal, mauvais, méchant viendrait de son caractère masculin. De même, tout ce qui est bon, gentille ou douce, émanerait de sa nature féminine.

Peut-être, c'est pour cette raison, toutes les déesses ou divinités protectrices du Sénégal, sont gentilles, serviables ; elles apportent leur secours à toute personne qui se trouve en difficulté au bord de la mer.

Pour mieux illustrer les dons surnaturels attribués aux femmes, je vous propose quelques figures de grandes Prêtresses –devineresses.

1- LOBE JUUF DU VILLAGE DE DOOGAD

Lobe était une femme extraordinaire, l'histoire e retenue d'elle plusieurs faits remarquables, parmi lesquels, on peut en citer deux :

a. Il y avait une femme enceinte dont la grossesse avait duré sept ans, sans qu'elle mette au monde l'enfant qu'elle portait dans son ventre. Désemparée, on lui conseilla d'aller consulter la célèbre devineresse- voyante, Lobe Juuf, du village de Doogad. Arrivée chez la maitresse des sciences occultes, elle lui procura une lotion magique. Elle lui priant de la mettre dans un vase sacré sacrificiel rempli d'eau bénite et le placé au-dessus de son lit. Dès que l'esprit-prêt fœtus senti avoir la soif, il ira boire dans le récipient. Elle fit comme la vieille l'avait dit de faire. Dès que l'enfant trempe le doigt dans le vase, il y tombera. C'est ainsi qu'il sera né. Ensuite, tu le ramasseras et lui donnera les seins. C'est de cette manière que (l'enfant va et vient) fit, retenu par la vie. Ce BEBE va et vient (gara ta gar) vécut une longue et heureuse vie.

b. La tradition rapporte lorsqu'on présentait à Lobé Juuf, une malade agonisant dont le souffle vital était joustié et détruit par les sorciers. Elle faisait coucher la mourante, à côté d'un bouc (Sukit), leurs corps couverts d'un pagne blanc (Ngoor). La devineresse praticienne tournoyait autour des corps gisant au sol, tout en récitant des mots incompris du public. Quelques instants après, la mort -vivante éternue et se lève de son sommeil profond, pour reprendre la vie normale. Comme si elle n'a jamais été cliniquement morte. Le bouc qui était à ces cotés n'inspire plus. Il s'agit de transplantation rituelle de l'énergie d'un animal à celui d'une personne.

Ce phénomène est expliqué par le professeur AMAD SENE, de cette manière : « A Senghor (village) il y avait en ce moment, tout près, un chien qui dormait. Alors un homme, digne de son père, se retourna et lui administra une grosse tape (nal). Le chien sursauta, il lui ravit le souffle vital et le transplanta sur l'enfant qui était en train de s'éteindre. Le chien aboya bruyamment, se recoucha et mourut. Le garçon éternua, vomit, se leva et s'assit. (Thème de la mort dans la littérature Seereer, p.237).

Ce que l'auteur appelle transplantation eudermique : rendre la vie à un mort (Ndok no Laaw), est connu chez les Saafi, sous le nom de « bek cooni). Cette pratique insolite était un acte rituel très répandu en pays Seereer. Diabolisé et condamné par les Apôtres des Religions Abrahamiques ; il a presque disparu ou en voie de disparition.

2- LA VIEILLE SURDOUEE DU VILLAGE DE CEEWO.

Dotée une intuition puissante lui permettant de prédire les évènements avant qu'ils n'arrivaient, la grand-mère Caac AMAYIISA, était une non voyante, qui avait le don de prédire l'attaque des assaillants Cayoriens une semaine plutôt. Lorsqu'elle sentait une

attaque imminente des CEDDO, elle préparait ses bagages (nung) pour aller se réfugier au sommet de la colline sacrée du village. Elle disait : « **Aay mi min di nup, finding hotid ci...: Oh c'est dommage : une aveugle n'est pas comme les autres, elle ne peut pas fuir...**

Quelques jours après, le village était surpris par des pillards tués. Dès que les villageois voyaient la grand-mère AMAYIISA **préparait ses bagages, ils s'inquiétaient de leurs sécurités.** Ce sont les Amazones du village sacré qui faisaient face aux pillards et les anéantissaient. Comme le rapporte la tradition : « Un jour que les hommes étaient absents, seules restaient les femmes dans le village intouchable, qui fut soudain entouré de cavaliers étrangers. Les **femmes décidèrent de lutter jusqu'au bout pour repousser les envahisseurs. C'est ainsi que la tradition rapporte qu'elles remplirent des vans de mil dont elles accueillirent les cavaliers razzieurs.** Elles remuaient les vans et récitaient des incantations : Tapa cong cong, dala cong cong : (perce le criminel et épargne l'innocent). Aussitôt, dit la tradition orale, les grains se transformèrent en lances, flèches pointues et **essaims d'abeilles, qui piquaient et perçaient les yeux des assaillants.** Cela est évoqué par une belle chanson de l'abattage du mil, que voici :

« yee mbes jigeer,
Faalwaa yen na !
tombaient

O quel bravoure !

Il n'y avait des jeunes gens mais, les Wolof

(La revue Africaine «Joncjonc N) 5 été 1981 .P.10).

Mbaye GUEYE, père de l'histoire contemporaine du Sénégal a, inséré une courte phrase parlant de la magie défensive qu'utilisaient les gens du Joobass pour chasser les envahisseurs : « l'ethnie ou la tribu était devenue les cadres de références au-delà desquels s'affirmaient les ségrégations culturelles. Elles se dotèrent d'un efficace arsenal de combat en faisant appel à toutes les armes que leur procurait la nature. Le venin des serpents, la sève de certaines plantes vénéneuses, les abeilles, étaient utilisés contre ceux qui tentaient de les réduire en servitude. « Saint Louis et l'esclavage, p.221).

Cette insertion du professeur Mbaye GUEYE, montre une fois encore que la magie active occupe une place importante dans toutes les activités nègres.

2- LE CAS DE DIIBIR JOOB, VALOUR FEMELLE.

« Le fud a yend ou Suur wek wek », le vautour nocturne est considéré comme le plus dangereux des tous les animaux sorciers. C'est le chef du clan ou du carré qui se transforment généralement en vautour nocturne. Il faut préciser cependant que certaines femmes surdouées peuvent se transformer en vautour nocturne sans qu'elles soient forcément des sorcières nuisibles. C'est le cas de DIIB KUKAR JOOB qui, s'était transformée en vautour nocturne pour apporter deux racines utiles à sa parente qu'elle avait rendu visite nocturne.

A propos de l'histoire insolite de la femme –vautour, le vieux Mbaye FALL, chef du village de Ngeegey, m'a raconté ceci : «C'est le Saltigue LBA BUKAR JOOB, qui a donné naissance à Diiboor JOOB, qui s'était mariée dans le village de Njassa Maak. Cette dame surdouée, était une grande connaisseuse des sciences occultes. Elle avait un pouvoir mystique extraordinaire lui permettant de se transformer en vautour quand elle le désirait. DIIB JOOB, dit

l'informateur, s'était métamorphosée en vautour et vint se poser sur le sommet de la case de ma mère, dont la construction n'était pas achevée. Une nuit, un vautour nocturne entra dans la dite case et y déposa deux racines sous le lit ; l'une juste à la tête et l'autre aux pieds.

Lorsque ma mère sortie la nuit, elle remarqua la présence de quelque chose qu'elle croyait être un coq noir. C'est ainsi qu'elle cria fort pour avertir les voisins. Arrivés sur place, ils se renseignent sur la raison de son cri au secours, elle dit : j'ai vu une chose noire qui était dans ma case et je pensais que c'était un coq noir. Où est-elle ? demandent les voisins. Elle s'est enfuie, répond la femme affolée. Cependant, le vautour nocturne s'était caché dans la case inachevée. Les gens vinrent nous entourer, chacun d'eux, muni de son arme. C'est ainsi que la femme- vautour s'envola et se posa sur le sommet d'une case près de la boutique de Mbisaan MBAY. Ma mère chercha des branchettes et elle m'en donnant quelques-unes, puis, je les avais lancés en direction de notre visiteur encombrant qui les esquivant avec justesse! Le lendemain, un enfant mourut dans un village avoisinant ; ma mère s'était rendue aux obsèques. Dès son arrivée, elle fut interpellée par la fille du fameux Saltigué LABA BUKAR, qui s'était changé en vautour nocturne. Après les salutations d'usage, elle dit à ma mère : « Moo Mosaan NJAAY ! Toi, Mosaan NJAAY pourquoi hier tu m'avais hurlé et chassé hors de ta nouvelle demeure ? J'étais venu t'apportais deux racines très efficaces pour la protection de ta famille. Si on avait enterré ce deux secrets dans ta case, l'une juste à la tête et l'autre aux pieds, aucun mal ne pourra t'atteindre. Je t'avais apporté ces racines protectrices, mais dès que tu m'as vu, tu as eu peur et tu criais à haute voix. Si je m'étais métamorphosée en un autre animal que le vautour, vous m'aurez tués sans doute ».

Il est vrai que la métamorphose n'est pas l'apanage de la femme ; mais les femmes exaltent dans ce domaine plus que les hommes. Ce qui fait croire qu'il y a un nombre important des femmes savantes en milieu Seereer. Parmi ces femmes extraordinaires, il faut citer le cas de deux sœurs surdouées, éleveuses des serpents miraculeux. Il s'agit de Njole et Ngira, les prêtresses du célèbre sanctuaire (Mboose Maajigeen).

L'ORIGINE DE MBOOSE MAAJIGEEN

L'histoire de deux sœurs, Njole et Ngira, attestent une fois encore, le pouvoir magico-religieux que ROOG SEEN a donné à la femme. A l'arrivée de ces deux sœurs au Saalum, elles avaient demandé au roi Mbegaan NDOUR, de leur concéder un espace libre en vue d'y installer les esprits de leurs ancêtres (Pangool). Sur ce, Aja Faatu FAAL raconte : «Et, c'est à la fin de la journée qu'elle (ngira) a dit qu'elle avait des serpents, des Tuur (totems) en serpents. Qu'elle voulait obtenir un endroit pour y installer son autel », poursuit-elle : «Ensuite, Ngira a demandé qu'on lui creuse un trou. Elle a sorti deux graines qu'elle avait attachées à son pagne et qu'elle a mises dans le trou. Le lendemain, lorsqu'on est revenu là où on a enterré les deux graines, au même emplacement, mais pas de serpents ». (Le Mboosé, p.21).

Lorsque le royaume du Saalum était conquis par un guerrier Tukuluur ; la sœur du roi lui proposa son concours pour reconquérir son pouvoir perdu. La stratégie utilisée pour chasser le roi usurpateur, était planifiée par la sœur du roi, comme l'explique Flix BRIGAUD : « Après le mariage légitime, Maari (un chasseur fabuleux) et Ndumbé (une princesse) avaient eu deux filles. L'une d'elles, Khadione, voyant l'insuccès de son frère MBegaan dans le Saluum, conseilla de recourir à un stratagème magique. Une nuit, elle se changea en chat, tandis que

son frère se transformait en serpent. Le serpent se cacha dans la babouche d'Ely BANNA, qui fut piqué quand il enfila sa chaussure et mourut aussitôt. Le chat prit alors le serpent dans sa gueule et l'emporta. Puis tous deux reprirent leur forme humaine ». (F.B.p.274).

En commençant cette ruse féminine, Lilyan KESTELOT, écrit : « certes, le mythe suggère que par son mariage, le roi Mbegaan NDUUR, s'allie la puissance mystique des fugitives du Baol ». (Op.cit.p. 37).

Comme Lilyan l'a bien souligné, le mariage scellé du serpent entre Mbegaan et Njole ou Ngira, a permis au roi déçu de bénéficier le concours du serpent élevé par son épouse. C'est-à-dire, pour récupérer son pouvoir usurpé le roi a, sans doute, bénéficié du pouvoir magico-religieux de deux sœurs émigrantes.

Oui, Kestelot, a raison d'évoquer l'importance de l'alliance entre le mari et son épouse. Il est à préciser que les deux filles fugitives appartenaient à la lignée maternelle appelée « JEGANDUM ».

Les LAXA et les LEEMU. L'origine Baol-baol de ces deux sœurs prêtresses confirme ce que je viens de dire. Selon la tradition, les membres de ces quatre matriclans, étaient sauvés par un Varan d'eau (saabaak : maître du baobab). Lors de l'immigration de l'EST vers l'OUEST, ils avaient leur provision d'eau. Ils avaient tellement soif qu'ils étaient au point de mourir. Couchés sous un baobab ombrageux, soudain un Varan d'eau, remua sa queue et aspergea de l'eau que contenait le trou de l'arbre. C'est ainsi qu'ils prirent cet animal comme rédempteur qui avait sauvé la vie à ces familles alliées. Depuis lors, ils décidèrent de ne jamais tuer un varan d'eau. Le Saafi a emprunté un terme Seereer Seh (Saa : maître de O baak : Baobab). Saabaak donc, veut dire, maître du baobab.

Il est à préciser que cet animal comique, peut paraître sous plusieurs formes. Comme en témoigne l'informateur de Lilyan : « les cultes reptiles du nord se sont-ils donc mêlés (ou mariés ?) Aux cultes reptiles du sud comme les clans des deux Provinces se sont alliés ou mariés ? Ceci nous expliquerait cette prolifération de génies reptiliens en pays Seereer » (Le Mboose, p.45).

Il ressort de ce qui précède que le Mboose Maajigeen, peut être considéré comme un symbole unificateur du peuple Sénégalais.

COMMENT INTRONISER LA REINE DES FEMMES INITIÉES ?

Partout en pays Seereer, les femmes initiées organisaient des sociétés secrètes, dont les membres veillaient sur la formation physique, spirituelle et morale des jeunes filles. Elles choisissaient une responsable qui réunissait tous les qualités requises pour une autorité religieuse. Sur ce, Mircea ELIADE, a beaucoup insisté sur l'importance des sociétés secrètes des femmes : « C'est la spécificité de leur expérience religieuse qui explique le désir des femmes de s'organiser en cercle fermé, afin de célébrer les mystères ne relation avec la conception, la naissance, la fécondité, et, en général la fertilité universelle. Et bien entendu, l'organisation en société secrète confère aux femmes un prestige magico-religieux qui leur permet de sortir de l'état d'abjecte soumission envers leurs maris, et de jouir d'une certaine liberté » (op, cit.p172).

Ces pertinentes observations s'appliquent nettement à la femme Seerreer, non polluée par des idéologies patriarcales envahissantes.

Dans chaque village, il y avait une responsable de la société secrète des femmes initiées qui, **portait le titre de : « O yaal Roon : maitresse de l'écuelle des choses cachées », ou « O maad no Ngulook », la reine des femmes mariées. La tradition veut que celle qu'on propose pour assumer la responsabilité de cette société secrète, manifeste son refus catégorique de diriger cette entité féminine. Les membres de ladite société, utilisaient tous les moyens pour l'obliger d'accepter d'être la reine élue. Pour échapper à ses poursuivantes ; elle se cache dans un lieu sûr, bien protégé par ses proches parentales. En dépit de cette protection rapprochée, elles réussissent à la dénicher de sa cachette. A cette occasion, elles dansent et chantent :**

Ba ndiid sadaree,
Rew we ngaraa ! :
toi !

n'aie pas eu la peur,
Les femmes viennent auprès de

Ba ndiid sadar ee,
In wey ngaraa !

Oui, n'aie pas eu peur !
Nous venons vers toi!

(Informatrices : Astu NJAAY, Fatu Njaay et Faatu Fay ; Turnaal, le 13/8/78).

Cette scène horrible est décrite de cette manière par le Professeur Amad FAY : «Une fois le **choix entériné par l'assemblée (elle est féminine), les femmes se rendent à son domicile pour solliciter son accord. Mais elle proteste, elle insulte (rituellement) ; sa famille s'arme de bâton, la protège, en interdisant l'entrée de la maison. Elle en profite, tente de s'éclipser pour chercher ou se cacher. Mais la maison est cernée et elle finit par être kidnappée. »**

Le professeur FAYE, **précise davantage : «A la fin de l'épreuve de force, le tam-tam retentit, les femmes chantent et dansent autour d'elle, retenue prisonnière et couronnée malgré elle »**

O Maado xaay.
couronne

Voice la Reine, elle cherche une

Ee simyo maad.

C'est la Reine Fari

O ndi^ waadaa,
Fari yoo maadee.
Fari ndep Roog

Fari soeur de Dieu.

Les charges qui l'attendent sont identifiées clairement par le Père H. GRAVRAND : « Les jeunes femmes sont mises en présence du Pangool ancestral des femmes mariées, le Jooj ou Joojo, afin d'être initiées à leur devoirs d'épouses, dans la nouvelle famille où elles entrent. Il s'agit d'un rite très secret, qui se déroule en dehors de l'espace des pangool, mais qui se rattache à leur rituel ». (Pangool, p 398).

S'agissant du rôle participatif que jouait jadis, la femme Seerreer, Baabakar.S.JUUF explique : « quand les hommes sortent ainsi en forêt pour s'initier, les femmes, elles, restent dans les concessions et s'enferment à leur tour dans une case pour intégrer les nouvelles mariées dans le club des initiées et parfaire la formation des anciennes. Dans leur chant initiatiques, elles ne reculent devant la dualité des genres ».

«Même allusivement, même allusivement, je vous(les hommes) affronterai aujourd'hui, même allusivement).

Les palissades déséquilibrées, l'ont été du fait des hommes. Ce sont les hommes qui y vont grimper pour épier leurs épouses) dit la chanson : «Le citoyen spécial symposium, Décembre 2013, P.50).

3- L'HISTOIRE DU SALTIGUE GASUL JAAN AVEC LES FEMMES SINGES

Comme je l'ai déjà dit, la femme est doté d'un pouvoir extraordinaire lui permettant de se métamorphoser en singe nocturne (o koy a yeng/ paani wekwek).

Généralement, c'est la femme qui se change en singe nocturne pour couper la route d'un voyageur solitaire. Selon la croyance populaire, le singe nocturne est une grande dame, qui cherche à envouter un voyageur isolé. La même croyance laisse entendre qu'elle transforme son foulard de tête en queue. Il suffit de tirer la queue pour qu'elle redevienne une couverture de tête. Pour infliger un châtiment sévère à cet animal-femme, on recommande l'usage d'un bâton de l'arbre de (SU/BEY) (CORDIA MYXA) ou celui de (MBODAAFOO/POFTAN). Il suffit de l'assener un seul coup de bâton pur anéantir son pouvoir nuisible. Dans ce cas, la femme singe éprouvera une douleur profonde et te demandera d'ajouter un deuxième coup. Sinon, elle périra aussitôt.

Parlant de l'origine de sa devise tambourinée, le saltigué GASUL JAAN raconte : « Un jour, je me suis rendue à JURBEL dans l'après-midi. Je suis restée là-bas à causer jusqu'en pleine nuit pour prendre la route in direction de mon village à DOMB. J'avais un petit sac et une coupe -coupe qui pendait sur mon épaule. A mi-chemin un troupeau de singes, de chèvres, de chats et de poulets se présenta subitement devant moi. Toutes les espèces animales dont un sorcier peut prendre la forme étaient dans ce troupeau. Alors brusquement, ils se précipitèrent sur moi. Je les poursuivais à toute allure sur une distance d'un kilomètre, alors une vingtaine se refugia dans le trou du pont... ..”

Lorsqu'il ne restait plus qu'un seul singe, il me dit : laissez-moi u moins pour que je puisse raconter la scène au village afin que mes camarades qui y sont, ne pensent plus à te couper le chemin. Mais de grâce laissez-moi rentrer, sinon, si vous nous tuez tous, personne ne saura ce qui nous a tué et dans ce cas, d'autres comme nous feront la même chose.

Il me dit d'accord. S'il plait à Dieu, je ne manquerais pas de venir. Je le connaissais très bien, mais n'empêche que je lui coupe l'oreille gauche pour avoir des preuves à l'appui quand je raconterai cela au village.....

«Pour plus de précision je vous dirai que c'était une femme ».

« Elle habitait dans JURBEL ville. Quelques heures après, elle se mit à pleurer, et fut transportée à l'hôpital afin d'être soignée. Le même jour, son fils avait pris les trois pagnes et les deux chèvres qu'il m'apporta ici à DOMBA ».

(Demb ak tay n° 5, p.83-84).

L'EXEMPLE DE KULBA JIMBI

L'exemple typique de cette sentence populaire est le cas de la princesse Kumba JIMBI, sœur du roi Mbakke NJAAY fa Ndeb (1886-1897). Lorsque le Siin était frappé d'une sécheresse prolongée, le roi demanda à son peuple de l'immoler ainsi que son frère et sa sœur. S'ils croient que celui qui causer leur souffrance. La tradition rapport que pendant son règne, R

OOG Seen n'avait pas plu jusqu'au mois de juillet (7ième mois). Il convoqua tous les faiseurs de pluie du royaume au village de FELAAN. Et il leur dit : **si c'est moi, qui a retenu la pluie, tuez-moi, si c'est Ngoo JOOB, mon frère, qui empêche l'eau de descendre, tuez le. Si c'est ma sœur, Kumba Jimbi, qui a retenu l'eau, tuez-la.** Aussitôt, le roi planta sa lance au milieu de la foule et dit : « voilà, la **solution qu'il faut, parce que le SIIN vaut mieux que nous** ». C'est ainsi que le salitgue DEMBA JEE implanta sa lance et lui dit : «**O roi, monte vite sur ton cheval avant que tu n'arrives au village de FELAAN ROOG SEEN pleurera abondamment. Il en fut ainsi.**

(Informateur : IBU NJAAY, de turnaal Noonaan, le 14/8/78).

Kumba JIMBI, Princesse du royaume, qui prenait active dans la gestion des affaires du pays, pourrait être mise à mort pour une faute commise par son frère.

LES TECHNIQUES DIVINATOIRES CHEZ LES SEEREER.

Les termes utilisés pour désigner la divination sont nombreux. Par exemple : deet, voir, regarder. Gisaane, du verbe gis, a gisa, il a ramassé). Le mot (gi : voir, peut être rapproché du nom GISAANE : prédiction, divination, prédire l'avenir.

Il s'agit des racines et d'autres objets misent dans un vase sacrificiel remplie d'eau bénite que le devin voyant doit manipuler pour prédire l'avenir du client. Cette technique divinatoire est réservé aux profanes (pung), quant au surdoué (madag), il n'a pas besoin de matériaux rituels pour interroger l'avenir.

La technique divinatoire peut varier selon les ethnies et les régions. Avant d'entamer les travaux champêtres, il fallait tout d'abord, organiser une séance divinatoire, qui avait un but essentiel d'examiner le déroulement de l'hivernage.

Pour prédire l'avenir et voir l'évolution de la végétation, on cherchait deux débris de canaris (Kos Mbaamba), dans lesquels on mettait le bien dans un tesson et le mal d'un autre.

Cette séance de divination est connue sous le nom de « ngamoh ou pogoy ». Ils cherchaient deux racines de l'arbre de pogoy et posaient délicatement à un tour la paume de leurs mains sur le tas du sable mouvant ; la terre prélevée de ce tas était mise dans deux tessons, l'un pour les signes fastes et les autres pour les signes néfastes.

S'ils voyaient un cadavre, ils suspendaient sa mort jusqu'à la fin de l'hivernage. S'ils voyaient les prédateurs de la culture, ils les chassaient hors du pays. Il s'agit de la géomancie agraire, qui consiste à poser la main sur un tas de sable. L'emprunte marquée sur terre, permet au devin –voyant d'interpréter les figure apparues (Labsaay ou Payt).

La technique divinatoire a été étudiée et analysée par les spécialistes, d'après eux : « chaque tribu a ses propres techniques de divination ». Ils ont expliqué la lecture de figure de la terre ainsi : «La géomancie permet au devin, qui trace des traits dans le sable et de les examiner ensuite, et les interpréter » (A la rencontre des Religions Africaines, p.63).

Pour écouter les rêves des villageois, le jour de la séance divinatoire, un prêtre officiant « Sangul » ou « pogoy » se tentait divinatoire, un prêtre assit près d'un bâton sacré. Chacun de présents, devait lui raconter tout ce qu'il vu la nuit. Après avoir recueilli tous les songes enregistrés, les devins-voyants tenaient une séance de synthèse, autour de laquelle, tous les problèmes du village étaient examinés et solutionnés.

Pour communiquer les résultats obtenus, le chef des devin-voyants s'adressait à la foule. Ainsi « la foule a dit » ou « la village a dit » : Pour signaler un décès imminent dans une maison, on dira : « on a un tronc d'arbre avec un pantalon, ou un pagne devant telle concession. On devait toujours employer des termes métaphoriques pour annoncer un évènement heureux ou malheureux. On utilisera l'expression « cordon noir » pour désigner le serpent téléguidé (njambon ou jaw).

Il est à préciser que cette technique de divination, ne se rencontre que chez les groupes « cangin ». Les autres zones habitées des paysans seereer emploient d'autres formules pour prédire l'avenir. Au Sénégal, dès qu'on parle de la divination, les esprits tournent vers le CENTRE d'expérience de Fatick « MALANGO».

QU'EST-CE QUI SE PASSE AU MALANGO ?

Je pense que le « XOOY » ou la séance divinatoire est saboté ou plus précisément est folklorisée. Et, pourtant, la fonction du saltigue était sacré et respecté. Sur ce sujet, le Saltigue Njoogu SAAR est catégorique ; pour lui : Cette parole donnée, si elle ne se réalise pas, quelle honte ! « Le Saltigue peut même aller jusqu'à la mort ». C'est en pleine nuit que l'esprit est venu me parler. C'est pourquoi je ne peux pas mentir. Que je le veuille ou non, que j'en parle ou non, les esprits viennent m'informer : « Eh ! Njoogu, parle les esprits,

Rapporter leurs paroles aux gens, je ne peux pas mentir ». Le 21 juin, 1975, demb ak tay n° 5, P. 69).

On constate un désordre et manque de sérieux dans le déroulement de la cérémonie divinatoire de Fatick. Des femmes devineresses ont joués un rôle prépondérant dans les séances divinatoires de Malango. Dès l'ouverture de la cérémonie, le Directeur du centre, avaient orientés les futures prédications vers les secteurs touchants la vie quotidienne : « Ecoutez-moi bien, jadis, le XOOY (divination) était fait pour identifier et résoudre le dilemme que constitue le conflit en Casamance. J'ai vu une dame dont le Djinn est ne femme. Cette dame circule tous les soirs entre le SUD et le SIIN, muni d'une eau pire que le mauvais sort. Elle est la principale source du regain des conflits et recherche quelque chose chez nous. Il ne faut pas qu'elle y accède, impliquer les femmes dans le règlement du conflit et vous verrez. » (Le Matin n° 3983).

LE CONFLIT CASAMANCAIS

Effectivement, le conflit casamançais, avait occupé une large place dans les prédications des Saltigues. Chacun d'eux, a dit ce que ses Pangool Ancestraux les montré la nuit. La paix en Casamance a été le centre des révélations surprenantes à Malango. A ce propos, le Saltigue Xaan JUUF de Jaajak, se porte garante d'une paix durable en Casamance et dit : « La paix reviendra en Casamance, c'est moi qui vous le dit, celui qui dit autre chose que celle la ment ». Enquête n°295, lundi 4 juin 2012, p.7).

Sur ce dossier brulant, les maitres de l'art divinatoire n'ont pas le même point de vue. Amy FAY de NAAXAR ne nie pas le règlement du conflit, mais il faut des préalables pour y arriver. Pour bien préciser sa déclaration, la devineresse de Niaaxar dit : « Il y a une calebasse suspendue en Casamance, qui contient trois éléments, un en bas, un à l'intérieur et un en

but. Tant que cette calebasse ne sera pas descendue, la paix ne viendra pas. La paix ne viendra pas en Casamance.

Cette révélation fracassante laisse entendre qu'on a confectionné des gris-gris misent dans un récipient sacrificiel, il faut les détruire mystiquement, pour que la paix puisse définitivement s'installer en Casamance. Quant au Saltigue Mbaye GUEYE JUUF, il a beaucoup insisté sur la nécessité d'impliquer les femmes surdouées dans le règlement de cette guerre. Pour lui : « le conflit en Casamance ne peut se régler qu'avec la mainmise des femmes voyantes. Il faut trois femmes Seerreer et trois femmes JOOLAA, qui vont enterrer de la glace, sept graines de pain de singe, sept mouches pour que la paix revienne ». (L.O.B.S, N°2610- lundi 4 juin 2012, p.4).

Le devin-voyant, a cité trois sacrifices pour consolider la paix au sud du pays : un morceau de glace, qui symbolise la paix, une mouche symbolique inoffensive et un grain de pain de singe, qui a pouvoir de l'invulnérabilité.

LES AFFAIRES POLITIQUES

Les faiseurs des pluies respectaient strictement les recommandations du Directeur « CEMETRA » de Fatick. Raison pour laquelle, la politique nationale était abordée par les voyantes prédicatrices de MALANGO. Les hommes prédicateurs aussi avaient accordés un intérêt particulier aux affaires du pays. Pour preuve, les devins-voyants ont joué un rôle décisif dans la chute du monde libéral. Sur ce on peut lire dans « Grand Place du 6 juin 2011, le titre suivant : « les Saltigue prédisent une défaite inévitable de Me Wade.

« Les Saltigue ont encore annoncé de bonnes nouvelles (pour certains) et de ses malheurs pour le Sénégal au sujet de l'élection présidentiel de 2012 ».

Après avoir confirmé la fin tragique du gouvernement d'Abdoulaye WADE, les faiseurs de miracles avaient révélés le nom du futur président du Sénégal. Leurs révélations étaient tellement contradictoires, il était bon de savoir qui a menti et qui a dit la vérité.

C'est en ce moment, le cadet de Dieu, Foode JUUF, sort de la foule et esquisse des danses sacrées et dit : « Mii o ndeb ROOG » je suis le cadet de Dieu, je ne suis pas un Saltigue, mais j'ai des Esprits (pangool) qui me communiquent avec l'être humain et me transmettent des connaissances en Seereer ». Le même voyant surdoué avait prédit l'inévitable chute d'Abdoulaye WADE. « Abdoulaye WADE ne sera pas réélu en 2012, et son fils ne sera jamais le président du Sénégal. Même s'il postule en 2052 ». Si le voyant extraordinaire, Foode JUUF, affirme que Me Wade, ne sera pas réélu en 2012, son collègue Mbaye JUUF de Jaakak, prétend que le pays sera dirigé par un homme de tenu. Furieux, le cadet de ROOG SEEN, réplique pour démentir son précédent : « Non, je ne suis pas de votre avis. Le pouvoir ne sera pas pris par un militaire. C'est un jeune qui va diriger le Sénégal, mais pas un vieux. Pour être plus clair, le futur président du Sénégal est né en 1963. »

LES ORACLES SEEREER ANNONCENT LA VICTOIRE DU PRESIDENT MACKY SALL.

Les propos de Foode JUUF, concernant le futur président du Sénégal, ont été éclaircis par IBU NJAAY de Paxarees. Pour ce devin éclairé : « c'est un jeune qui va diriger le pays, c'est MACKY SALL, qui prendra les rênes du pouvoir. Les esprits m'ont montré ça, et c'est très clair. » (Le Populaire N°3459 ; 6 juin 2011).

Quand j'avais lu cette déclaration imprudente, j'avais eu peur de voir mon cousin Macky, sacrifier par les loups affamés, qui rôdent autour du pouvoir. Parce que : « La guerre est une trahison » dit le prophète de l'Arabie. Bien avant ces éminents faiseurs de pluie, la brave Saltigue Xaan Juuf, qui a l'habitude de défier les hommes, les plus redoutables, lors des séances divinatoires, la grande savante des sciences occultes, servante d'avoir prédit la victoire du président Macky Sall depuis 2008 ».

Depuis lors, les détenteurs des connaissances mystiques répètent incessamment sa vision nocturne. Les devins-voyants sont moralement tenus d'assurer la protection mystique du président élu, jusqu'à la fin de son mandat. Parlant du nouveau régime, Amy FAY rassure, le nouveau président de la république : « Natif de la localité, le président Macky (Maaki : soit grand) peut être rassuré. Il va gouverner dans la paix. Toute personne qui tentera de perturber son pouvoir, en payera le frais, parce qu'il y a la main divine derrière son élection. La brillante Saltigue de Niaaxar, prie le nouveau élu d'être prudent. Car, il risque de vivre une période d'adversité redoutable ». Car il y a un grand danger qui guette le Sénégal. Il faut tout faire pour éviter ce vent de violence qui sillonne nos cieux... « Les gens s'entretueront si rien n'est fait. Donc, les haches de guerre doivent être enterrées pour qu'il y ait la paix au Sénégal » (Le Populaire n° 3459 – lundi 6 juin 2011).

Le saltigue Mbaye Njaay de Jaajak, prédit les troubles regrettables : « Il y aura une très grande tension avant les élections présidentielles. De graves conflits seront enregistrés : « Le grand mérite de nos hommes de Dieu (R.T.A), est que chaque fois qu'ils annoncent les malheurs, ils préconisent des remèdes pour conjurer le mal.

LES SACRIFICES RECOMMANDEES

Pour éviter des troubles, les connaisseurs des choses cachées recommandent plusieurs offrandes et sacrifices pour conjurer les puissances maléfiques et éviter des conflits sanglants.

S'agissant du gouvernement de Macky Sall, les Saltigues n'y voient que du bien. Néanmoins, ils demandent au président de donner en aumône une vache de couleur beige à un habitant de la banlieue, pas qu'il la tue, mais pour qu'il l'élevé. Ils lui demandent aussi de donner une vache noire de trois ans à un habitant de la banlieue Fatickoise. Cet animal sacrificiel ne doit pas être tué, mais plutôt entretenu par celui qui l'a reçu.

Pour la voyante surdouée, Xaan Juuf : « Le président risque de vivre une période d'adversité rude... Pour repousser ce mal dont parle la cadette ROOG SEEN. La voyante de Niaaxar, invite au président de faire un bœuf blanc à l'honneur de MAAM MINDIIS, le génie protecteur de la ville de Fatick qui vit dans le bras de la mer du SIIN. Il doit immoler un bœuf blanc et donner un mouton blanc à des albinos pour gouverner en paix.

Ces sacrifices sont très importants sur le plan mystique. Car qui veut la paix s'offre aux Mânes des ancêtres.

A LA GUERRE DES SALTIGUE

En lisant les comptes rendu de la presse, on se compte que le XOOY de MALANGO est une occasion propice pour se livrer à une guerre fratricide entre les participants. Chaque Saltigue menace son ego et n'hésite pas de prononcer des propos injurieux à l'égard de son collègue.

Ce qui a irrité la conscience de la devineresse Maye Jappe, du village de Mbaaxaan. Elle a **sévèrement fustigé les cabris des voyants indisciplinés** : «**D'ailleurs, c'est un homme sorcier** parmi nous qui se transforme ainsi. En venant, il était accompagné de deux enfants et détenait un sachet bleu dans la main ».

La prêtresse Maye Jatte précise davantage : « La femme sorcière qui se cache dans une case. **C'est elle qui hante le centre.** » Après cette déclaration, les autres voyantes se solidarisent **avec leur camarade et s'écrient** : «**De ce fait, cela, cesser. Elles demandent d'arrêter de** mener la guerre mystique entre eux (le QUOT. N° 82517).

Les femmes prédicatrices se rebellent et protestent contre les comportements inadmissibles des hommes. Soudain, la maitresse de lance de Niaaxar, sort de sa réserve et dit : « il faut **qu'on parle de la femme sorcière qui hante et tue les pensionnaires du centre MALANGO.** Surchauffé, Kumax **Senghor dénonce et condamne** : « **les esprits me l'ont montré en venant. La femme en question s'est cachée d'ici. Allons-nous tout de suite la cueillir** ».

Sous le titre : « les femmes –saltigués se rebellent », Biram Faye observe : « le XOOY (cérémonie de divination) a été agité par les femmes-saltigués, non pas en damant le pion aux hommes dans la révélation des Pangool (esprits), mais en ne supportant plus les décès répétés des guérisseurs et saltigues de Malango. Tout en défiant les hommes, elles se sont soulevées pour lancer la bataille encore la sorcière incriminée qui hante ce fief des prédicateurs.

Durant toute cette rencontre spirituelle, la devineresse Xaan Juuf, a joué un rôle **d'apaisement. Elle a invité à ses collègues d'éviter de faire mal** : « **Evitez de vous faire la guerre, évitez de vous jeter de mauvais sorts. Si vous ne taisez pas vos querelles de chapelles, nous allons assister à la disparition de la race des saltigues** » (L.O.B.S le 7 juin 2010).

A la fin de sa déclaration moralisante, la saltigue Xaan Juuf, avait averti ses camarades prédicateurs en ces termes : « Il y en a parmi vous qui parlent trop, mais qui ne savent rien ». Il paraît que ses critiques visent particulièrement les hommes bavards comme le montre sa conclusion : « **vous les hommes, je suis plus forte que vous, c'est pour cela que vous ne m'avez pas encore tuée. Mais, qui s'attaquera à moi trouvera devant lui un homme lui qui a tous les attributs d'un homme** ». (LOBS, Sam-Dim 5 juin 2010-P.7).

Le Saltigue S.NDUUR, a utilisé les mêmes propos menaçant pour se défendre. Pour ce **redoutable voyant** : « **Cessez de dire, j'ai rêvé, vous ne savez rien, moi, je suis capable du meilleur comme du pire** ».

Je pense qu'il est temps pour que les intellectuels Sénégalais avertis réfléchissent murement sur les principes initiaux des Xooy (séances divinatoires). C'est-à-dire, il faut revoir la manière dont se déroule la divination populaire. Si on ne réorganise pas les séances divinatoires, elles risquent de perdre leurs spirituelles et de devenir des simples manifestations folkloriques insensées.

Il est imprudent de révéler certains secrets aux profanes. Les devins-voyants ne doivent pas dire en publique certaines choses concernant les institutions étatiques ou la vie privée de certains autorités politiques ou religieuses. Jadis, les voyants clairement, mais, ils nuançaient dans leurs révélations.

J'invite tous ceux qui sont intéressés à la mystique négro-africains, à se retrouver en vue de créer une association culturelle ayant une (Orientation MYSTIQUE) pour faire face à toutes les éventualités. Cela nous permettra d'agir discrètement pour régler en douce des situations délicates.

S'il est vrai que les dépositaires des connaissances mystiques, sont des dignes de leurs géniteurs, ils doivent le prouver par leurs dons surnaturels et leur conduite exemplaire.

MODALITE DE TRANSMISSION DES CONNAISSANCES OCCULTES.

Le don surnaturel ne peut être considéré comme un bien mobile ou immobile qu'on peut automatiquement transmettre à un descendant ou une descendante. Il est rare de voir un fils ou une fille d'hériter le savoir mystique de ses parents sans être choisi par les esprits des ancêtres défunts. Les sages Seereer auraient posé des conditions difficiles pour la transmission des sciences occultes. Il ne suffit pas d'être l'enfant ou le neveu d'âge surdoué pour mériter sa conscience. Avant de transmettre un quelconque secret, à qui que ce soit, il faut l'observer attentivement. Si le dépositaire du savoir mystique constate quelque manquement, il l'écarta sans ménagement, un héritier potentiel au profit d'un autre qui a rempli les conditions exigées.

Chez les Seereer : « On ne peut pas transmettre la connaissance mystique à n'importe qui ; c'est une parole sacrée et secrète ».

Interrogé sur le sujet de la transmission du don surnaturel, le Saltigue Biram PUY répond ceci : « Chacun être humain a, des boyaux réservés aux aliments durs (mil, riz etc...) et d'autres réservés spécialement à la subsistance scénique), c'est-à-dire, l'énergie active (laaw, cooni). Pour transmettre son savoir occulte à son enfant, il faut que le père ou la mère, soit submerge de l'énergie vitale, lors des rapports intimes. Parce que, le don surnaturel n'habite pas toujours aux partenaires. On peut les comparer à un bélier étalon, qui vit au milieu des cabris sans pouvoir les féconder. Parce qu'il n'est pas en période et en virilité spirituelle. L'enfant peut hériter du savoir magico-religieux de son père, si ce dernier était pénétré de la force surnaturelle au moment de l'acte sexuel. La mère submergée de l'énergie active lors de l'accouplement.

Le professeur Henry COLLOMB a beaucoup insisté sur l'importance de la mère dans l'héritage : « la relation mère –enfant est caractérisée par ce qu'on a appelé une « gestation extra-utérine ». (demb ak tay N°5, p.13).

Pour être plus précis, il explique : « la notion d'hérédité ; le sorcier comme le possesseur de la connaissance, c'est-à-dire, le futur guérisseur héritant de leur nature ou de leur pouvoir, généralement par la mère. Mais cette détermination n'est pas absolue ; d'une part, il est possible de ne pas hériter (Tout dépend de la conduite de la mère pendant la grossesse) ; d'autre part, il y place pour une contamination sans hérédité ». (Idem, p.10).

De même, une fille peut hériter la nature et le savoir de son père. A la question du savoir, si la fille peut hériter le don surnaturel de son père. Le saltigue GASUL jaan répond ceci : « Oui, ma sœur Xemes Fay, a hérité le don de voyance de son père, Demba JOFOPA. «C'est de lui qu'elle l'a hérité ». C'est une femme, mais celui qui la voit ne doit pas dire qu'est une simple femme et la prendre comme telle. Quand il fait pleine nuit et qu'une braise reste au foyer. Si

tu l'as trouvés et la prendre comme femme et que tu la blesse tu ne rentreras pas chez toi. Si elle vient te trouver elle peut simplement avoir pitié de toi, mais, si tu vas la trouver en voulant lui faire du mal, tu ne retourneras pas chez toi. Elle te fera comme le lion fait à un âne. » ' (Op, cit .p.70).

Le don surnaturel peut être héréditaire, mais, il passe souvent de génération en génération, **avant qu'il ne se réalise ; du côté maternel** ou paternel. Le surdoué peut se réincarner à un grand- père mort avant sa naissance. Dès que le nouveau-né lance son premier cri, les **accoucheuses initiées reconnaissent des signes qui montrent que c'est l'ancêtre tel qui est** revenu !

Voilà, quelques **éléments** quelque je n'avais pas pu réunir ici, pour montrer que les femmes **Seereer, qui pas subi l'influence des croyances importées, étaient dotées des pouvoirs mystiques, leur permettant d'affronter des situations les plus difficiles et des plus complexes.** Quelques décennies après leur conversion massive à des croyances étrangères, elles ont complètement perdu le don de voyance, le pouvoir magico-religieux hérités de leurs ancêtres.

Cette mutation socio-culturelle, a complètement bouleversé la société ancienne et a réussi à détourner des femmes noires du système matrilineaire au profit du régime patrilinéaire envahissant. Les discours religieux prononcés par les apôtres des religions Abrahamiques sont diamétralement opposés avec les principes fondamentaux sur la religion négro-africaine, qui a pour base essentiel le bilatérisme positif.

L'Abrahamisme (la pensée religieuse sémito -Arabe), comme on le sait, en tant que système de pensée religieux et des pratiques socio- culturelle, empreintes de la différence **entre sexes, prône la suprématie de l'homme. Ce système « homme puissant » est fondée sur la prédominance de l'homme et marginalisation de la femme. Il véhicule les coutumes et les valeurs de la société patriarcale, à l'opposer de la société matriarcale négro-africaine.**

Avant la pénétration de l'Islam et du Christianisme en pays Seereer, la société traditionnelle, était une société bilatérale cohérente conservatrice, jalousement attachée aux valeurs morales, culturelles et spirituelles du Terroir.

**Diamaguene Diack SAO II
Samedi le 11 octobre 2014
ISSA LAW THIAW.**



*Coordination des Unions Diocésaines des
Associations Féminines Catholiques du Sénégal
(CUDAFCS)*

*S/C Centrale des œuvres
BP 3024 Thiès*

*Tel : 00221.33.951.14.73
: 00221.76.690.78.10 // 77.487.08.23*

Contribution de Madame Monique Thiandoum

Chers partenaires de la Fondation Konrad Adenauer

Le dialogue interreligieux facteur de stabilité, de paix, d'expression d'amour et de respect mutuel entre frères et Sœurs croyant en un Dieu unique mérite d'être toujours entretenu, pour une pacification des rapports sociaux

Le thème intitulé 'Femme, religion et société' démontre la place importante qu'occupe la Femme au sein de la société, dans sa vocation d'Éducatrice, de gardienne des valeurs, de Femme artisanne de paix, de combattante

La réflexion et les échanges durant ce colloque permettront encore de dégager des orientations pour maintenir les acquis et trouver des approches de solutions, pour relever les défis de ce dialogue d'abord au sein de la Famille, lieu privilégié d'apprentissage aux valeurs humaines, et au sein de la société

Dans la dynamique des actions menées par tous les acteurs, notre cher pays continuera à être un bel exemple et pourra ainsi continuer de partager son expérience avec les autres nations

Je salue les autorités religieuses, civiles, les femmes et souhaite plein succès aux travaux de ce colloque

Bonne journée

Fait à Thiès le 16 décembre 2014

Monique Faye Thiandoum

Colloque : Plaidoyer pour le dialogue interreligieux
« Femme, religion et société »
Fondation Konrad Adenauer
Dakar, 17 et 18 décembre 2014

La question de l'impact et des perspectives

De l'initiative du colloque interreligieux

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi dire quelques mots pour répondre à une question qui a interpellé directement la FKA. En effet, on a demandé si nous avons fait une étude sociologique pour voir si le dialogue que nous organisons tous les ans a un impact, une sorte de durabilité. Nous ne pouvons cependant pas dire que nous avons fait une étude **scientifique, mais avec nos méthodes d'évaluation et de monitoring, nous avons pu démontrer que notre colloque a un impact certain et soulève des thèmes qui poussent à la réflexion et à l'action.**

L'initiative du colloque est pertinente, les participants sont des relais

En effet, vu la multitude grandissante des moyens de communication, réseaux sociaux, techniques qui facilitent la communication, **le monde est devenu proche, l'information est immédiate et presque toujours accessible.** Néanmoins, cette énorme ouverture médiatique provoque aussi un manque d'orientation de beaucoup de personnes, surtout des jeunes et souvent, un repli identitaire religieux, ethnique ou autre. Vis-à-vis de ce danger qui guette aussi la société sénégalaise pourtant si réputée pour son esprit d'ouverture et de tolérance, **nous avons constaté que nos colloques offrent une plateforme, un espace d'échange ouverts, de discussion et de dispute nourris de la critique constructive.** Les participants du colloque affirment qu'ils ont acquis, au-delà de nouvelles connaissances, **une plus grande ouverture d'esprit, une plus grande disponibilité à aller vers l'autre, une plus grande volonté à éviter ou à prévenir des conflits.**

Par une meilleure connaissance de sa propre religion et de la religion de l'autre, on diminue et on élimine les barrières de la peur et devient plus ouvert vers les religions de l'autre, vers l'autre qui pratiquent cette religion.

Nous avons appris aussi que chacun est un vecteur, un relais, un multiplicateur. En effet, les participants amènent le dialogue au niveau de leur famille, de leurs communautés, de leurs écoles, universités, associations etc.

Le colloque est l'occasion des multiplicateurs de se rencontrer, d'échanger, de s'encourager mutuellement à aller de l'avant. Chacun porte donc le dialogue dans son

environnement proche et plus lointain, à travers ses talents, à sa manière, souvent très efficace, que ce soient des leaders associatifs et religieux, des enseignants, des musiciens et artistes, chacun a sa façon de multiplier les acquis du dialogue.

Les femmes artisanes de paix depuis l'antiquité

Les femmes jouent un rôle fondamental dans toutes les religions. Elles sont des leaders religieux, elles enseignent la religion et sont prédicatrices, elles sont artisanes de paix.

J'aimerais souligner ici le rôle de la femme dans les religions traditionnelles africaines et dans l'antiquité, car il est révélateur du rôle que les femmes ont joué dans la société et dans la spiritualité. La femme est le lien entre la terre et le ciel, entre les humains et le divin. La femme est la vestale, la gardienne du feu, elle est la base de la famille, le ciment de la société. La femme conserve les connaissances et les valeurs, elle les transmet en éduquant les enfants et en participant aux processus de décision. **La femme donne la vie. Elle conserve la vie par la valeur primaire qu'elle incarne : l'amour.** En cas de besoin, **les femmes s'allient et luttent pour la vie au sens large** : les droits humains, la liberté, la paix. En effet, les prêtresses des religions traditionnelles africaines **n'ont jamais déclenchée une guerre dite sainte ou une autre guerre. Si elles se sont liguées, c'était pour la paix.**

De notre colloque est sorti, parmi d'autres, une sorte de leçon : il est important de se pencher sur les sociétés traditionnelles et leur spiritualité. Quand nous parlons de dialogue interreligieux, nous avons tendance à mettre les religions révélées en avant. Le dialogue est primordial pour prévenir et résoudre des tensions déjà existantes qui **résultent souvent d'un manque de compréhension, de dialogue et d'une instrumentalisation des religions révélées.**

Comprendre l'histoire pour mieux se projeter dans l'avenir

Comme l'ont souligné les expertes qui ont introduit les éléments des sociétés et religions traditionnelles, il y a beaucoup de richesses à découvrir. Elles ont souligné la structuration égalitaire, démocratique de la société diola, bassari et sérère. Ce sont des sociétés où les femmes font partie intégrante de toutes les instances de décision et où elles gèrent des patrimoines matériels ou spirituels. Ce sont des sociétés pacifiques qui ne sont pas connues pour avoir **inventé l'épée, plutôt la houe !**

Comme l'a dit Nava Hefetz, à l'instar des autres conférencières, les femmes de toutes les religions doivent se réunir pour échanger leurs expériences dans la construction de la paix et l'entente entre les religions et les peuples. Cependant, il ne s'agit pas d'exclure les hommes, mais de travailler la main dans la main, en se complétant.

Le dernier mot s'adresse aux jeunes : Vous avez participé avec beaucoup d'entrain à ce colloque. Je vous lance un défi : Soyez curieux ! Il faut apprendre sa propre religion, la religion des autres et aller vers ce qui est vraiment inconnu, les sociétés et les religions

traditionnelles. Non pas pour y adhérer, mais pour les connaître, pour en apprendre toutes les richesses, tous les trésors cachés. Dans le cadre de vos recherches scolaires et universitaires, travaillez sur les sociétés traditionnelles sérère, diola et bassari, vous **allez trouver une société démocratique avant la lettre, des femmes qui n'ont pas besoin du paragraphe 1325. Travaillez sur l'empire du Mali, dans la charte du Mandé, vous trouvez une déclaration des droits humains bien avant que les sociétés européenne et américaine en aient une. Faites des recherches sur les prêtresses, les structures de société et la spiritualité diola, vous allez faire bien de découvertes : nos conférencières vous ont en ont déjà donné le goût. Allez voir vos anciens, comme Issa Laye Thiaw, ils vous révéleront bien de secrets ! Employez vos talents et œuvrez pour un monde d'ouverture, d'entente et de paix, comme notre artiste qui va nous gratifier d'une chanson, avant la prière œcuménique.**

Nous lançons ainsi le **défi aussi d'un dialogue intergénérationnel** : les jeunes ont leur **rôle à jouer et ils s'adresseront aux « vieux »** érudits, sages, savants, expérimentés **pour les appuyer dans leurs recherches. En effet, nous nous réjouissons d'avoir pu faire dialoguer les fidèles des différentes religions, cultures, nationalités, sensibilités, et âges.**

Dr. Ute Gierczynski-Bocandé
Responsable du comité du dialogue interreligieux
au niveau de la FKA

SYNTHESE COLLOQUE

PLAIDOYER POUR LE DIALOGUE INTERRELIGIEUX

Mercredi 17, Jeudi 18 décembre 2014

Les 17 et 18 Décembre 2014, s'est tenu la 6eme édition du plaidoyer pour un dialogue interreligieux sur le thème : **« FEMME, RELIGION ET SOCIETE »**

Les conflits et les drames vécus par nombre de femmes, consécutifs à une instrumentalisation de la religion donnent au thème de cette 6^{ème} édition toute sa pertinence. Cette situation s'explique selon nombre de communication par le manque de dialogue entre les différentes communautés. Si on s'accorde à reconnaître que le Sénégal est à l'abri des conflits interreligieux, néanmoins soigner et pérenniser le dialogue s'impose à tous. C'est pourquoi, toutes les parties prenantes ont salué la tenue de la tenue de la 6^{ème} édition du plaidoyer pour un dialogue interreligieux.

Il y a eu 3 panels durant ce colloque :

Panel I : le rôle et la contribution de la femme dans l'histoire et l'évolution des religions, analyse des discours religieux.

A l'issue des communications de Mmes Fatou Kiné CAMARA, Selly BA, Penda MBOW, sœur Marie DIOUF et des débats on peut retenir

- La marginalisation de la religion traditionnelle
- La contribution de la femme depuis la construction de la société islamique naissante (7eme siècle)
- Principe de l'égalité des sexes au cœur de la religion juive
- La problématique de la prééminence de l'homme sur la femme dans la religion catholique
- La rupture d'une tradition qui a longtemps privilégié les hommes

PANEL II : Les droits, libertés et responsabilité de la femme

Zeynab KANE, Marie Clémentine DIOP, Khadidiatou DIA, Rabbin Nava HEFETZ
Rabbin Nava HEFETZ ont tour à tour exposé sur les problématiques suivantes :

- La polygamie,
- mariage avec disparité de culte,
- Interdiction dans la religion juive de la polygamie depuis le 10eme siècle, les femmes sont exemptées des 613 commandements de la religion.
- Complexité du code de la famille avec la superposition du droit positif, coutumier et islamique

PANEL III : Le rôle et la place des femmes dans les processus de paix : Etude de cas.

Après les présentations du Rabin Nava HEFETZ, de Mmes Odile TENDENG, Ndèye Marie THIAM et la lecture par Mme Eugénie AW de la communication de Mme FROIS il est ressorti :

- Le rôle de la femme dans les processus de négociation et de gestion des conflits
- Le combat des femmes pour la préservation des intérêts de la société.
- La recherche de la paix et la solidarité entre femmes transcendent les différences confessionnelles

Comme vous l'avez constaté ce colloque, comme les 5 éditions précédentes a été instructif. Félicitation à la fondation Konrad Adenauer pour cette belle initiative et à vous tous pour votre contribution/

Ne dit-on pas que **Ce qui se conçoit bien, s'énonce clairement.** Merci à Mr Hamidou SAGNA ; Mme Selly BA Mme Madeleine BASSENE et aux boursiers de la fondation pour leur apport.

LES RAPPORTEURS DES DIFFERENTS ATELIERS

Atelier 1 : Mme NTAB

Atelier 2 : Melle SALAMATA KANE

Atelier 3 : Borso

Synthèse et recommandations lues par Madeleine Bassène

RAPPORT GENERAL DU COLLOQUE : PLAIDOYER POUR LE DIALOGUE INTERRELIGIEUX

« Femme, religion et société »

Mercredi 17, Jeudi 18 décembre 2014

Les 17 et 18 Décembre 2014, s'est tenu la 6^{ème} édition du plaidoyer pour un dialogue interreligieux sur le thème : « FEMME, RELIGION ET SOCIETE ». Les conflits et les drames vécus par nombre de femmes, consécutifs à une instrumentalisation de la religion donnent au thème de cette 6^{ème} édition toute sa pertinence. Cette situation s'explique selon nombre de communication par le manque d'éducation et de dialogue entre les différentes communautés. Pourtant, comme le fera remarquer le représentant du recteur de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), le rôle de la femme est primordial dans la société. Si on s'accorde à reconnaître que le Sénégal est à l'abri des conflits interreligieux, néanmoins soigner et pérenniser le dialogue s'impose à tous. D'ailleurs, dans son allocution, la Représentante résidente de la Fondation Konrad Adenauer précisera que le colloque s'inscrit dans la dynamique du « Plaidoyer pour le dialogue interreligieux » des années précédentes et que son objectif est d'offrir un lieu d'échange aux responsables et adhérents des différentes religions afin de rendre encore plus solide la cohabitation religieuse au Sénégal. A travers ce colloque « Femme, Religion et Société » pour lequel toutes les panélistes sont des femmes, il s'agira de revisiter les différentes religions par rapport au rôle et à la responsabilité des femmes. En effet, les textes stipulent souvent l'égalité des genres, cependant il y a souvent un décalage entre le discours et le vécu. C'est pourquoi, toutes les parties prenantes ont salué la tenue de la 6^{ème} édition du plaidoyer pour un dialogue interreligieux. Il y a eu trois panels durant ce colloque. Le premier panel avait pour thème : « Le rôle et la contribution de la femme dans l'histoire et l'évolution des religions, analyse des discours religieux. » Pour analyser ce panel, cinq communications ont été entendues. Fatou Kiné Camara, Docteure d'Etat en Droit Chargée d'enseignement Faculté des Sciences Juridiques et Politiques - Université Cheikh Anta Diop de Dakar, SENEGAL. Pour montrer la place prépondérante de la femme dans la société, Mme Camara part du matriarcat, fondé sur une très puissante religion de la déesse, une forte idéologie de la maternité, et un principe moral général d'amour. Le matriarcat, poursuit-elle, citant Cheikh Anta Diop, « n'est pas le triomphe absolu et cynique de la femme sur l'homme ; c'est un dualisme harmonieux, une association acceptée par les deux sexes pour mieux bâtir une société sédentaire où chacun s'épanouit pleinement en se livrant à l'activité qui est la plus conforme à sa nature physiologique. Un régime matriarcal, loin d'être imposé à l'homme par des circonstances indépendantes de sa volonté, est accepté et défendu par lui. »

Sœur Mère Marie Diop analyse le sujet sous l'angle de l'Eglise et constate que la femme n'est pas la seule à vivre mal dans la société, elle n'est pas la seule à se plaindre des injustices structurelles (il existe beaucoup d'inégalités sociales : enfants de la rue, hommes exploités dans leur travail, les jeunes garçons et filles ayant difficilement accès au travail, etc.). Mais, compte tenu de son importance numérique dans la société et de sa vocation à l'amour, « sa voie retentit plus que celle des autres, car comme le dit si bien le Pape Jean Paul II : Dieu

confie l'homme, l'humain à la femme, en raison de sa vocation à l'amour ». Elle en arrive à la conclusion qu'éduquer une femme, c'est éduquer une société, car tout homme passe entre les mains d'une femme.

Mme Selly Bâ, sociologue a, quant à elle, mit l'accent sur la rupture d'une tradition qui a longtemps privilégié dans l'univers de la prédication audiovisuelle, jusque-là contrôlé par les hommes. De sa communication ressort que la prédication des femmes est assez prometteuse et porteuse de changement. Car, un discours plus ou moins progressiste tout en étant ancré dans les principes classiques mais ouvert sur les réalités actuelles et conforme aux droits humains, de manière générale et spécifique aux femmes, se profile.

Le Rabbin Nava HEFETZ pose le principe de l'égalité des sexes qui est cœur de la religion juive, le Pr Penda Mbow a, elle, mit en valeur la contribution de la femme depuis la construction de la société islamique naissante (7^{ème} siècle).

Au cours des débats, le Pr Buuba Diop a évoqué le contexte des événements graves qui se sont déroulés au Pakistan. Il a appelé à lutter contre les terrorismes groupusculaires et étatiques. Il a ensuite insisté sur les civilisations nomade et sédentaire qui accordent chacune une place différente à la femme. Mais, il est nettement établi, selon le professeur Diop, le caractère androgyne de la divinité.

Le panel II a eu pour thème : « Les droits, libertés et responsabilité de la femme. »

Mme Zeynab Kane a introduit le thème « Femme sénégalaise entre droit positif et droit musulman : **L'exemple du mariage et du divorce** ». Sa communication a établi le caractère institutionnel du mariage protégé par le droit positif et le droit musulman. La superposition des deux règlements n'est pas sans conséquences. Il en est ainsi de la méconnaissance des textes et des procédures.

Mme Clémentine Diop a abordé le thème du mariage interreligieux. Son succès est, selon elle, commandé par les conditions suivantes :

- Préparation au mariage qui instaure un dialogue approfondi entre les futurs époux pour une meilleure connaissance des religions.
- **Acceptation et respect de l'autre de sa culture et de sa religion (chacun vit sa religion avec conviction sans essayer de l'imposer à l'autre).**
- Célébration de toutes les fêtes religieuses : Korité, Tabaski, Noël, Pâques et partage de repas avec les belles familles.
- Indépendance sociale et économique de la femme, la femme doit être autonome pour affirmer son identité ;
- **Beaucoup de compréhension de part et d'autre, une union basée sur l'amour et l'amitié, faite de concessions réciproques ;** car ces couples vivent dans tous les détails de la vie quotidienne sous le regard des autres, parfois peu encourageants.

Ces ménages sont, selon Mme Diop, au cœur de la rencontre islamo-chrétienne, de ce que l'Église appelle « le dialogue de vie ». Pour réussir un tel ménage, Mme Diop invite le couple à vivre l'épître de Saint Paul aux Corinthiens : 1 CO, 13, 4 à 8.

« L'amour prend patience ; l'amour rend service ; l'amour ne jalouse pas ; il ne se vante pas, ne se gonfle pas d'orgueil ;

Il ne fait rien d'inconvenant ; il ne cherche pas son intérêt ; il ne s'emporte pas ; il n'entretient pas de rancune ;

Il ne se réjouit pas de ce qui est injuste, mais il trouve sa joie dans ce qui est vrai ;

Il supporte tout, il fait confiance en tout, il espère tout, il endure tout.

L'amour ne passera jamais. »

Le jeudi 18 décembre 2014, deuxième jour du colloque, a eu lieu le Panel III sur le thème : « Rôle et la place des femmes dans le processus de paix: études de cas. »

A l'entame des discussions Odile Tendeng, consultante à Gorée Institute, a axé son intervention sur la place et le rôle des femmes en Casamance, zone de conflit. La panéliste a centré son propos sur l'exemple des femmes diola. Un choix qui s'explique selon elle par le fait que leur mouvement est plus documenté que ceux des autres communautés. Odile Tendeng a insisté sur deux rôles de la femme diola pour argumenter sa communication. Il s'agit du rôle de la femme dans la famille et celui de la femme en public.

« Pour le premier, explique-t-elle, dans les sociétés du Sud du pays, la femme constitue l'élément central de la famille. En plus d'être épouse, elle incarne la prospérité de son mari dont elle gère la richesse et comme toute mère par les enfants qu'elle donne à la concession elle contribue à la reproduction du groupe », soutient Odile Tendeng. Elle poursuit : « en tant que sœur ce sont ses enfants qui ont la responsabilité d'assurer la cohésion dans la concession dont leur mère est originaire ».

Dans cette même société, les femmes ont toujours eu une parole publique. Elles interviennent dans les débats publics, prennent des initiatives qui sont parfois contre les hommes ou alors elles prennent position à côté des hommes quand elles estiment que l'idéal communautaire du groupe est menacé. Mme Tendeng cite quelques exemples à l'époque coloniale où les femmes s'impliquaient dans les actes de contestation de l'ordre colonial. En effet, rappelle Odile Tendeng, les femmes avaient appuyé les hommes au moment de luttes armées et contre la conquête coloniale et furent donc tout comme les hommes soupçonnées, arrêtées et emprisonnées. Elle rapporte que l'administrateur Banquet expliquait ces faits en disant : « Les arrestations des femmes pourront sembler, aux personnes peu averties de la mentalité diola, excessives et inutiles. Mais que nous le voulions ou non, nous devrions compter avec elles et nous pouvons être certains de les avoir toujours contre nous. Paisibles et douces d'ordinaire, ce sont dans les moments de crise de véritables énergumènes, qui par leurs injures affolent les hommes et les poussent à commettre les pires excès ». Ceci a été le cas, lorsqu'en 1982, les femmes convaincues d'une menace qui pouvait déstructurer le groupe s'étaient mises aux côtés des

hommes. De la préparation jusqu'à la marche de décembre 1982. La réaction fut exactement la même que celle en août 1918 dont M. Banquet faisait allusion. Des femmes furent arrêtées et emprisonnées. Selon la chercheuse, l'attitude des femmes et la prise de position qui s'ensuit est le fait d'une culture qui donne à chacun sa place. « Les sociétés des peuples du Sud sont en effet de type égalitaire, au pouvoir politique non centralisé et qui pratique davantage la cohésion horizontale. Le corps sociétal se structure par âges et par sexes. Ces sociétés sont certes dans l'ensemble de type patrilinéaire. Mais, ce principe se révèle beaucoup moins contraignant pour les femmes qu'il ne l'apparaissait dans d'autres sociétés », a-t-elle analysé. La panéliste a aussi évoqué l'opposition des femmes au recrutement militaire des hommes durant la période coloniale. Un fait qui présentait à leurs yeux une sérieuse menace pour la survie économique du groupe.

D'un point de vue religieux, les femmes diolas détiennent leur propre lieu de culte dont la fonction première est liée à la prospérité matérielle et physique du groupe et à sa reproduction. Il s'agit de prières pour la fécondité, la des enfants, donc pour l'équilibre de la société. Ces lieux de cultes sont aussi des tribunes à partir desquelles les femmes régulent le jeu politique et social. C'est ainsi que pour empêcher les hommes d'agir dans un sens qui menace la cohésion du groupe, les femmes diolas utilisent leurs lieux de culte. Les archives font état du cas de la prêtresse Evy Dailly et de ses suivantes qui le 3 novembre 1936 furent lourdement condamnées par le tribunal d'Oussouye pour entrave au recrutement militaire. « Cette stratégie des femmes est encore en cours dans la société diola, dès lors qu'elles sentent que la cohésion du groupe est menacée. C'est le cas l'année dernière de la mobilisation des femmes pour interdire la consommation d'alcool frelaté pendant toute la période des travaux champêtres ». De même tout au long de l'évolution de la crise casamançaise, chaque fois qu'une tentative de sortie de conflit profilait, les femmes, sans attendre s'invitaient à la table de négociation. Mais comme un hôte encombrant, constate-t-elle, c'est à peine si on leur permettait de livrer leur message, alors qu'au regard de ces faits historiques, leur participer devait aller de soi. « Cette table des négociations est devenue d'un coup la table des hommes », conclut-elle.

Rabbin Nava Hefetz a pour sa part partagé l'expérience des femmes du Proche-Orient dans le processus de paix. Mme Hefetz fait remarquer que partout dans le monde, les femmes sont exclues des processus de paix, alors qu'elles paient un lourd tribut dans ces conflits. A l'exemple de la guerre en Syrie où on décompte plus de 2 000 femmes victimes.

Le Rabbin dévoile l'initiative de femmes qui font de leur mieux pour être actrices de la paix dans le conflit israélo-palestinien. Le premier exemple est celui de quatre mères israéliennes qui ont participé à l'arrêt de la première guerre du Liban. Dans cette guerre qui a duré plusieurs années, ces femmes ont réussi à susciter un mouvement transcendant les clivages identitaires, politiques et religieux. « Elles ont fédéré toutes les forces de la nation sur la vie des enfants qui à leurs yeux est plus importante que la guerre. Le slogan a réuni toutes les couches sociales et abouti au retrait des troupes israéliennes du Liban. Cela signifie qu'il est possible pour les femmes d'infléchir le cours des conflits par la mobilisation », dira-t-elle.

Le deuxième exemple concerne un programme appelé « **sœurs pour la paix** » mis en place à Jérusalem. **D'après Nava Hafetz, le programme a recruté 15 femmes palestiniennes et 15 femmes juives israéliennes.** Cette initiative offre un cadre de discussion entre les différentes communautés pour trouver ensemble des solutions. Tous les problèmes du conflit sont mis sur la table, sans tabou, ni préjugés réducteurs. Dans le cadre de programmes deux rencontres ont été initiées dans un village juif et un autre palestinien.

Le troisième exemple est relatif à l'initiative dénommée « **citoyennes pour la paix et légalité** ». Il s'agit de **cours dispensés à des femmes et portant sur le statut de la femme dans la sphère publique et religieuse. Parallèlement à l'apprentissage, les étudiantes sont placées en stage** dans leurs communautés. Pour le Rabbin, les femmes musulmanes et juives sont toujours ensemble lors de ces stages. Ce programme qui a duré trois ans a, selon elle, permis de modifier la **perception de nombreuses femmes. C'est le cas des femmes musulmanes qui n'acceptent plus à se marier précocement.** Elles ont choisi de terminer leurs études universitaires avant le mariage. Leur changement de mentalité se donne aussi à voir à travers leur choix du conjoint. Ce qui **n'était pas le cas avant ce programme.**

La quatrième initiative se rapporte au programme « **femmes actrices de paix** ». Ce programme **qui vient de démarrer, il y a quelques mois compte pour l'heure quelque milliers de femmes en Israël, de femmes juives originaires de pays musulmans, d'Europe, etc.** « **L'objectif de ces femmes est de participer à l'arrêt de la violence dans le conflit israélo-palestinien.** Pour y parvenir, elles ont besoin de faire partie des négociations et du processus de paix ».

La panéliste Ndeye-Marie Thiam a quant à elle centré son intervention sur le rôle des femmes de religions différentes dans le processus de paix en Casamance. Ce membre de la plateforme des femmes pour la paix en Casamance a souligné les efforts consentis par la gente féminine pour la fin du conflit. « **Elles ont travaillé de manière fusionnelle, au point que j'oublie qu'elles sont de religions différentes** », dira-t-elle. **Depuis l'éclatement du conflit en 1982, plusieurs stratégies de résolution ont été mises en œuvre.**

A cet égard, les femmes comprenant les aspects culturels qui sous-tendent ce conflit ont entrepris de prospecter conformément à la tradition des modalités de son dénouement. Dans la première partie de son exposé, Ndeye-Marie Thiam a exploré le dialogue interreligieux dans la société casamançaise multifonctionnelle. Dans cette société reconnaît Mme Thiam « **globalement, l'Islam, le christianisme et les religions traditionnelles cohabitent en harmonie comme en témoigne le cimetière commun des trois communautés à Santhiaba.** Il est aussi courant de constater dans une même famille que les membres soient de confessions différentes ».

D'ailleurs, ajoute-t-elle, de nombreux adeptes des religions traditionnelles se convertissent régulièrement à l'Islam ou au Christianisme. Selon son constat, les femmes transcendent les barrières religieuses. Ce qui explique un syncrétisme religieux. « **La société casamançaise compte une majorité de musulmans et une minorité de chrétiens, il y a par contre 100% d'adeptes des religions traditionnelles** », explique-t-elle. Selon Ndeye-Marie Thiam les femmes ont utilisé ce substrat culturel pour entreprendre des initiatives pour la paix. **Au-delà des panélistes, d'autres**

participants sont intervenus. Prenant la parole, Andréas... a rappelé la résolution 1325 des Nations-unies qui recommande l'implication des femmes dans le règlement des conflits. « Pourquoi, jusqu'à présent cette disposition n'est jamais appliquée », s'interroge-t-elle. Awa Sarr, une autre intervenante a demandé des explications aux panélistes sur l'absence des hommes dans les initiatives de recherche de la paix des femmes.

L'Imam Omar Diène a cité son cas comme un exemple typique favorisant le dialogue interreligieux. « J'ai récemment rencontré le Pape. Après, j'ai fait un voyage en Israël et mon billet est payé par un juif. Nous devons tout faire pour perpétuer cette harmonie entre religions qui constitue une chance. Dans de nombreux pays les conflits sont alimentés par des soubassements religieux », sermonne-t-il. A l'issue des travaux d'atelier,

Les **recommandations** suivantes ont formulées :

- 1. Une meilleure connaissance des textes sacrés**
- 2. La connaissance et la reconnaissance de l'autre**
- 3. Créer un pont entre le discours religieux et la réalité**
- 4. Décloisonner la religion**
- 5. Ne pas confiner les femmes dans des discours sexistes**
- 6. rendre accessible ce type de réflexions**
- 7. Renforcer le processus de paix**
- 8. Sensibilisation des futurs conjoints**
- 9. Respect de l'esprit du code de la famille**
- 10. Faciliter l'accès à la justice des femmes divorcées**
- 11. Revoir le cas des talibés**

L'acte final du Colloque est marqué par la prière œcuménique. Ce fut un moment fort de communion religieuse pendant lequel des représentants de toutes les religions présentes au Plaidoyer, à savoir l'islam, le catholicisme, le judaïsme et les religions traditionnelles ont prié chacun selon sa confession.